

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
*Fraternité – Travail – Progrès*

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU  
PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU PORTABLE  
DANS TROIS QUARTIER DE NIAMEY (KOIRA TEGUI, DAN ZAMA ET  
BANIFANDOU) DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL NIAMEY 2 »**



---

**RAPPORT FINAL**

**Décembre 2022**

## Table des matières

LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES FIGURES .....	5
LISTE DES PHOTOS .....	5
LISTE DES ANNEXES .....	5
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATION.....	6
RESUME NON TECHNIQUE .....	8
SUMMARY .....	29
INTRODUCTION .....	48
CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET .....	50
1.1. Présentation du Promoteur .....	50
1.2. Contexte et justification du projet .....	50
1.3. Location de la zone du projet .....	51
1.4. Objectifs et résultats attendus du projet.....	52
1.4.1. Objectifs .....	52
1.4.2. Résultats attendus .....	52
1.5. Description des composantes du projet .....	52
1.6. Description technique des activités du projet.....	53
1.7. Durée du projet .....	55
1.8. Approche méthodologique .....	55
1.9 Détermination des limites géographiques de la zone d'étude .....	56
CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET LEURS ENVIRONNEMENTS .....	58
2.1. Situation géographique de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey .....	58
2.2. Description du milieu biophysique.....	59
2.2.1. Relief.....	59
2.2.2. Climat.....	59
2.2.3. Géologie .....	60
2.2.4. Sols.....	61
2.2.5. Végétation.....	62
2.2.6. Faune.....	63
2.3. Description du milieu humain .....	63
2.3.1. Population.....	63
2.3.2. Activités socio-économiques.....	63
2.3.2.1. Agriculture.....	64
2.3.2.2. Elevage.....	65
2.3.2.3. Commerce .....	66

2.3.2.4. Artisanat.....	67
2.3.2.5. Tourisme et hôtellerie .....	67
2.3.2.6. Education.....	68
2.3.2.7. Santé .....	69
2.3.2.8. Hydraulique Urbaine .....	69
2.3.2.9. Assainissement.....	70
2.3.2.10. Habitat .....	70
2.3.2.11. Analyse genre de la zone d'insertion du projet .....	71
CHAPITRE III : ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET .....	72
3.1. Cadre politique.....	72
3.2. Cadre Juridique.....	78
3.2.1. Cadre juridique international .....	78
3.2.2. Cadre juridique national .....	83
3.2.3. Analyse du système de sauvegarde de la BAD .....	97
3.3. Cadre institutionnel .....	107
3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.....	107
3.3.2. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement .....	108
3.3.3. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale .....	109
3.3.4. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires sociales.....	109
3.3.5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation .....	110
3.3.6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.....	110
3.3.7. Autres institutions concernées .....	111
CHAPITRE IV. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET .....	114
4.1. Choix de l'option.....	114
4.2. Choix de l'alternative au niveau de l'option « avec projet ».....	115
4.3. Justification du l'alternative retenue .....	115
CHAPITRE V. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES .....	116
5.1. Méthodologie d'évaluation des impacts .....	116
5.2. Identification et descriptions des sources d'impacts .....	120
5.2.1. Activités sources d'impact.....	120
5.2.2. Eléments de l'environnement pouvant être affectés par les activités sources d'impacts .....	121
5.3. Analyse et évaluation des impacts et risques du projet.....	124
5.3.1. Phase préparation.....	124
5.3.2. Phase construction/repli de chantier.....	127
5.3.3. Phase exploitation.....	130

CHAPITRE VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES PREVENTIVES, DE CONTROLE, DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS .....	132
6.1. Mesures d'ordre général .....	132
6.2. Mesures d'ordre spécifiques .....	132
6.2.1. Phase préparation.....	132
6.2.2. Phase construction/repli de chantier.....	134
6.2.3. Phase d'exploitation.....	136
CHAPITRE VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	141
7.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts.....	141
7.2. Programme de surveillance environnementale et sociale.....	149
7.3. Programme de suivi environnemental et social.....	157
7.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi-contrôle du projet .....	159
7.4.1. Identification et rôles des acteurs .....	159
7.4.2. Evaluation des capacités des acteurs.....	160
7.4.3. Thèmes identifiés pour le renforcement des capacités .....	162
7.5. Mesures d'indemnisations/compensation .....	163
Tableau 27. Mesures d'indemnisations/compensation .....	163
7.6. Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	164
Tableau 28. Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	164
7.7. Coût global du PGES .....	164
CHAPITRE VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PARTIES PRENANTES DU PROJET .....	165
8.1. Objectif et processus.....	165
8.2. Stratégie d'intervention .....	165
8.3. Démarche des consultations publiques .....	165
8.4. Synthèse et compte rendu des consultations publiques des populations des quartiers concernés .....	165
CONCLUSION GENERALE .....	168
ANNEXES .....	169

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des édicules et latrines à réalisées par quartier .....	53
Tableau 2. Superficies (ha) des principales cultures l'Arrondissement Communal Niamey 2 de 2013 à 2017 .....	64
Tableau 3. Productions (milliers de tonnes) des principales cultures l'Arrondissement Communal Niamey 2 de 2013 à 2017 .....	65
Tableau 4. Effectifs du cheptel (milliers de têtes) de la région de ACN 2 de 2015 à 2017 .....	65
Tableau 5. Marchés de l'Arrondissement Communal Niamey 2.....	66
Tableau 6. Etablissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2 .....	68
Tableau 7. Taux de couverture des établissements de l'Arrondissement Communal 2 .....	68
Tableau 8. Equipements sanitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey .....	69
Tableau 9. Cadre juridique international.....	79
Tableau 10. Cadre juridique national s'appliquant au projet.....	84
Tableau 11. Analyse comparative des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des dispositions nationales pertinentes pour le projet.....	100
Tableau 12. Avantages et inconvénients des options .....	114
Tableau 13. Avantages et inconvénients des différentes alternatives .....	115
Tableau 14. Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact .....	118
Tableau 15. Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997).....	119
Tableau 16. Identification des activités sources d'impact.....	120
Tableau 17. Composantes pouvant être affectées par le projet .....	121
Tableau 18. Matrice d'interrelation .....	122
Tableau 19. Situation des infrastructures qui seront impacts par les travaux par quartier .....	125
Tableau 20. Synthèse des impacts et mesures par phase et par composantes .....	137
Tableau 21. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts .....	142
Tableau 22. Programme de surveillance environnementale et sociale .....	150
Tableau 23. Programme de suivi environnemental et social .....	158
Tableau 24. Acteurs et leurs rôles.....	159
Tableau 25. Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	160
Tableau 26. Thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs .....	163
Tableau 27. Mesures d'indemnisations/compensation .....	163
Tableau 28. Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	164
Tableau 29. Coût global du PGES .....	164
Tableau 30. Synthèse des réunions de consultations publiques avec les populations locales .....	167

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Localisation de l'Arrondissement Communal Niamey 2.....	51
Figure 2. Localisation des trois quartiers d'intervention du projet.....	58
Figure 3. Carte géologique du Niger.....	61
Figure 4. Démarche analytique des impacts.....	116

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 . Latrines Ecole Koira Tégui 1,.....	54
Photo 2 . Vue du point d'eau Ecole Dan Zama Koira.....	54
Photo 3. Latrines du marché de Lundi Koira Tégui.....	54
Photo 4 . Vue du marché de Lundi Koira Tégui.....	54
Photo 5 . Vue du sol d'une rue devant abrité une extension du réseau de distribution d'eau à Koira Tegui.....	62
Photo 6. Emplacement des fosses septiques dans une rue abritant une extension du réseau de distribution d'eau à Koira Tegui.....	126
Photo 7. Boutique occupant une rue abritant une extension du réseau de distribution d'eau.....	126
Photo 8 . Consultation publique au quartier Koira Tegui.....	166
Photo 9 .: Consultation publique au quartier Dan Zama Koira.....	166
Photo 10 . Consultation publique au quartier Dan Zama Koira.....	166

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1. Références Bibliographiques.....	170
Annexe 2. Termes de références.....	171
Annexe 3. Mécanisme de gestion des plaintes.....	176
Annexe 4. Procès-verbaux des consultations publiques.....	182
Annexe 5. Listes des présences aux consultations publiques.....	186
Annexe 6. Outils de collectes des données dans le cadre de l'étude.....	194
Annexe 7 . Guide d'entretien avec les parties prenantes.....	196

## **LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATION**

<b>AEPA :</b>	Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement
<b>AEP :</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AES</b>	Abus et Exploitation Sexuelle
<b>ANPEIE</b>	Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement
<b>APD :</b>	Avant-projet Détaillé
<b>APS :</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>BAD :</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOA :</b>	Bank Of Africa
<b>BNEE :</b>	Bureau National d'Evaluation Environnementale
<b>CCNUCC :</b>	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>CEDEAO :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CGP :</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CILSS :</b>	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
<b>CNULCD :</b>	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
<b>CNEDD :</b>	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
<b>COVID :</b>	Maladies à Corona virus
<b>CSI :</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DAO :</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DGE/DD :</b>	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DGEF :</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DHPES :</b>	Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé
<b>DRA :</b>	Direction Régionale de l'Agriculture
<b>DREI :</b>	Direction Régional de l'Elevage
<b>DRE/LCD :</b>	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
<b>EAS :</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>EIES :</b>	Etude d'Impact Environnement et Social
<b>EIESS :</b>	Etude d'Impact Environnemental Social Simplifiée
<b>EPIC :</b>	Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
<b>FAO :</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation
<b>GIRE :</b>	Gestion Intégré des Ressources en Eau
<b>HCAVN :</b>	Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
<b>HS :</b>	Harcèlement Sexuel
<b>INS :</b>	Institut National des Statistiques
<b>IST :</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>MHA :</b>	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
<b>MGP :</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>SIDA :</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAN :</b>	Programme d'Action National
<b>PANGIRE :</b>	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>PAPs :</b>	Personnes Affectées par le Projet
<b>PDC :</b>	Plan de Développement Communal
<b>PAR :</b>	Plan d'Action et de Réinstallation
<b>PEES :</b>	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
<b>PGES :</b>	Plan de Gestion Environnemental et Social
<b>PNEDD-1998:</b>	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
<b>PNEDD-2016 :</b>	Politique Nationale de l'Environnement pour un Développement Durable
<b>PROSEHA :</b>	Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement
<b>RGPH :</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SDAEP :</b>	Schéma Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable de la ville de Niamey
<b>SDDCI :</b>	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
<b>SEEN :</b>	Société d'Exploitation des Eaux du Niger

**SPEN** : Société de Patrimoine des Eaux du Niger  
**TDR** : Termes de Référence  
**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  
**VBG** : Violence Basée sur le Genre  
**VFE** : Violence Faite aux Enfants  
**VSBG** : Violence Sexiste Basée sur le Genre  
**VIH** : Virus de l'Immunodéficience Humaine



## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **Introduction**

La satisfaction des besoins en eau de la population de la ville de Niamey demeure un défi majeur. Pour les besoins en eau de consommation, la ville de Niamey est alimentée en eau potable par deux (2) usines de traitement d'eau potable à savoir celle de Yantala et Goudel, pour une capacité respective de 45 000 m<sup>3</sup>/j et 85 000 m<sup>3</sup>/j (SDAEP, 2017). La production de ces deux usines est actuellement insuffisante pour satisfaire les besoins en eau potable de la ville. En effet, celle-ci est en forte extension, liée à la forte croissance démographique et à l'exode rurale. On assiste ainsi à un déficit de production et de distribution d'eau potable, surtout dans les zones périphériques.

Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Niger, a construit et a mis en service dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), une quatrième filière de traitement d'eau potable de 40 000m<sup>3</sup>/j à l'usine de Goudel (Goudel 4). Cette capacité de traitement supplémentaire ajoutée à celles des unités compactes de potabilisation (UCP) de 15 000 m<sup>3</sup>/j à Yantala et Goudel, déjà existantes permettront de couvrir les besoins à court et moyen terme (SDAEP, 2017).

Cependant, l'amélioration de la production d'eau potable de la ville de Niamey n'a pas été suffisamment accompagné par l'extension du réseau de distribution permettant d'approvisionner le maximum d'habitants dans les quartiers périphériques de Niamey.

Ainsi, le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la ville de Niamey contribuera à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey.

### **Présentation du Promoteur**

Le promoteur du projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- ✓ la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- ✓ l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- ✓ l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- ✓ la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
- ✓ la recherche et la levée des fonds ;
- ✓ la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure;
- ✓ la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- ✓ la sensibilisation du public.

### **Contexte et justification du projet**

La ville de Niamey est alimentée en eau potable par deux (2) usines de traitement d'eau potable, Yantala et Goudel, pour une capacité respective de 45 000 m<sup>3</sup>/j et 85 000 m<sup>3</sup>/j, la production de ces deux usines est actuellement insuffisante pour satisfaire les besoins en eau potable de la ville. La construction et la mise en service en début d'année 2021 d'une quatrième filière de traitement d'eau potable de 40 000 m<sup>3</sup>/j à l'usine de Goudel (Goudel 4) et une unité compacte de potabilisation (UCP) de 15 000 m<sup>3</sup>/j, devrait contribuer à satisfaire les besoins en eau potable de la ville (SDAEP, 2017).

En dépit de ses efforts dans l'amélioration de la production d'eau potable, l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey est caractérisé par un déficit en termes de réseau de distribution, qui concerne surtout les zones (quartiers) périphériques, qui sont très peu équipées.

C'est pour contribuer à solutionner une telle situation que la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) a initié le présent projet d'urgence en vue d'améliorer la desserte en eau potable dans les trois quartiers de la ville de Niamey à faible taux de desserte.

La présente étude d'impact environnemental et social concerne le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) situés dans la ville de Niamey et permet de prendre en compte les préoccupations environnementales dans toutes les composantes du projet.

### **Objectifs du projet**

L'objectif de ce projet est l'amélioration de l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement adéquats et la résilience face au changement climatique et au Covid-19 des populations et l'impact à long terme est l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les objectifs spécifiques (OS) du projet sont : (i) contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations ; (ii) renforcer la résilience de la population contre les fortes variations climatiques et la COVID-19 ; et (iii) réaliser les études pour un projet d'investissement.

Le projet aura pour impact social, l'alimentation en eau potable de 12500 personnes supplémentaires et le raccordement au réseau d'eau des écoles et des centres de santé de la zone d'intervention avec la construction de latrines et la création des points d'eau (bornes fontaines) et des latrines au niveau des marchés et des gares pour voyageurs. Il permettra de soulager des personnes pauvres, vulnérables et marginalisées par la création de : a) 250 emplois temporaires directs lors de l'exécution des travaux d'AEPA, b) 80 emplois temporaires indirects pendant la mise en exploitation des installations, et c) 12 emplois permanents pour la gestion des bornes fontaines et des édicules.

### **Description des composantes du projet**

Le projet comporte trois (3) composantes qui sont :

**Composante 1** : Amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. Cette composante permettra la réalisation des activités d'extension du réseau de distribution d'eau potable, la réhabilitation et construction des latrines, la construction des édicules et la mise en place des bornes fontaines ;

**Composante 2** : Etudes pour un nouveau projet d'investissement qui comprendront les études de faisabilité, techniques (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé), les études de sauvegardes environnementales et sociales prenant en compte les aspects relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et aux risques climatiques. Les différents rapports devront être validés conformément aux procédures en vigueur au Niger et les normes de sauvegarde environnementale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

**Composante 3** : Gestion du projet et renforcement des capacités qui permettra de gérer les activités au quotidien du projet ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes.

### **Description des activités du projet**

Le projet, à travers ses différentes composantes, prévoit dans un délai de 3 mois, la réalisation de plusieurs les activités dans les 3 quartiers de Niamey (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou).

Il s'agit de :

#### **Dans le cadre de la composante 1 :**

- Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre DN 63 à 90. ;
- Réalisation de 15 Bornes Fontaines ;
- Réalisation de 8 latrines à deux (2) compartiments pour hommes et femmes (7 dans les écoles dont 4 pour le personnel enseignant et 1 dans le CSI) et 2 édicules à quatre (4) compartiments pour hommes et femmes dans deux marchés ;
- Réhabilitation de neuf (9) latrines sensibles au genre dans 8 écoles et 1 CSI ;
- Fourniture et l'installation de vingt (20) kits de lavage des mains dans les lieux publics ;

- Réalisation des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement de **66 902 personnes dont 50%** de femmes sont sensibilisées et éduquées sur les thèmes relatifs à l'eau potable et d'hygiène en relation avec le COVID-19 et le changement climatique.

**Dans le cadre de la composante 2** : les activités concernent essentiellement la conduite des différentes études.

**Pour la composante 3** : les activités concernent :

- Coordination générale et de suivi des activités y compris le recrutement des prestataires ;
- Communication et de marketing ;
- Renforcement des capacités des acteurs du projet ;
- Etablissement de rapports trimestriels de suivi et d'évaluation de l'avancement du projet ;
- Soumission des rapports d'audit.

### **Approche méthodologique**

La méthodologie proposée permet d'identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables : femmes, jeunes (filles et garçons), etc. à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs.

Les méthodes adoptées pour collecter les données de terrain à l'aide des outils sont les suivantes :

- les observations directes sur le terrain ;
- les consultations publiques au niveau des quartiers Dan Zama Koira et Koira Tegui (Cf. Consultations publiques en annexe) ;
- les entretiens avec certaines personnes ressources de la zone du projet (Chefs des quartiers Dan Zama Koira et Koira Tegui, Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, Responsables écoles et centres sanitaires.

### **Détermination des limites géographiques de la zone d'étude**

Les limites géographiques du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) situés dans la ville de Niamey, dans son ensemble sont les suivantes :

- la zone d'impacts directs est la surface couverte par le passage des tuyaux de distribution et de branchements sociaux, la superficie des sites de réhabilitation et construction des latrines, de construction des édicules et de mise en place des bornes fontaines ; les voisinages immédiats des sites des différents travaux (extension réseau, branchements sociaux, latrines, édicules, bornes fontaines) dans un rayon atteignant 100 mètres, notamment avec la perturbation des activités, la limitation temporaire des mouvements, etc.

✓ La zone d'impacts intermédiaires correspond aux trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) et principalement à l'arrondissement communal 2 de Niamey. Cette zone sert de référence spatiale pour la description de l'état initial de la zone du projet ;

✓ la zone d'impacts diffus correspond à la ville de Niamey.

Pour ce qui est des limites temporelles, la présente étude d'impact environnemental et social concerne toutes les phases du projet, depuis le début de la préparation des travaux, aux activités de construction des infrastructures et ouvrages, à leurs exploitations et entretiens.

### **Description de l'état initial des sites et de leurs environnements**

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey est l'un des cinq arrondissements communaux que compte la Ville de Niamey conformément à l'ordonnance N°2010-56 du 17 septembre 2010 portant érection des communautés Urbaines de Niamey, Mardi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou Ville et les Communes les composant en Arrondissements.

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey occupe la partie centrale de la rive gauche de la Ville de Niamey. Son périmètre s'étend sur les deux rives du Gountou Yéna.

L'arrondissement Commune Niamey 2 de Niamey est composé de 22 quartiers et quatre (4) villages administratifs, sur une superficie de 17,88 km<sup>2</sup> (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé). Elle est délimitée :

- à l'Est par le boulevard Zarmakoye puis la route de Ouallam (quartier Issa Béri, ORTN, Foulani Kouara) ;
- à l'Ouest par la radiale de l'Azawak (dans le prolongement des rues de Gawèye et Kalley, excluant le grand marché) ;
- au Nord par les limites du canton de Karma ;
- au Sud par le fleuve Niger (convergence de ses frontières au niveau du pont Kennedy).

La zone d'insertion du projet constituée par les trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) est située dans la partie Nord de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

### **Description du milieu biophysique**

#### **Relief**

Du point de vue topographique, sur la rive gauche l'Arrondissement Communal 2 de Niamey est un plateau de 250 m d'altitude moyenne qui surplombe le fleuve par une falaise de 40 m. Ce plateau est scindé en deux par un talweg, le Gountou-Yéna. Alors que la rive droite est constituée d'une série de terrasses et cuvettes inondables par endroit avec une altitude moyenne de 185 m.

Au point de vue géologique, on distingue deux terrasses s'emboîtant l'une dans l'autre. La première toujours hors d'eau est constituée de bandes quartziques que recouvrent de minces pellicules de sable éolien permettant un bon drainage. La seconde est très argileuse en surface, ce qui donne des sols hydro morphes lourds et très collants (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet se trouvent sur le plateau au Nord du talweg Gountou-Yéna.

#### **Climat**

Le climat de type sahélo soudanien est caractérisé par deux saisons : la saison sèche et la saison pluvieuse.

Les températures sont assez élevées avec une moyenne maximale pouvant atteindre 45°C et une moyenne minimale de 25°C.

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey comme les autres communes et régions du Niger est caractérisée par deux (2) principaux vents : l'harmattan et de la mousson.

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet partagent le même climat que l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

#### **Géologie**

La géologie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey fait partie du grand ensemble géologique de la région de Niamey qui est constituée principalement de deux (2) formations, à savoir : socle « Méta-Liptako » et grès « Continental Terminal ».

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet partagent le même climat que l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

#### **Sols**

Dans la région de Niamey en général et au niveau de l'Arrondissement Communal 2, on distingue trois (3) types de sols :

- les sols des plateaux cuirassés ;
- les sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux des vallées sablonneuses ;
  - les sols hydromorphes localisés dans la vallée du fleuve Niger (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Les emprises des travaux au niveau des trois quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) concernés par le projet présentent des sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux offrant une infiltration limitée d'où des risques élevés d'inondations en l'absence des caniveaux d'évacuation des eaux du ruissellement.

#### **Végétation**

Au point de vue de la végétation, Niamey appartient à la bande sahélienne caractérisée par une alternance de savane arbustive claire et de brousse tigrée. Mais l'extension de la ville a occasionné la transformation de son couvert végétal.

Au niveau des emprises des travaux, la végétation est composée essentiellement des plantations des espèces ligneuses à l'extérieur des concessions constituées par *Azadirachta indica* (Neem), *Terminalia sp* (Etagère), dans les concessions (*Mangifera indica* (Manguier), *Carica papaya* (Papayer) *Moringa oleifera*) et quelques reliques de la végétation naturelle se trouvant en bordure des rues et ruelles dont *Balanitès egyptica*, *Faidherbia albida*, *Prosopis juliflora*, etc.

Seulement deux (2) d'entre elles à savoir *Balanitès egyptica* et *Faidherbia albida* figurent parmi les espèces de la classe A conformément au décret N°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. Ainsi, la mise en œuvre du projet aura peu d'effets sur les espèces végétales protégées ; il s'agit essentiellement de la mutilation des racines de certains arbres se trouvant sur l'emprise et de quelques éventuelles coupes.

### **Faune**

L'arrondissement communal 2 de Niamey étant une zone quasi-urbanisée, le relique de faune sauvage existante comprend seulement quelques espèces de rongeurs, de reptiles et surtout d'oiseaux.

Au niveau des trois (3) quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet, on y rencontre comme faunes : les souris, les reptiles (*Agama agama* notamment), la volaille, les chats, les chiens, etc. On note également la présence sur les branches des arbres de quelques espèces d'oiseaux dont principalement la tourterelle pleureuse (*Streptopella decipiens*), le pigeon à masque blanc (*Columba larvata*), etc. Les espèces fauniques vivent à l'intérieur des concessions, sur les bâtiments, les murs des maisons et les branches des arbres. Aucune des espèces fauniques rencontrées ne figurent parmi les espèces intégralement protégées ou protégées conformément à la loi N°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la Chasse et de la Protection de la Faune. Ainsi, la mise en œuvre du projet n'aura pas d'effets sur les espèces fauniques protégées ou menacées d'extinction

### **Description du milieu humain**

#### **✓ Population**

La population de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey était de 246 893 habitants dont 122 435 hommes et 124 462 femmes en 2012 (RGP/H, 2012). Elle a été estimée (projection démographique à partir du recensement général de 2012) à 380 800 pour l'année 2021.

Au niveau des quartiers concernés par le projet, la population est estimée en 2021 à 35 800 habitants, 11 700 habitants et de 15 300 habitants respectivement à Koira Tegui, Dan Zama Koira et Banifandou.

Deux (2) langues sont principalement parlées dans les 3 quartiers concernés par le projet, il s'agit du Haoussa et du Zarma. L'Islam est la religion de plus de 98% des habitants des 3 quartiers concernés par le projet.

#### **✓ Activités socio-économiques**

Les activités économiques des populations de la commune sont assez diversifiées et concernent à des degrés variables tous les secteurs. Les principales sont par ordre d'importance : le commerce classique et les activités génératrices des revenus, l'élevage et l'agriculture. Elles se pratiquent parallèlement à une activité fixe et principale (Monographie de la région de Niamey, 2016).

#### **- Agriculture**

Malgré la pression croissante sur les terres agricoles due à l'étalement urbain, l'agglomération de Niamey en général et l'Arrondissement Communal 2 en général présentent encore des potentialités agricoles. Les cultures principales sont : la production pluviale pour la plupart des céréales principalement le mil et le niébé ; dans la plaine fluviale, les cultures irriguées en particulier le riz ; les cultures maraîchères et l'arboriculture.

Quelques ménages habitants des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude pratiquent l'agriculture pluviale (association mil/niébé) au niveau des champs situés sur la route de Ouallam à environ 15 à 20 Km.

#### **- Elevage**

L'élevage est pratiqué sur le territoire de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey en zone rurale, et ponctuellement urbaine dans les quartiers spontanés ou périphériques. Les espèces élevées sont constituées par les bovins, les ovins, les caprins, les asins et les équins.

Le système d'élevage dominant est sédentaire avec quelques bovins, ovins, caprins et la volaille qui sont élevés dans l'intérieur ou à la devanture des concessions mais aussi dans des jardins en périphérie (Rapport DREI, 2020). Au niveau des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude, une franche non négligeable des habitants s'adonne à l'élevage des bovins, caprins, ovins et volailles.

En ce qui concerne, les bovins, caprins et ovins, ils sont confiés à berger qui les amène paître à la périphérie de la Ville (au bord du fleuve Niger, sur les plateaux, au niveau des champs libérés après récolte, etc.). Certains ménages gardent au piquet des bovins (vaches pour le lait, bœufs et béliers pour l'embouche). La plupart des ovins et caprins qui ne sont pas confiés au berger sont laissés en divagation dans les quartiers ce qui constitue une source de conflits avec le voisinage.

Concernant la volaille, en dehors de quelques ménages qui ont construits des abris à l'intérieur de leurs concessions, la grande majorité de celle-ci est aussi laissée en divagation entraînant souvent des conflits avec les voisins.

La mise en œuvre du présent projet ne nécessitant pas l'acquisition foncière n'aura pas d'effets sur les activités agricoles (agriculture et élevage).

#### - **Commerce**

Avec sept (7) marchés au sein de son territoire, l'Arrondissement Communal 2 concentre le nombre le plus élevé d'infrastructures commerciales de la Ville de Niamey.

L'essentiel des activités commerciales demeure cependant dans le secteur informel. Les emplois commerciaux ne représentent que 2,1% des emplois formels, contre 25% pour le secteur informel (Audit sur les activités commerciales de la ville de Niamey, 2019).

Au niveau des 3 quartiers concernés par l'étude, plusieurs activités commerciales s'y exercent à proximité et même dans l'emprise des travaux de réalisation des réseaux de distribution d'eau ; il s'agit sans être exhaustif :

- des boutiques de ventes des produits divers (savons, riz, huile, biscuits, eau minérale, jus divers, etc.) ;
- des hangars en tôles ou en pailles de vente de viande en détails, de condiments, de beignets, etc. ;
- des hangars en tôles ou en pailles de coiffure, menuiserie, soudure, moulin, etc.

Ces différentes activités sont exercées aussi bien par les hommes que par les femmes. Les femmes s'adonnant plus à la vente des condiments, de beignets et des produits alimentaires (riz, biscuits, huile, etc.).

En plus des activités commerciales classiques, certaines franges de la population au niveau des 3 quartiers concernés par l'étude s'adonnent à l'entrepreneuriat, à la pratique d'activités génératrices des revenus (AGR) telles que la vente des produits maraichers (moringa, choux, tomates, etc.), des produits de la pêche, des produits manufacturiers (tissus, chaussures, etc.), vente d'eau fraîche, de glace, la fabrication des savons, pommades, des jus à base des produits locaux, la transformation agro-alimentaires (huile, tourteau d'arachide,...), etc. La plupart de ces AGR sont surtout l'apanage des jeunes, femmes, groupements des jeunes et des femmes, etc. appuyés par des Organisations Non Gouvernementales et des bailleurs de fonds.

Ces AGR génèrent des revenus non négligeables aux couches vulnérables que constituent ces jeunes et femmes qui arrivent ainsi à satisfaire leurs besoins quotidiens.

La mise en œuvre du présent projet à travers la réalisation du réseau de distribution d'eau provoquera de façon temporaire la perte de certaines infrastructures de commerce classique et/ou d'AGR notamment le déplacement des boutiques en tôles, des hangars en tôles ou en paille, etc. Cependant, au vu du temps relativement très courte de réalisation des travaux et des indemnités qui seront données aux personnes affectées, l'on est en droit d'affirmer qu'il n'y aura pas de dégradation de conditions de vie de celles-ci.

#### - **Artisanat**

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey dispose d'un grand musée national où sont pratiquées toutes sortes d'artisanats (maroquinerie, poterie, menuiserie, etc.).

Un artisanat de subsistance est pratiqué au niveau de la zone périphérique de l'Arrondissement Communal 2 et consiste principalement au tissage de pagnes traditionnelles, de nattes, etc.

Au niveau des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude, l'artisanat est pratiqué le plus souvent par les groupes vulnérables :

- les femmes qui confectionnent diverses nattes et des éventails à base de feuilles de doum ;
- des jeunes garçons qui font la menuiserie, la couture, la soudure, etc. ;
- des jeunes filles qui font la couture, la tresse, le henné, etc. ;
- les personnes âgées qui confectionnent essentiellement les cordes à base de feuilles de doum.

#### - **Education**

L'Arrondissement Communal 2 compte trois (3) inspections du 1<sup>er</sup> degré et une (1) inspection secondaire. Il s'agit de : l'inspection de base Niamey II ; l'inspection de Base Franco Arabe ; l'inspection des jardins d'enfants et classes maternelles ; l'inspection Secondaire Niamey II.

Les établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey sont au nombre de 163 dont 152 pour l'enseignement de base (Garderie/ Jardins d'enfants et primaires).

Les écoles primaires publiques, privées et medersa avec un taux de couverture moyen de 44% sont les mieux représentés dans l'Arrondissement Communal 2 (Audit du système éducatif de la Ville de Niamey, 2019).

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 13 établissements scolaires du primaire et secondaire de l'enseignement classique et Franco-Arabe dont 7 à Koira Tegui, 3 à Dan Zama Koira et 3 à Banifandou. On relève à Banifandou la présence d'une école d'enseignement spécialisé notamment l'école des sourds qui bénéficiera de la construction de blocs latrines dans le cadre du présent projet.

#### - **Santé**

Le District Sanitaire Niamey II comprend 18 CSI (types 1 et 2) et 15 aires de santé fonctionnelles et est composé des Arrondissements Communaux 1 et 2. Il a un taux de couverture sanitaire de 98%.

Les habitants de l'Arrondissement Communal 2 sont desservis par 44 établissements sanitaires. L'offre en structures sanitaire est majoritairement privée (22 établissements privés contre 12 structures publiques). Hormis la présence de l'hôpital de district, l'accès aux soins est essentiellement assuré par une dizaine de centres de santé de type I et II.

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 4 établissements sanitaires du secteur publique à savoir 2 CSI à Koira Tegui, 1 CSI et 1 maternité à Banifandou. On note la présence de 10 établissements sanitaires privés dont 5 à Koira Tégui, 3 à Banifandou et 2 à Dan Zama Koira.

#### - **Hydraulique**

Le réseau d'adduction d'eau de la SEEN est dans toute la Commune. La situation des points d'eau dans l'Arrondissement Communal 2 de Niamey se présente comme suit :

3 Châteaux d'eau ;

37 Forages d'eau ;

7 Puits dont 1 maraîcher ;

123 Bornes Fontaines (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 11 forages d'eau dont 6 à Koira Tegui, 2 à Dan Zama Koira et 3 à Banifandou. Il a été dénombré 36 Bornes Fontaines dont 21 à Koira Tegui, 6 à Dan Zama Koira et 9 à Banifandou.

#### - **Analyse genre de la zone d'insertion du projet**

Historiquement dans la zone d'insertion du projet (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou), il existe une différence entre les rôles des hommes et des femmes relativement entre autres à la gestion de l'eau et l'assainissement. En effet, aller au puits, la récolte du niébé, piler le mil, le ramassage du bois en brousse, etc., la transformation et la vente des produits agricoles transformés (huile d'arachide, tourteaux, galette, beignet, etc.) sont des activités dévolues aux femmes. Les jeunes filles aident leurs mamans dans la réalisation desdites activités. Quant aux hommes (jeunes et adultes), ils cultivent les champs en saison de pluies et en saison sèche

s'adonnent à la culture maraichère, aux activités artisanales (cordonnerie, maroquinerie, etc.), aux travaux de métiers (maçonnerie, menuiserie, etc.), pratiquent le petit commerce et les AGR.

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartier de la Ville de Niamey va s'insérer dans cette logique sociale. Néanmoins, les échanges et les observations terrains au niveau des quartiers Koira Tegui, Dan Zama Koira et Banifandou, montrent que la corvée d'eau est de plus en plus dévolue indistinctement aux jeunes filles et garçons. Ainsi, la mise en œuvre du projet permettra à ces jeunes de ne pas parcourir des longues distances pour la corvée d'eau.

Dans la zone d'insertion du projet, l'accès à l'eau potable est fondamental dans l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des populations bénéficiaires des activités du projet particulièrement les plus pauvres et vulnérables. En effet, ils sont de ce fait exposés à des facteurs risques (contact avec les pathogènes, aliments à moindre prix de mauvaise qualité hygiénique, forte déshydratation liée au climat et à l'intensité des activités, etc.).

La mise en œuvre du présent projet est donc d'une importance capitale pour l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement au niveau des 3 quartiers : Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou.

### **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude**

En harmonie avec le contexte international, la protection de l'environnement a été pour le Niger une priorité exprimée dans plusieurs textes de lois, de politiques et de stratégies.

En 1998, le Niger a élaboré et adopté le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu d'Agenda 21. Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) a permis la définition des politiques pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans un cadre politique, juridique international et national. Ainsi, au plan politique, le projet est en conformité avec entre autres :

- Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
- Stratégie National et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique ;
- Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (2017-2021) ;
- Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA/CC) ;
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) ;
- Politique Nationale Genre du Niger (PNG : 2017-2021).

Au plan juridique international, le projet doit être en conformité avec entre autres :

- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- Convention N°100 sur l'égalité de rémunération ;
- Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention n°155 relative à la santé et sécurité au travail ;

Etc.

Parmi les textes internationaux, on peut noter les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD qui sont activées dans le cadre de ce projet, il s'agit de :

**Sauvegarde Opérationnelle 1** : Evaluation environnementale et social

**Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation involontaire-acquisition de terres- déplacement et indemnisation des populations



**Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité et services écosystémiques

**Sauvegarde Opérationnelle 4** : Prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

**Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité

Au plan national, le projet doit être en conformité avec entre autres :

- la constitution du 25 novembre 2010 ;
- la loi n° 98 -56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national du 30 juin 1997 ;
- Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- Loi n°2003-25 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du code pénal ;
- Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger du 8 juin 2004 ;
- Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger ;
- Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique ;
- L'ordonnance n°2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant code de l'eau ;
- Décret n°2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail ;
- Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;
- Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ;
- Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Arrêté n°00342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 29 mars 2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger ;
- Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;
- La convention collective interprofessionnelle du 15 décembre 1972 ;
- Etc.

Sur le plan institutionnel, le projet concernera entre autres les structures suivantes :

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;
- Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- SEEN ;
- Organisations de la Société civile ;
- Etc.

### **Description des alternatives possibles au projet**

La présence du projet renforcera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement au niveau des 3 quartiers de la Ville de Niamey, de certaines écoles, centres sanitaires et marchés desdits quartiers. Elle favorisera également le développement d'activités génératrices de revenus, toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, la réalisation du projet peut entraîner beaucoup d'impacts sur certaines infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars,...) ainsi que les pertes des revenus qu'ils peuvent

occasionner. Dans le cadre de la minimisation des impacts sur les infrastructures et les pertes des revenus, deux (2) alternatives peuvent être étudiées concernant l'extension du réseau :

**Alternative 1** : passage du tuyau d'eau dans l'intervalle [2 à 2,5 m] des habitations ;

**Alternative 2** : passage du tuyau d'eau à plus de 2,5 m des habitations.

Au regard des deux (2) alternatives analysées, comparées aux critères d'impacts sur les infrastructures et les pertes des revenus, il ressort que l'alternative 1 de l'option « Avec projet » présente plus d'avantages que d'inconvénients. Elle est donc retenue pour la réalisation du projet en vue d'atteindre son objectif principal qui est d'améliorer durablement les conditions de vie des populations locales ainsi que l'objectif du programme d'accès à l'eau potable de la SDDCI qui visent l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030.

## **Evaluation des changements probables du projet**

### ***Analyse et évaluation des impacts et risques du projet***

#### **Phase préparation**

- *Impacts positifs*

La réalisation des travaux du projet aura des impacts positifs sur la création d'emploi local qui présente un fort taux de chômage. En effet, la phase de construction/repli chantier, donnera lieu à la création d'environ 250 emplois directs temporaires, 80 emplois temporaires indirects et 12 emplois permanents.

- *Impacts négatifs*
- ✓ Impacts sur le milieu biophysique

#### **Sur le sol**

Les impacts potentiels du projet sur le sol sont la perturbation localisée de sa structure et sa pollution par des déchets à l'occasion du transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines). De même le transport des matériels/équipements et matériaux occasionnera le tassement, le compactage et la dégradation localisée du sol.

Ces impacts identifiés sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il **sera par conséquent d'importance globale mineure.**

#### **Sur l'air**

Le transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) vont entraîner une perturbation localisée de qualité de l'air ambiant. Il s'agit notamment de l'augmentation de la concentration de poussières dans l'air.

Les impacts identifiés sur l'air sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée **donc d'importance globale mineure.**

#### **Sur la flore**

Les impacts potentiels du projet seront perceptibles au cours des travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) qui peuvent entraîner la mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres. Le dénombrement des arbres sur l'emprise du réseau d'extension (à 2,5 m des habitations) a donné quarante-deux (42) pieds d'arbres constitués essentiellement par espèces comme *Azadirachta indica* (neem), *Faidherbia albida* (Gao), *Balanites egyptiaca* (Garbey). La plupart de ces arbres verront leurs systèmes racinaires mutilés par les travaux à défaut d'être abattus.

Les impacts identifiés sur les arbres sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Ce sont des impacts d'importance mineure.**

- ✓ Impacts sur le milieu humain

#### **Sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes**

Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes au cours de la préparation. En effet, le transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines), les rencontres d'informations/sensibilisations des populations bénéficiaires sur le projet comporteront des risques d'accidents, des blessures pour les travailleurs et les populations avoisinantes, des risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), de propagation du COVID-19. L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes sera ainsi de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

En terme de santé et sécurité, on peut noter également noter l'existence des risques d'augmentation des VBG/EAS/HS/VCE. Aussi, au cours de la phase préparation du projet, il y a une probabilité de discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre pour les travaux, des sélections des bénéficiaires des bornes fontaines et des branchements sociaux.

L'impact du projet sur les risques d'augmentation des VBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE sera ainsi de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.**

#### **Sur l'emploi/revenu**

La phase préparation du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey se caractérisera par des impacts positifs sur l'emploi, les revenus et les conditions de vie. En effet, la main d'œuvre qualifiée et/ou non qualifiée sera recrutée pour le besoin des activités de préparation des travaux. Le nombre d'emploi a créé à ce stade est faible.

L'impact du projet sur l'emploi/revenu sera de nature positive, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée, donc **d'importance globale mineure.**

#### **Sur les infrastructures**

Au cours de cette phase, les activités de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) vont entraîner la démolition partielle ou totale de certaines infrastructures notamment les fosses septiques, boutiques, hangars, etc.

Au total 90 infrastructures constitués par des fosses septiques, boutiques en tôles, clôture en paille et abris de moulin seront impactées par les travaux de réalisation d'extension du réseau de distribution d'eau dont 14 à Dan Zama Koira et 76 à Koira Tegui

Cet impact sera de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne donc **d'importance globale moyenne.**

#### **Sur l'ambiance sonore**

Les bruits sont les principales nuisances sonores dans le cadre du présent projet. Ils sont dus à la présence des travailleurs, aux mouvements des véhicules et à la réalisation des activités de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines). Les premières personnes touchées par ces bruits générés sont les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux. La pollution sonore sera plus ressentie au niveau des emprises directes des travaux.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale mineure.**

- **Phase construction/repli de chantier**

- ✓ Sur l'environnement biophysique

#### **Sur le sol**

Au cours de la phase construction/repli chantier les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les

équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une perturbation localisée du sol et une modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales avec des risques d'érosion du sol. Par ailleurs la mauvaise gestion des déchets solides (déblais, gravats, cartons, plastiques, de débris de fer, bois issus des travaux de défrichage, etc.) sont des sources de contamination du sol.

Ces impacts identifiés sont de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne.

**L'importance globale de l'impact est donc moyenne.**

#### **Sur l'air**

Durant la phase construction/repli chantier du projet, les activités de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une perturbation localisée de la qualité de l'air ambiant. Il s'agit notamment de l'émission de poussières dans l'air. Ainsi, l'air ambiant au niveau local sera perturbé par les poussières.

L'impact sur l'air est de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée **donc d'importance globale mineure.**

#### **Sur l'eau**

Les impacts potentiels du projet sur l'eau au cours de cette phase sont utilisation (consommation d'eau) dans le cadre des travaux de remblai des canalisations, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines. De même les travaux peuvent occasionner la pollution de l'eau par les déchets solides et liquides engendrée par ceux-ci ou par la présence de la main d'œuvre. L'impact sur l'eau sera de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée **donc d'importance globale sera mineure.**

#### **Sur la faune**

Au cours de la phase construction/repli chantier, le projet aura un impact sur la faune. En effet, les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux occasionneront la perturbation localisée de la quiétude voire destruction de certains gîtes et/ou habitats de la faune et même la mortalité de la pédofaune.

Ces impacts probables sur la faune sont de nature négative sera, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

#### **Sur la flore**

Les impacts sur la flore au cours de la phase construction/repli de chantier seront occasionnés essentiellement par la réalisation des tranchées (fouilles) pour le réseau de distribution. En effet, les systèmes racinaires de quarante-deux (42) pieds d'arbres seront mutilés. Certains de ces pieds d'arbres pouvant même être abattus. Ces impacts sont de nature négative sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Son importance globale sera mineure.**

#### ✓ Sur le milieu humain

#### **Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes**

Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes au cours de la phase construction/repli de chantier. En effet, les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux comporteront des risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs et les populations avoisinantes.

Aussi, les rencontres d'informations/sensibilisations des populations bénéficiaires sur le déroulement des activités du projet comporteront des risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et de propagation du COVID-19.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes sera ainsi de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.**

Pendant cette phase aussi, il existe des risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE. L'impact du projet sur les risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE sera ainsi de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

#### **Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

La phase construction/repli chantier du projet se caractérisera par des impacts sur l'emploi, les revenus et les conditions de vie. En effet, il permettra la création d'environ 250 emplois directs temporaires, 80 emplois temporaires indirects et 12 emplois permanents.

Les emplois créés permettront de contribuer à l'augmentation des revenus des bénéficiaires et par ricochet à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

L'impact du projet sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie sera de nature positive, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne, donc **d'importance globale moyenne.**

#### **Sur l'ambiance sonore**

Durant la phase construction/repli chantier du projet, les activités de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une pollution sonore à travers l'augmentation du niveau de bruit. Les bruits générés seront ressentis par les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale moyenne.**

- **Phase exploitation**
- ✓ Sur l'environnement biophysique

#### **Sur l'eau**

Le fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines) et les travaux de leur entretien occasionnent la consommation d'une quantité importante d'eau. Cet impact est de plus en plus aggravés par les phénomènes de changement climatique ayant pour conséquence des fortes variations pluviométriques et d'importantes fluctuations quant aux volumes d'eau au niveau du Fleuve Niger qui constitue la principale source d'approvisionnement en eau utilisée par la SPEN et la SEEN. De par le fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines) et les travaux de leur entretien, on assiste à des rejets importants des eaux usées qui sont sources de pollution des ressources en eau souterraine et/ou de surface.

Ces impacts sur l'eau sont de nature négative, de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. **Son importance globale sera majeure.**

- ✓ Sur le milieu humain

#### **Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes**

Pendant la phase d'exploitation, l'augmentation de la disponibilité de l'eau potable contribuera fortement à réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique. Cette disponibilité de l'eau potable en quantité suffisante et à proximité des populations réduira les déplacements des populations surtout les femmes et les jeunes filles, en quête d'eau potable qui étaient exposées à des risques d'accident dus au transport de l'eau sur de longues distances et à des heures matinales ou tardives. En outre la disponibilité de l'eau réduira la charge des corvées

des femmes et des jeunes dans les ménages. Cet impact de nature positive est d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. **Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

Le fonctionnement et l'entretien des infrastructures du projet particulièrement les latrines présentent des risques sur la santé des populations avoisinantes en cas de rejet des eaux de toilettes sans traitement. Ces eaux une fois rejetées constituent des sources de pollution du sol, des ressources en eau souterraine et/ou de surface mais aussi des vecteurs des maladies liées à l'eau (paludisme, diarrhée, choléra, etc.). Cet impact de nature négative, sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée **donc d'importance globale moyenne.**

#### **Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

La mise en exploitation du projet aura des impacts positifs particulièrement importants sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie des populations des quartiers concernés. On peut relever entre autres :

#### **Sur l'approvisionnement en eau**

L'impact positif significatif est l'accessibilité et la disponibilité régulière de l'eau pour les populations des quartiers concernés par le projet.

L'accès à l'eau potable des populations aura des effets induits positifs sur les conditions de vie des populations en termes de santé/nutrition, hygiène et assainissement, qualité de vie, etc. Aussi, elle permettra de réduire la corvée et les tensions sociales dont les femmes et les jeunes sont victimes lors de celle-ci. Plusieurs femmes et jeunes qui font partie des groupes vulnérables pourront accéder à l'eau potable à domicile pour les besoins domestiques grâce aux branchements sociaux.

Cet impact de nature positive, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.

**Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

#### **Sur la création d'emplois**

La mise en œuvre du projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Egalement, des emplois (temporaires et permanents) seront créés à l'occasion des travaux de maintenance.

En phase d'exploitation, l'approvisionnement régulier en eau va favoriser la création d'emplois de vente d'eau et d'autres services liés à l'eau (lavage, lessive, etc.) surtout pour les jeunes.

Cet impact de nature positive, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.

**Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

### **Identification et description des Mesures**

Les mesures environnementales proposées permettront de réduire l'occurrence des impacts environnementaux et d'assurer la conformité du projet aux règlements. Il s'agit des :

mesures d'ordre général et spécifiques ; il s'agit de :

✓ *Pour les mesures d'ordre général*

- recruter prioritairement la main d'œuvre locale non qualifiée pour la conduite des travaux ;
- bien baliser et contrôler l'accès aux chantiers des travaux ;
- veiller au respect par l'entreprise de travaux des exigences des clauses environnementales et sociales, notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : la prévention de la pollution et propreté du site, l'économie dans l'usage d'eau ; la sécurité du personnel ; la signalisation temporaire des travaux ; la sécurité des personnes (aux abords du chantier, sur le chantier et sur les itinéraires de transport des matériaux). Par ailleurs, elle devra produire et faire valider par le Bureau National d'Evaluation Environnementale un PGES-chantier incluant la gestion des déchets de construction conformément à l'article 21 alinéa 2 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes permettant de prendre en charge toute les plaintes des parties prenantes dans le cadre de la conduite des travaux.

✓ *Pour les mesures d'ordre spécifiques*

- **Phase préparation**

Il s'agit de :

### **Milieu biophysique**

#### **Sur le sol**

- placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés ;
- veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites des travaux ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets.

#### **Sur l'air**

- sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les risques liés à l'inhalation des poussières ;
- doter les travailleurs en masques anti-poussière et exiger le port pendant les travaux ;
- mettre des couvertures (bâches) sur les camions de transport des matériaux de construction notamment le sable et le gravier ;
- suspendre les travaux en cas des vents très forts afin de minimiser l'émission des poussières et leur inhalation ;
- procéder à l'arrosage des emprises des travaux en cas de nécessité pour éviter l'envol des poussières.

#### **Sur la flore**

- sensibiliser les travailleurs sur l'importance de sauvegarder l'intégrité des arbres lors des travaux notamment les systèmes racinaires.

### **Milieu humain**

#### **Sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes**

- informer/sensibiliser préalablement les populations avoisinantes concernées par le projet sur les risques liés à la mise en œuvre du projet avant le début des travaux ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 ;
- mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.) ;
- installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux ;
- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.

#### **Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

- Mettre en œuvre est la priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.

#### **Sur infrastructures**

- réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures ;
- procéder en collaboration avec les personnes affectées par le projet (PAP) à un recensement exhaustif de tous les biens se trouvant sur les emprises des travaux et pertes de revenus qui seront occasionner par les travaux ;
- indemniser correctement les PAP sur la base d'une négociation de commun accord et cela avant le début des travaux conformément à la réglementation ;
- mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes occasionnés par les travaux.

#### **Sur l'ambiance sonore**

- privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux ;
- rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit, bouchons à oreilles, ...) par les travailleurs pendant les heures de travail ;
- éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ;
- utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit.

- **Phase construction/repli de chantier**

### **Milieu biophysique**

#### **Sur le sol**

- collecter les déchets solides provenant des travaux dans des poubelles permettant leur tri et procéder à leur enlèvement, traitement et élimination de façon adéquate ;

- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets

#### **Sur l'air**

- arroser en cas de nécessité les emprises des travaux pour éviter les envols des poussières

#### **Sur l'eau**

- placer des poubelles permettant de collecter des déchets solides générés par les travaux ;
- procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel).

#### **Sur la faune**

- sensibiliser les travailleurs sur la présence de la faune et la nécessité de la prendre en compte lors des travaux.

#### **Sur la flore**

- sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité ;
- n'abattre un arbre qu'en dernier recours en absence de toute autre solution de contournement.

#### **Milieu humain**

##### **Sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes**

- installer des panneaux de signalisation, d'indication des travaux ;
- baliser les emprises des travaux ;
- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port ;
- doter les chantiers en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge immédiatement des cas de blessures ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VBSG/EAS/HS/VCE/VBSG/EAS/HS/VCE ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 ;
- mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.).

##### **Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.

##### **Sur l'ambiance sonore**

- privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux ;
- rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit, bouchons à oreilles, ...) par les travailleurs pendant les heures de travail ;
- éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ;
- utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit.

- **Phase d'exploitation**

#### **Milieu biophysique**

##### **Sur l'eau**

- placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par l'exploitation des infrastructures ;
- procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- interdire de rejeter les effluents provenant du fonctionnement des infrastructures dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel) ;
- assurer le suivi du réseau de distribution afin de réduire les pertes d'eau ;
- sensibiliser la population desservie sur l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter le gaspillage.



## **Milieu humain**

### **Sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes**

- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port ;
- organiser des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans l'usage de l'eau à l'endroit des populations avoisinantes.

### **Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois en phase exploitation ;
- réaliser effectivement les branchements sociaux prévues dans le cadre du présent projet tout en augmentant le nombre.

## **Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**

### **✓ Contexte du MGP**

La PEES de la BAD oblige qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place le plus tôt possible lors de la préparation. Ce mécanisme doit s'inspirer des manières selon lesquelles les communautés traditionnelles gèrent et règles culturellement leurs différends.

Pour le présent PAR, le mécanisme de gestion des plaintes privilégiera la résolution à l'amiable des désaccords en utilisant les pratiques locales existantes.

### **✓ Objectif du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

### **✓ Principes du MGP**

Le MGP sera basé sur les principes fondamentaux suivants :

- *Transparence et adapté à la culture locale*
- *Participation*
- *Accessibilité*
- *Confidentialité*

Pour créer un environnement où les gens peuvent se plaindre sans crainte de représailles, il est nécessaire de garantir la confidentialité. Pour ce faire, il y a lieu de limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

### **✓ Typologie des plaintes**

Les plaintes peuvent résulter des situations suivantes :

- la non prise en compte des impacts liés aux travaux du projet ;
- la non mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation/d'indemnisation ;
- le changement des engagements pris par le projet ;
- etc.

### **✓ Circuit de résolution des plaintes**

Deux circuits de résolution des plaintes sont prévus par le présent MGP. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera deux (2) niveaux qui sont :

- niveau quartier à travers le responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et le Comité de Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) ;
- le niveau communal à travers le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP).

L'UGP demeurera au cœur du processus de résolution.

### **❖ Niveau 1 : résolution à l'amiable : Responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et CQRP**

#### **• Réception et enregistrement des plaintes**

Des points focaux seront désignés au niveau quartier et commune pour la réception des plaintes. Ce sont :

- Chefs des quartiers de la zone du projet ;
- Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal.

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale ou par appels téléphoniques, par voie écrite, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet par l'UGP. Des modèles de fiches réception/enregistrement et de traitement/clôture de plainte seront mis à disposition. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Données des plaintes tenue par les spécialiste suivi-évaluation de l'UGP.

- **Classification, admissibilité de la plainte**

Après la réception des plaintes, le point focal désigné informe dans un délai de 24 h le responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) de l'UGP du Projet. Celui-ci fera une analyse préliminaire des plaintes et procédera à leur classification. Celles qui relèvent des activités de réinstallation seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. Lorsque la plainte est admissible, notification sera faite au plaignant via le point focal ayant réceptionné la plainte avec précision des modalités du traitement et les échéances y relatives. Si par contre la plainte n'est pas admissible, le point focal ayant réceptionné la plainte recevra le plaignant pour lui notifier à travers une réponse motivée le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera clôturé et introduit dans la base de données.

- **Analyse et enquête**

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, le responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) de l'UGP et le point focal désigné (ayant réceptionné la plainte) identifie la suite à donner (solution). Lorsqu'il manque d'informations permettant d'apprécier la plainte, une enquête approfondie sera réalisée sanctionnée par un compte-rendu qui fera ressortir une proposition de suite à donner (solution). La solution identifiée sera soumise au plaignant par le responsable HSE de l'UGP lors d'une rencontre en présence du point focal désigné dans un délai maximum d'une semaine. Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle sera mise en œuvre. Dans le cas contraire, le responsable HSE de l'UGP transmet le dossier au niveau du Comité de quartier de Résolution des Plaintes.

Le Comité Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) est composé comme suit :

**Président** : le chef du quartier

**Rapporteur** : un représentant d'ONG/association du quartier

**Membres** :

- Un représentant des jeunes ;
- Une représentante des femmes ;
- Un représentant des PAP de sexe masculin ;
- Une représentante des PAP de sexe féminin.

Le CQRP peut faire appel à toute personne ressource du quartier pour une assistance et facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP y participera en tant qu'observateur.

- **Délai de traitement des plaintes**

Le délai de traitement de la plainte par le CQRP est de maximum 14 jours à compter de la date de transmission par le responsable HSE de l'UGP pour les cas de plaintes non résolus entre plaignant/ responsable HSE de l'UGP et Point Focal désigné.

- ❖ **Niveau 2 : résolution à l'amiable par le CCRP**

Le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP) est le deuxième niveau de résolution à l'amiable des plaintes. En cas de non résolution à l'amiable par le CQRP au niveau 1. L'UGP fait appel au CCRP pour une médiation/conciliation. Le comité se réunira une fois dans le mois pour statuer sur tous les cas des plaintes non résolus à l'amiable au niveau 1. La session est sanctionnée par un procès-verbal (PV) signé par les parties et établi en trois (3) exemplaires dont un exemplaire est remis au CQRP concerné, un (1) transmis à l'UGP et l'autre archivé au niveau du CCRP. En cas d'accord, l'UGP met en œuvre les recommandations consignées dans le PV en vue de la satisfaction du plaignant et ce, conformément au MGP et aux indications de l'EIES. Cependant, si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution proposée par le CCRP, il peut engager la procédure judiciaire.

Le CCRP se présente comme suit :

**Président** : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2

**Rapporteur** : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2

**Membres** :

- un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ;
- un représentant du CQRP du quartier concerné ;
- un représentant des PAP ;
- un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.

Le CCRP peut faire appel aux responsables des services Techniques déconcentrés, à toute personne ressource pour une assistance technique et une quelconque facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP participera en tant qu'observateur.

Le comité se réunira une fois dans le mois pour la médiation de toutes les plaintes non résolues au niveau CQRP. Toutefois, le comité peut se réunir en cas de situation spécifique nécessitant une attention particulière.

#### ❖ **Résolution des plaintes au niveau des juridictions**

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure n'est pas encouragée dans le cadre du présent projet. En effet, celle-ci est longue, coûteuse et peut entraîner l'arrêt des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais y afférant lui incombent. Le projet doit apporter une assistance judiciaire au plaignant afin de faire valoir ses droits les juridictions. Une fois la procédure judiciaire engagée, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

#### ✓ **Assistance juridique aux PAP**

Afin de permettre aux populations affectés d'être pleinement informés sur les procédures, une assistance juridique s'avère nécessaire. Cette assistance peut être assurée par une ONG de défense de droit de l'homme présente dans la zone du projet. Dans ce cas de figure l'Association Nigérienne de Défense des Droits l'Homme (ANDDH) opère déjà dans la zone. Elle aura pour mission d'éclairer les populations affectées sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'indemnisation.

Les prestations de l'ONG qui sera identifiée seront à la charge du projet qui étudiera les modalités de prise en charge et la fréquence des campagnes de sensibilisation qui devront être menées.

Toutefois, l'instance spécialisée, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 de la conciliation amiable n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties.

#### ✓ **Processus de mise en œuvre du MGP**

La mise en œuvre du MGP passe par des étapes préalables qui sont : la désignation et mise en place des comités (CQRP, CCRP), le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

##### ● **Désignation et mise en place des comités**

L'UGP doit procéder à l'identification des membres des comités en collaboration avec les parties prenantes. Des arrêtés sont pris par l'Arrondissement Communal 2 de Niamey ; ces derniers complétés avec les listes des membres feront l'objet de partage et de diffusion.

##### ● **Renforcement des capacités des acteurs**

Pour permettre aux membres des comités et aux points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est indispensable de mettre à leur disposition des registres, les fiches des plaintes et de renforcer leurs capacités par rapport au MGP et la gestion des plaintes (conflits). Les thèmes qui seront abordés sont entre autres :

- Vulgarisation du MGP auprès des populations des quartiers concernés ;
- Formation des comités sur le MGP en général puis sur la réception et enregistrement des plaintes, analyse et enquête, etc.
- Formation sur l'écoute active, les techniques de médiation, négociation et arbitrage.

L'UGP du projet doit définir les modalités de leur fonctionnement y compris le budget.

### ✓ **Suivi et évaluation du MGP**

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UGP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Le rapport mensuel doit renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 1 ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 2 ;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- Niveau de satisfaction des plaignants dans le cadre de la résolution de leurs plaintes ;
- Appréciations des parties prenantes et membres des comités sur le MGP.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans la base de données des plaintes.

### ✓ **Communication sur le MGP**

Les populations de la zone d'insertion en général et les PAP en particulier doivent être informés du MGP, de la démarche pour le dépôt/enregistrement, de la procédure de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, l'UGP du projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs. Ainsi, toutes les personnes affectées par les activités du projet sans distinction d'âge, de sexe et de religion seront informées de leur droit à faire recours au MGP. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables, aux groupes marginalisés, etc.

La communication se fera à travers les affiches, les crieurs publiques, les communiqués radios et télévisions et par tout autre moyen approprié.

### ✓ **Chronogramme des activités de mise en place du MGP**

Le Chronogramme de mise en place du MGP comporte les activités suivantes :

- Sensibilisation/Information sur la mise en place du MGP principalement les comités ;
- Mise en place des comités de résolution des plaintes (CQRP, CCRP) ;
- Renforcement des capacités des membres des comités de résolution des plaintes ;
- Suivi du fonctionnement du MGP.

Ce chronogramme s'alignera à la période et durée de réalisation des travaux.

### ✓ **Budget du MGP**

Les membres des comités de résolution des plaintes vont travailler de façon bénévole. Toutefois, en cas de déplacement pour les formations et les visites des sites, le projet assurera les frais de déplacement (transport et restauration). Les registres des plaintes et les diverses fournitures seront pris en charge par le projet ainsi que l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du MGP.

Un budget estimatif de 2 500 000 FCFA est prévu pour la mise en place et le fonctionnement du MGP.

### **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Il a été élaboré un PGES portant les programmes suivants :

- le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale et sociale ;
- le programme de suivi environnemental et social ;
- le programme de renforcement des capacités des acteurs.
- Mesures d'indemnisations/compensation
- Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Audit annuel du PGES

Ces différents programmes devraient permettre d'atténuation et/ou de bonification des impacts, d'assurer la surveillance et le suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES. Le programme de renforcement de capacités devra permettre aux différents acteurs de mieux jouer leurs rôles dans le cadre du présent projet.

Le coût global du PGES du projet est estimé à : **trente-cinq millions cent cinquante mille (35 150 000) Fcfa** comme le détaille le tableau ci-dessous.

**Coût global du PGES**

<b>Rubriques</b>	<b>Montant en Fcfa</b>
Programme d'atténuation et de bonification des impacts	8 850 000
Programme de surveillance environnementale	2 500 000
Programme de suivi environnemental	4 500 000
Programme de renforcement des capacités des acteurs	3 000 000
Mesures d'indemnisations/compensation	11 300 000
Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	2 500 000
Audit annuel du PGES	2 500 000
<b>Total</b>	<b>35 150 000</b>

## **SUMMARY**

### **➤ Presentation of the project**

#### **- Presentation of the Promoter**

The promoter of the project is the Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), which is a company governed by public law. It enjoys management autonomy. The contract was renewed in 2013. The essential missions of SPEN are :

- heritage management and enhancement ;
- establishment of the master plan for urban hydraulics ;
- the development and monitoring of the investment program, rehabilitation, renewal and extension works of the infrastructure ;
- the management of fixed assets, which consists of inventories of all the works that fall within the scope of the SPEN concession (water towers, treatment stations, pumping stations) ;
- research and fundraising ;
- project management and project management of infrastructure rehabilitation and renewal works ;
- project management and project management of new works and extension of the infrastructure;
- public awareness.

#### **- Context and justification of the project**

The city of Niamey is supplied with drinking water by two (2) drinking water treatment plants, Yantala and Goudel, for a respective capacity of 45,000 m<sup>3</sup>/d and 85,000 m<sup>3</sup>/d, the production of these two plants is currently insufficient to meet the drinking water needs of the city. The construction and commissioning in early 2021 of a fourth drinking water treatment line of 40,000 m<sup>3</sup>/d at the Goudel plant (Goudel 4) and a compact drinking water treatment unit (UCP) of 15,000 m<sup>3</sup>/d, should help meet the city's drinking water needs (SDAEP, 2017).

Despite its efforts to improve the production of drinking water, the drinking water supply of the city of Niamey is characterized by a deficit in terms of the distribution network, which mainly concerns peripheral areas (districts), which are poorly equipped.

It is to contribute to solving such a situation that the Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) has initiated this emergency project with a view to improving the supply of drinking water in the three districts of the city of Niamey in low service rate.

This environmental and social impact study concerns the drinking water supply reinforcement project in three districts (Dan zama Koira, Koira Tegui and Banifandou) located in the city of Niamey and allows environmental concerns to be taken into account in all components of the project.

#### **- The project's objectives**

The objective of this project is to improve access to drinking water, adequate sanitation services and the populations' resilience to climate change and Covid-19 and the long-term impact is the improvement of the living environment of the population.

The specific objectives (SO) of the project are: (i) to contribute to the improvement of the living environment of the populations; (ii) strengthen the resilience of the population against strong climatic variations and COVID-19; and (iii) carry out studies for an investment project.

The social impact of the project will be the supply of drinking water to 12,500 additional people and the connection to the water network of schools and health centers in the area of intervention with the construction of latrines and the creation of water points. water (standpipes) and latrines at markets and passenger stations. It will make it possible to relieve poor, vulnerable and marginalized people by creating: a) 250 direct temporary jobs during the execution of DWSS works, b) 80 indirect temporary jobs during the commissioning of the facilities, and c) 12 permanent jobs for the management of standpipes and toilets.

### **➤ Complete description of the project**

#### **- Description of project components**

The project has three (3) components which are:

Component 1: Improved access to drinking water and adequate sanitation services. This component will allow the carrying out of activities to extend the drinking water distribution network, the rehabilitation and construction of latrines, the construction of toilets and the installation of standpipes;

Component 2: Studies for a new investment project which will include feasibility and technical studies (Summary Pre-Project, Detailed Pre-Project), environmental and social safeguard studies taking into account aspects relating to integrated resource management in water (IWRM) and climate risks. The various reports must be validated in accordance with the procedures in force in Niger and the environmental safeguard standards of the African Development Bank (BAD).

Component 3: Project management and capacity building which will manage the day-to-day activities of the project as well as the capacity building of stakeholders.

#### **- Description of project activities**

The project, through its various components, foresees within 3 months, the realization of several activities in the 3 districts of Niamey (Dan zama Koira, Koira Tegui and Banifandou).

It is :

Under component 1:

- Laying of approximately 14 km of distribution pipe with a diameter of DN 63 to 90;
- Construction of 15 standpipes;
- Construction of 8 latrines with two (2) compartments for men and women (7 in schools including 4 for teaching staff and 1 in the CSI) and 2 latrines with four (4) compartments for men and women in two markets;
- Rehabilitation of nine (9) gender-sensitive latrines in 8 schools and 1 CSI;
- Supply and installation of twenty (20) hand washing kits in public places;
- Conducting awareness campaigns for a change in behavior for 66,902 people, 50% of whom are women, are sensitized and educated on topics relating to drinking water and hygiene in relation to COVID-19 and climate change.

Under component 2: the activities mainly concern the conduct of the various studies.

For component 3: the activities concern:

- General coordination and monitoring of activities including the recruitment of service providers;
- Communication and marketing;
- Capacity building of project stakeholders;
- Establishment of quarterly monitoring and evaluation reports on the progress of the project;
- Submission of audit reports.

#### **- Methodological approach**

The proposed methodology makes it possible to identify the mechanisms aimed at ensuring the participation of local populations and, more particularly, the most vulnerable groups: women, young people (girls and boys), etc. decision-making and, thereby, ownership of the project and access to its benefits and positive impacts.

The methods adopted to collect field data using the tools are as follows:

- direct field observations;
- public consultations in the Dan Zama Koira and Koira Tegui neighborhoods (see public consultations in the appendix);
- interviews with certain resource persons in the project area (Heads of Dan Zama Koira and Koira Tegui neighborhoods, Secretary General of Communal District 2 of Niamey, heads of schools and health centers.

#### **- Determination of the geographical limits of the study area**

The geographical limits of the drinking water supply reinforcement project in three districts (Dan zama Koira, Koira Tegui and Banifandou) located in the city of Niamey as a whole are as follows:

- the direct impact zone is the area covered by the passage of distribution pipes and social connections, the area of the sites for the rehabilitation and construction of latrines, the construction of toilets and the installation of standpipes; the immediate neighborhoods of the sites of the various works (network extension, social connections,

latrines, aedicules, standpipes) within a radius of up to 100 meters, in particular with the disruption of activities, the temporary limitation of movements, etc.

✓ The intermediate impact zone corresponds to the three (3) districts (Dan Zama Koira, Koira Tégui and Banifandou) and mainly to communal district 2 of Niamey. This area serves as a spatial reference for the description of the initial state of the project area;

✓ the diffuse impact zone corresponds to the city of Niamey.

With regard to time limits, this environmental and social impact study concerns all the phases of the project, from the start of the preparation of the works, to the construction activities of the infrastructures and works, to their operation and maintenance.

#### ➤ **Description of the initial state of the sites and their environments**

The Communal District 2 of Niamey is one of the five municipal districts of the City of Niamey in accordance with Ordinance No. 2010-56 of September 17, 2010 establishing the Urban Communities of Niamey, Tuesday, Tahoua and Zinder as municipalities. with special status or City and the Communes composing them in Arrondissements.

The Communal District 2 of Niamey occupies the central part of the left bank of the City of Niamey. Its perimeter extends on both banks of the Gountou Yéna.

The Communal Niamey 2 district of Niamey is made up of 22 neighborhoods and four (4) administrative villages, over an area of 17.88 km<sup>2</sup> (PDC communal district 2, 2012-2016 updated). It is delimited:

- to the east by Boulevard Zarmakoye then Route de Ouallam (Issa Béri district, ORTN, Foulani Kouara);
- to the west by the Azawak radial (in the extension of the streets of Gawèye and Kalley, excluding the large market);
- to the north by the limits of the canton of Karma;
- to the south by the Niger River (convergence of its borders at the level of the Kennedy bridge).

The project integration zone consisting of the three (3) neighborhoods (Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou) is located in the northern part of Communal District 2 of Niamey.

#### - **Description of the biophysical environment**

##### **Relief**

From the topographical point of view, on the left bank the Communal District 2 of Niamey is a plateau of 250 m of average altitude which overhangs the river by a cliff of 40 m. This plateau is split in two by a talweg, the Gountou-Yéna. While the right bank is made up of a series of terraces and basins liable to flooding in places with an average altitude of 185 m.

From a geological point of view, two terraces can be distinguished, one inside the other. The first, still out of water, is made up of quartz bands covered with thin films of aeolian sand allowing good drainage. The second is very clayey on the surface, which gives heavy and very sticky hydromorphic soils (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 updated).

The three districts Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou affected by the project are located on the plateau north of the Gountou-Yéna talweg.

##### **Climate**

The Sahelo-Sudanian climate is characterized by two seasons: the dry season and the rainy season.

Temperatures are quite high with an average maximum reaching 45°C and an average minimum of 25°C.

The Communal District 2 of Niamey like the other communes and regions of Niger is characterized by two (2) main winds: the harmattan and the monsoon.

The three districts Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou concerned by the project share the same climate as the Communal District 2 of Niamey.

##### **Geology**

The geology of the Communal District 2 of Niamey is part of the large geological ensemble of the Niamey region which consists mainly of two (2) formations, namely: "Méta-Liptako" base and "Continental Terminal" sandstone.



The three districts Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou concerned by the project share the same climate as the Communal District 2 of Niamey.

### **Soils**

In the Niamey region in general and at the level of Communal District 2, there are three (3) types of soil:

- the floors of the ironclad plateaus;
- soils with a sandy texture including the tropical ferruginous soils of sandy valleys;
  - hydromorphic soils located in the Niger River valley (Monograph of the Niamey region, 2016).

The rights-of-way of the works at the level of the three districts (Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou) concerned by the project have soils with a sandy texture including tropical ferruginous soils offering limited infiltration, hence the high risk of flooding in the lack of drainage channels for runoff water.

### **Vegetation**

From the point of view of vegetation, Niamey belongs to the Sahelian band characterized by an alternation of clear shrubby savannah and tiger bush. But the extension of the city has caused the transformation of its vegetation cover.

At the level of the works, the vegetation is mainly composed of plantations of woody species outside the concessions consisting of *Azadirachta indica* (Neem), *Terminalia* sp (Shelf), in the concessions (*Manguifera indica* (Mango tree), *Carica papaya* (Papayer) *Moringa oleifera*) and some relics of natural vegetation found along streets and alleys including *Balanitès egyptica*, *Faidherbia albida*, *Prosopus juliflora*, etc.

Only two (2) of them, namely *Balanitès egyptica* and *Faidherbia albida*, are listed among the class A species in accordance with decree No. 2018-191/PRN/ME/DD of March 16, 2018 determining the terms of application of the Law No. 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime in Niger. Thus, the implementation of the project will have little effect on protected plant species; this is essentially the mutilation of the roots of certain trees located on the right-of-way and some possible cuts.

### **Wildlife**

Communal district 2 of Niamey being a quasi-urbanized area, the relic of existing wildlife includes only a few species of rodents, reptiles and especially birds.

At the level of the three (3) districts Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou concerned by the project, we meet there as fauna: mice, reptiles (*Agama agama* in particular), poultry, cats, dogs, etc. We also note the presence on the branches of the trees of a few species of birds, mainly the weeping dove (*Streptopella decipiens*), the white-masked pigeon (*Columba larvata*), etc. Wildlife species live inside compounds, on buildings, house walls and tree branches.

None of the wildlife species encountered are among the fully protected or protected species in accordance with Law No. 98-07 of April 29, 1998 establishing the regime for hunting and the protection of wildlife. Thus, the implementation of the project will have no effects on protected or endangered wildlife species.

#### **- Description of the human environment**

##### **✓ People**

The population of Communal District 2 of Niamey was 246,893 inhabitants, including 122,435 men and 124,462 women in 2012 (RGP/H, 2012). It has been estimated (demographic projection from the general census of 2012) at 380,800 for the year 2021.

In the neighborhoods concerned by the project, the population is estimated in 2021 at 35,800 inhabitants, 11,700 inhabitants and 15,300 inhabitants respectively in Koira Tegui, Dan Zama Koira and Banifandou.

Two (2) languages are mainly spoken in the 3 districts concerned by the project, these are Hausa and Zarma. Islam is the religion of more than 98% of the inhabitants of the 3 districts concerned by the project.

##### **✓ Socio-economic activities**

The economic activities of the populations of the commune are quite diversified and concern all sectors to varying degrees. The main ones are, in order of importance: traditional trade and income-generating activities, livestock and agriculture. They are practiced alongside a fixed and main activity (Monograph of the Niamey region, 2016).

### **Agriculture**

Despite the increasing pressure on agricultural land due to urban sprawl, the agglomeration of Niamey in general and the Communal District 2 in general still have agricultural potential. The main crops are: rainfed production for most cereals, mainly millet and cowpea; in the river plain, irrigated crops, particularly rice; market gardening and arboriculture.

Some households living in the three (3) neighborhoods (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the study practice rainfed agriculture (millet/cowpea association) in the fields located on the road to Ouallam about 15 to 20 Km.

### **Breeding**

Breeding is practiced on the territory of the Communal District 2 of Niamey in rural areas, and occasionally in urban areas in spontaneous or peripheral areas. The species bred are made up of cattle, sheep, goats, donkeys and horses.

The dominant livestock system is sedentary with some cattle, sheep, goats and poultry raised inside or in front of concessions, but also in gardens on the outskirts (DREI Report, 2020).

At the level of the three (3) districts (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the study, a significant number of inhabitants engage in the breeding of cattle, goats, sheep and poultry.

With regard to cattle, goats and sheep, they are entrusted to a shepherd who brings them to graze on the outskirts of the city (along the banks of the Niger River, on the plateaus, at the level of the fields liberated after harvest, etc.). Some households keep cattle (cows for milk, oxen and rams for fattening). Most of the sheep and goats that are not entrusted to the shepherd are left wandering in the neighborhoods, which is a source of conflict with the neighbours.

Regarding poultry, apart from a few households that have built shelters inside their concessions, the vast majority of poultry is also left to wander, often leading to conflicts with neighbours.

The implementation of this project, which does not require land acquisition, will have no impact on agricultural activities (agriculture and livestock).

### **Trade**

With seven (7) markets within its territory, Communal District 2 concentrates the highest number of commercial infrastructures in the City of Niamey.

However, most commercial activities remain in the informal sector. Commercial jobs represent only 2.1% of formal jobs, compared to 25% for the informal sector (Audit on commercial activities of the city of Niamey, 2019).

At the level of the 3 districts concerned by the study, several commercial activities are exercised there nearby and even in the grip of the construction works of the water distribution networks; it is without being exhaustive:

- shops selling various products (soaps, rice, oil, biscuits, mineral water, various juices, etc.);
- sheds made of sheet metal or straw for the sale of meat in detail, condiments, donuts, etc. ;
- sheds made of sheet metal or hairdressing straws, carpentry, welding, mill, etc.

These different activities are carried out by both men and women. Women are more involved in the sale of condiments, donuts and food products (rice, biscuits, oil, etc.).

In addition to traditional commercial activities, certain segments of the population in the 3 districts concerned by the study engage in entrepreneurship, the practice of income-generating activities (IGA) such as the sale of market gardening products ( moringa, cabbage, tomatoes, etc.), fish products, manufactured products (fabrics, shoes, etc.), sale of fresh water, ice, production of soaps, ointments, juices made from products premises, agro-food processing (oil, peanut cake, etc.), etc. Most of these IGAs are mainly the prerogative of young people, women, groups of young people and women, etc. supported by Non-Governmental Organizations and donors. These IGAs generate significant income for the vulnerable segments of these young people and women who thus manage to meet their daily needs.

The implementation of this project through the construction of the water distribution network will temporarily cause the loss of certain conventional trade and/or IGA infrastructure, in particular the displacement of sheet metal shops, sheet metal sheds or straw, etc. However, given the relatively very short time for carrying out the work and the

compensation that will be given to the people affected, we are entitled to say that there will be no deterioration in their living conditions.

### **Arts and crafts**

The Communal District 2 of Niamey has a large national museum where all kinds of crafts are practiced (leatherwork, pottery, carpentry, etc.).

Subsistence crafts are practiced in the peripheral zone of Communal District 2 and consist mainly of weaving traditional loincloths, mats, etc.

In the three (3) neighborhoods (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the study, crafts are most often practiced by vulnerable groups:

- the women who make various mats and fans from doum leaves;
- young boys who do carpentry, sewing, welding, etc. ;
- young girls doing sewing, braiding, henna, etc. ;
- the elderly who mainly make ropes from doum leaves.

### **Education**

Municipal District 2 has three (3) 1st degree inspections and one (1) secondary inspection. These are: the Niamey II basic inspection; the Franco Arab Base inspection; inspection of kindergartens and nursery classes; Niamey II secondary inspection.

There are 163 schools and universities in Communal District 2 of Niamey, of which 152 are for basic education (daycare/kindergartens and primary schools).

Public, private and medersa primary schools with an average coverage rate of 44% are the best represented in Communal District 2 (Audit of the education system of the City of Niamey, 2019).

The three districts (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the project have a total of 13 primary and secondary schools of classical and Franco-Arab education, including 7 in Koira Tegui, 3 in Dan Zama Koira and 3 in Banifandou. In Banifandou, there is the presence of a specialized education school, in particular the school for the deaf, which will benefit from the construction of latrine blocks under this project.

### **Health**

The Niamey II Health District includes 18 CSI (types 1 and 2) and 15 functional health areas and is made up of Communal Districts 1 and 2. It has a health coverage rate of 98%.

The inhabitants of Communal District 2 are served by 44 health establishments. The supply of health structures is mainly private (22 private establishments against 12 public structures). Apart from the presence of the district hospital, access to care is essentially provided by about ten type I and II health centers.

The three neighborhoods (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the project have a total of 4 health establishments in the public sector, namely 2 CSI in Koira Tegui, 1 CSI and 1 maternity hospital in Banifandou. There are 10 private health establishments including 5 in Koira Tégui, 3 in Banifandou and 2 in Dan Zama Koira.

### **Hydraulic**

The SEEN water supply network is throughout the Commune. The situation of water points in Communal District 2 of Niamey is as follows:

3 water towers;

37 water boreholes;

7 wells including 1 market gardener;

123 Bornes Fontaines (PDC municipal district 2, 2012-2016 updated).

The three districts (Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou) concerned by the project have a total of 11 water boreholes, including 6 in Koira Tegui, 2 in Dan Zama Koira and 3 in Banifandou. 36 standpipes have been counted, including 21 in Koira Tegui, 6 in Dan Zama Koira and 9 in Banifandou.

### **Environment**

With the increasing degradation of the ozone layer due to greenhouse effects, one of the causes of which is the excessive cutting of trees, environmental problems are accentuated with in particular the proliferation of plastic

bags which dangerously invade the living environment of populations, works, infrastructure, etc. making the environment polluted and preventing, among other things, the flow of water. The Communal District 2 is not left out; not only are there not enough green spaces but also efforts are not being made to preserve the degrading space (glacis).

There is an indeterminate number of points of sale for firewood, the main source of energy for the populations of Communal District 2 in general and for the Koira Tegui, Dan Zama Koira and Banifandan districts, although the use of butane gas is known strong growth with the proliferation of filling centers and points of sale which have made gas available.

#### **Gender analysis of the project integration area**

Historically in the project integration area (Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou), there is a difference between the roles of men and women with respect to, among other things, water management and sanitation. Indeed, going to the well, harvesting cowpea, pounding millet, collecting wood in the bush, etc., the processing and sale of processed agricultural products (groundnut oil, cakes, pancakes, doughnuts, etc.) are women's activities. The young girls help their mothers in carrying out these activities. As for the men (young people and adults), they cultivate the fields in the rainy season and in the dry season devote themselves to market gardening, craft activities (shoemaking, leather goods, etc.), trades (masonry, carpentry, etc.), engage in petty trade and IGAs.

The implementation of the drinking water supply reinforcement project in three (3) districts of the City of Niamey will fit into this social logic. Nevertheless, exchanges and field observations in the Koira Tegui, Dan Zama Koira and Banifandou neighborhoods show that water fetching is increasingly devolved indiscriminately to young girls and boys. Thus, the implementation of the project will allow these young people not to travel long distances to fetch water.

In the project integration area, access to drinking water is fundamental in improving the hygiene and sanitation conditions of the populations benefiting from the project activities, particularly the poorest and most vulnerable. Indeed, they are therefore exposed to risk factors (contact with pathogens, low-cost foods of poor hygienic quality, severe dehydration linked to the climate and the intensity of activities, etc.).

The implementation of this project is therefore of paramount importance for the improvement of hygiene and sanitation conditions in the 3 districts: Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou.

#### **➤ Political, legal and institutional framework of the study**

In harmony with the international context, environmental protection has been a priority for Niger expressed in several texts of laws, policies and strategies.

In 1998, Niger drew up and adopted the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD) which serves as Agenda 21. The National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD) made it possible to define the policies for the protection of the environment and the rational management of natural resources.

The implementation of this project is part of an international and national political, legal framework. Thus, at the political level, the project is in compliance with, among others:

- Strategy for Sustainable Development and Inclusive Growth (SDDCI Niger 2035);
- National Strategy and Action Plan on climate change and variability;
- National Strategy for the Prevention and Response to Gender-Based Violence (GBV) in Niger (2017-2021);
- National Action Program for Adaptation to Climate Change (PANA/CC);
- National Action Program to Combat Desertification and Natural Resource Management (PAN/LCD-GRN);
- National Gender Policy of Niger (PNG: 2017-2021).

At the international legal level, the project must comply with, among other things:

- United Nations Convention on Biological Diversity;
- United Nations Framework Convention on Climate Change;
- Convention No. 182 on the worst forms of child labor;
- Convention No. 148 on the working environment (air pollution, noise and vibrations);
- Convention No. 100 on equal pay;
- Convention No. 111 on discrimination in respect of employment and occupation;

- Convention No. 138 on the minimum age for admission to employment;
- Convention on the Rights of the Child (CRC);
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
- Convention No. 155 on health and safety at work;

Etc.

Among the international texts, we can note the Operational Safeguards (OS) of the AfDB which are activities within the framework of this project, these are:

Operational Safeguard 1: Environmental and Social Assessment

Operational safeguard 2: Involuntary resettlement-land acquisition-displacement and compensation of populations

Operational Safeguard 3: Biodiversity and ecosystem services

Operational Safeguard 4: Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases, Hazardous Materials and Resource Efficiency

Operational Safeguard 5: Working conditions, health and safety

At the national level, the project must comply with, among other things:

- the constitution of November 25, 2010;
- Law No. 98-56 of December 29, 1998, on the framework law relating to environmental management;
- Law No. 97-002 relating to the protection, conservation and enhancement of the national cultural heritage of 30 June 1997;
- Law No. 2018-28 of 14 May 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger;
- Law No. 2003-25 of June 13, 2003 amending Law No. 61-27 of July 15, 1961, establishing the penal code;
- Law No. 2004-040 on the forestry regime in Niger of June 8, 2004;
- Law No. 2012-45 of September 25, 2012 on the labor code of the Republic of Niger;
- Ordinance No. 93-13 of March 2, 1993 establishing the Public Hygiene Code;
- Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010, on the water code;
- Decree No. 2017-682/PRN/MET/PS of August 10, 2017 on the regulatory part of the Labor Code;
- Decree No. 2018-191/PRN/ME/DD of March 16, 2018 determining the terms of application of Law No. 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime in Niger;
- Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 on the terms of application of Law 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles and assessment environment in Niger;
- Order No. 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL of 28 June 2019 on the organization and functioning of the BNEE, its national directorates and determining the responsibilities of their managers;
- Order No. 00342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES of 29 March 2021 approving standards for the potability of water intended for human consumption in Niger;
- Order No. 00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES of March 30, 2021 setting the standards for the discharge of waste into the natural environment;
- The interprofessional collective agreement of December 15, 1972;
- Etc.

At the institutional level, the project will concern, among others, the following structures:

- Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification (ME/LCD);
- Ministry of Hydraulics and Sanitation (MH/A);
- Ministry of Employment and Social Security;
- Ministry of Public Health, Population and Social Affairs;
- Ministry of the Interior and Decentralization;
- National Environmental Council for Sustainable Development (CNEDD);
- SEEN;
- Civil Society Organizations;
- Etc.

➤ **Description of possible alternatives to the project**

The presence of the project will strengthen access to drinking water and sanitation, mainly in the 3 districts of the City of Niamey, some schools, health centers and markets in the said districts. It will also promote the development of income-generating activities, all of which will contribute to improving the living conditions of the populations. However, the realization of the project can lead to many impacts on certain infrastructures (septic tanks, shops, sheds, etc.) as well as the loss of income that they can cause. In the context of minimizing the impacts on infrastructure and loss of income, two (2) alternatives can be studied concerning the extension of the network:

**Alternative 1:** passage of the water pipe in the interval [2 to 2.5 m] of the dwellings;

**Alternative 2:** run the water pipe more than 2.5 m from homes.

With regard to the two (2) alternatives analyzed, compared to the criteria of impact on infrastructure and loss of income, it appears that alternative 1 of the "With project" option has more advantages than disadvantages. It is therefore retained for the realization of the project in order to achieve its main objective which is to sustainably improve the living conditions of the local populations as well as the objective of the program of access to drinking water of the SDDCI which aims universal access to drinking water and sanitation by 2030.

➤ **Assessment of likely project changes**

- **Analysis and evaluation of project impacts and risks**

o Positive impacts

The implementation of the project works will have positive impacts on the creation of local employment which has a high unemployment rate. Indeed, the construction/site withdrawal phase will lead to the creation of approximately 250 direct temporary jobs, 80 indirect temporary jobs and 12 permanent jobs.

o Negative impacts

• **Preparation stage**

✓ **Impacts on the biophysical environment**

**On the ground**

The potential impacts of the project on the ground are the localized disturbance of its structure and its pollution by waste during the transport and storage of materials/equipment (pipes, scrap metal, etc.) and materials (sand, gravel, etc. .) as well as the release and preparation works of the right-of-way for the structures (layout of the distribution network, construction sites for latrines, lavatories and standpipes). Similarly, the transport of materials/equipment and materials will cause settling, compaction and localized degradation of the soil.

These identified impacts are of a negative nature, of low intensity, of limited extent and of short duration. It will therefore be of minor overall significance.

**On the air**

The transport and storage of materials/equipment (pipes, scrap metal, etc.) and materials (sand, gravel, etc.) as well as the release and preparation works of the receiving areas of the works (layout of the distribution network, construction sites latrines, lavatories and standpipes) will lead to a localized disturbance of the quality of the ambient air. These include the increase in the concentration of dust in the air.

The impacts identified on the air are of a negative nature, of low intensity, of local scope and of short duration, therefore of minor overall significance.

**On the flora**

The potential impacts of the project will be perceptible during the work to release and prepare the right-of-way for the structures (layout of the distribution network, construction sites for latrines, toilets and standpipes) which may lead to the mutilation of root systems or even felling. feet of trees. The count of trees on the right-of-way of the extension network (2.5 m from dwellings) gave forty-two (42) feet of trees consisting essentially of species such as *Azadirachta indica* (neem), *Faidherbia albida* (Gao) , *Balanites egyptiaca* (Garbey). Most of these trees will have their root systems mutilated by the works if not felled.

The impacts identified on the trees are of a negative nature, of low intensity, of limited extent and of long duration. These are minor impacts.

✓ **Impacts on the human environment**

### **On the health and safety of workers and neighboring populations**

The project will have negative impacts on the safety and health of workers and neighboring populations during preparation. Indeed, the transport and storage of materials/equipment (pipes, scrap metal, etc.) and materials (sand, gravel, etc.) as well as the release and preparation works of the receiving areas of the structures (layout of the distribution network, construction sites of latrines, lavatories and standpipes), the information/awareness meetings of the beneficiary populations on the project will involve risks of accidents, injuries for the workers and the neighboring populations, risks of an increase in cases of contamination of sexually transmitted diseases (STI/HIV-AIDS), spread of COVID-19.

The impact of the project on the safety and health of workers and neighboring populations will therefore be negative in nature, low in intensity, local in scope and of short duration. It will therefore be of minor overall significance.

In terms of health and safety, we can also note the existence of risks of increased GBV/VSBG/EAS/HS/VCE. Also, during the project preparation phase, there is a likelihood of discrimination based on gender, particularly in the context of the recruitment of labor for the works, the selection of beneficiaries of standpipes and social connections. The impact of the project on the risks of increased GBV/SGBV/SEA/HS/VCE/VSBG/SEA/HS/VCE will therefore be negative in nature, of medium intensity, of local scope and of short duration. It will therefore be of average overall importance.

### **On employment/income**

The preparation phase of the project to strengthen the water supply in 3 districts of the City of Niamey will be characterized by positive impacts on employment, incomes and living conditions. Indeed, skilled and/or unskilled labor will be recruited for the needs of works preparation activities. The number of jobs created at this stage is low. The impact of the project on employment/income will be of a positive nature, of low intensity, of limited scope and of short duration, therefore of minor overall significance.

### **On infrastructure**

During this phase, the activities of release and preparation of the right-of-way receiving the structures (layout of the distribution network, construction sites of latrines, latrines and standpipes) will lead to the partial or total demolition of certain infrastructures, in particular septic tanks, shops, sheds, etc.

A total of 90 infrastructures consisting of septic tanks, sheet metal shops, straw fences and mill shelters will be impacted by the works to extend the water distribution network, including 14 in Dan Zama Koira and 76 in Koira Tegui.

This impact will be of a negative nature, of medium intensity, of local extent and of medium duration, therefore of medium overall significance.

On the sound environment

Noise is the main noise pollution in the context of this project. They are due to the presence of the workers, the movements of the vehicles and the carrying out of the activities of release and preparation of the right-of-way receiving the works (route of the distribution network, construction sites of the latrines, aedicules and standpipes). The first people affected by the noise generated are the workers and the populations surrounding the works. Noise pollution will be felt more at the level of the direct rights-of-way of the works.

This impact will be of a negative nature, of low intensity, of local scope and of short duration, therefore of minor overall significance.

• Construction/site withdrawal phase

✓ **On the biophysical environment**

### **On the ground**

During the construction/site withdrawal phase, the work to create trenches (excavations and constitution of cuttings) for the distribution network, latrine platforms, toilets and standpipes, civil engineering (brick making, concrete construction, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, toilets and standpipes, the restoration and cleaning of work sites and the removal of all equipment used in the context of the work will cause localized disturbance of the ground and a local modification of the mode of flow of rainwater with risks of soil erosion. In

addition, the poor management of solid waste (cuttings, rubble, cardboard, plastic, scrap iron, wood from clearing work, etc.) are sources of soil contamination.

These identified impacts are of a negative nature, of medium intensity, of local extent and of medium duration. The overall significance of the impact is therefore medium.

#### **On the air**

During the construction/site withdrawal phase of the project, the activities of creating trenches (excavations and constitution of cuttings) for the distribution network, the platforms of latrines, kiosks and standpipes, civil engineering (making bricks, making concrete, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, toilets and standpipes, the restoration and cleaning of the work sites and the removal of all the equipment used in the context of the work will cause a localized disturbance of ambient air quality. These include the emission of dust into the air. Thus, the ambient air at the local level will be disturbed by dust.

The impact on the air is of a negative nature, of low intensity, of limited scope and of short duration, therefore of minor overall importance.

#### **On the water**

The potential impacts of the project on water during this phase are use (water consumption) as part of pipe backfilling, civil engineering (brick making, concrete work, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, shrines and standpipes. Similarly, the works can cause water pollution by solid and liquid waste generated by them or by the presence of the workforce.

The impact on water will be of a negative nature, of low intensity, of local scope and of short duration, therefore of overall significance will be minor.

#### **On wildlife**

During the construction/site withdrawal phase, the project will have an impact on wildlife. Indeed, the trenching works (excavations and constitution of the cuttings) for the distribution network, the latrine platforms, kiosks and standpipes, civil engineering (brick making, concrete, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, shrines and standpipes, the restoration and cleaning of work sites will cause localized disturbance of the tranquility or even destruction of certain wildlife roosts and/or habitats and even the mortality of soil fauna .

These likely impacts on wildlife are negative in nature, will be of low intensity, limited in extent and of short duration. It will therefore be of minor overall significance.

#### **On the flora**

The impacts on the flora during the construction/site withdrawal phase will mainly be caused by the construction of the trenches (excavations) for the distribution network. Indeed, the root systems of forty-two (42) feet of trees will be mutilated. Some of these tree bases can even be cut down. These impacts are of a negative nature and will be of low intensity, limited scope and long duration. Its overall significance will be minor.

#### ✓ **On the human environment**

##### **On the safety and health of workers and neighboring populations**

The project will have negative impacts on the safety and health of workers and neighboring populations during the construction/site withdrawal phase. platforms for latrines, toilets and standpipes, civil engineering (brick making, construction of concrete, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, toilets and standpipes, rehabilitation and cleaning of sites of the works and the removal of all the equipment used in the context of the works will entail the risk of accidents and injuries for the workers and the neighboring populations.

Also, information/sensitization meetings for beneficiary populations on the progress of project activities will entail risks of an increase in cases of contamination of sexually transmitted diseases (STIs/HIV-AIDS) and the spread of COVID-19.

The impact of the project on the safety and health of workers and neighboring populations will thus be of a negative nature, of medium intensity, of local extent and of medium duration. It will therefore be of average overall importance.

Also during this phase, there are risks of increased GBV/SGBV/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE.



The impact of the project on the risks of increased GBV/SGBV/SEA/HS/VCE/VSBG/SEA/HS/VCE will therefore be negative in nature, low in intensity, local in scope and of short duration. It will therefore be of minor overall significance.

#### **On employment/income and the living conditions of the populations**

The construction/site withdrawal phase of the project will be characterized by impacts on employment, income and living conditions. Indeed, it will allow the creation of approximately 250 temporary direct jobs, 80 indirect temporary jobs and 12 permanent jobs.

The jobs created will contribute to increasing the income of the beneficiaries and, in turn, to improving the living conditions of households.

The impact of the project on employment, income and living conditions will be of a positive nature, of medium intensity, of local extent and of medium duration, therefore of medium overall importance.

#### **On the sound environment**

During the construction/site withdrawal phase of the project, the activities of creating trenches (excavations and constitution of cuttings) for the distribution network, the platforms of latrines, kiosks and standpipes, civil engineering (making bricks, making concrete, masonry, plumbing, etc.) as part of the construction of latrines, lavatories and standpipes, the restoration and cleaning of work sites and the removal of all equipment used in the context of the work will cause noise pollution in through the increase in noise level. The noise generated will be felt by the workers and the populations surrounding the works.

This impact will be of a negative nature, of medium intensity, of local scope and of short duration, therefore of medium overall importance.

#### **• Operation phase**

##### **✓ On the biophysical environment**

#### **On the water**

The operation of the infrastructures (distribution network, latrines, toilets, standpipes) and their maintenance work result in the consumption of a large quantity of water. This impact is increasingly aggravated by the phenomena of climate change resulting in strong rainfall variations and significant fluctuations in the volumes of water in the Niger River, which is the main source of water supply used by the SPEN and SEEN. Due to the operation of the infrastructures (distribution network, latrines, toilets, standpipes) and their maintenance work, there are significant discharges of wastewater which are sources of pollution of groundwater and/or surface water resources.

These impacts on water are negative in nature, high in intensity, regional in scope and long in duration. Its overall importance will be major.

##### **✓ On the human environment**

#### **On the safety and health of workers and neighboring populations**

During the operation phase, the increase in the availability of drinking water will greatly contribute to reducing the prevalence of waterborne diseases. This availability of drinking water in sufficient quantity and close to the populations will reduce the movements of the populations, especially women and young girls, in search of drinking water who were exposed to the risk of accidents due to the transport of water over long distances and at early or late hours. In addition, the availability of water will reduce the burden of chores on women and young people in the households. This impact of a positive nature is of high intensity, local scope and long duration. It will thus be of major global importance.

The operation and maintenance of the project infrastructure, particularly the latrines, pose risks to the health of neighboring populations in the event of discharge of toilet water without treatment. This water, once discharged, constitutes sources of pollution of the soil, underground and/or surface water resources, but also vectors of water-related diseases (malaria, diarrhoea, cholera, etc.). This impact, of a negative nature, will be of medium intensity, of local scope and of long duration, therefore of medium overall significance.

#### **On employment/income and the living conditions of the populations**

The commissioning of the project will have particularly significant positive impacts on employment, income and the living conditions of the populations of the neighborhoods concerned. We can note among others:

### **On the water supply**

The significant positive impact is the accessibility and regular availability of water for the populations of the neighborhoods concerned by the project.

Access to drinking water for the populations will have positive induced effects on the living conditions of the populations in terms of health/nutrition, hygiene and sanitation, quality of life, etc.

Also, it will reduce the drudgery and social tensions of which women and young people are victims during it. Many women and young people who are part of vulnerable groups will be able to access drinking water at home for domestic needs thanks to social connections.

This positive impact will be of high intensity, local scope and long duration.

It will thus be of major global importance.

### **On job creation**

The implementation of the project will allow the creation of direct and indirect jobs. These jobs will be filled as far as possible by the local workforce. Also, jobs (temporary and permanent) will be created during maintenance work. During the operation phase, the regular water supply will promote the creation of jobs selling water and other water-related services (washing, laundry, etc.), especially for young people.

This positive impact will be of high intensity, local scope and long duration.

It will thus be of major global importance.

#### **➤ Identification and description of the Measures**

The proposed environmental measures will reduce the occurrence of environmental impacts and ensure the project's compliance with regulations. These are:

general and specific measures; it is :

#### **✓ For general measures**

- Recruit, as a matter of priority, unskilled local labor to carry out the work;
- properly mark out and control access to work sites;
- ensure compliance by the construction company with the requirements of environmental and social clauses, in particular concerning compliance with the following requirements: prevention of pollution and cleanliness of the site, economy in the use of water; staff safety; the temporary signage of the works; the safety of people (in the vicinity of the site, on the site and on the transport routes for the materials). In addition, it must produce and have validated by the National Environmental Assessment Office an ESMP-site including the management of construction waste in accordance with Article 21 paragraph 2 of Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 on the terms of application of Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger;
- put in place a complaints management mechanism to handle all complaints from stakeholders in the context of the conduct of the work.

#### **✓ For specific order measures**

#### **• Preparation stage**

It is :

#### **○ Biophysical environment**

#### **On the ground**

- place bins to collect the solid waste generated;
- ensure the proper management of waste from land clearing and cleaning on the work sites;
- make workers aware of proper waste management.

#### **On the air**

- make workers and neighboring populations aware of the risks associated with inhaling dust;
- provide workers with dust masks and require them to be worn during the works;
- put covers (tarpaulins) on trucks transporting building materials, especially sand and gravel;
- suspend work in the event of very strong winds in order to minimize the emission of dust and its inhalation;
- proceed with the watering of the rights-of-way of the works if necessary to prevent the flight of dust.

### **On the flora**

- make workers aware of the importance of safeguarding the integrity of trees during work, particularly the root systems.

#### ✓ **Human environment**

### **On the health and safety of workers and neighboring populations**

- inform/raise awareness in advance of the neighboring populations concerned by the project on the risks associated with the implementation of the project before the start of the works;
- inform/raise awareness among workers and neighboring populations about GBV/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE;
- inform/raise awareness among workers and neighboring populations about sexually transmitted diseases (STIs/HIV-AIDS) and barrier gestures against COVID-19;
- set up an anti-COVID-19 device (hydro-alcoholic gels, hand washing device with soap, etc.);
- install road signs and work indications;
- provide workers with adequate personal protective equipment (PPE).

### **On employment/income and the living conditions of the populations**

- To implement is the prioritization of the recruitment of local unskilled labour.

### **On infrastructure**

- carry out a PAR to operationalize the correct consideration of the impacts on the infrastructures;
- carry out, in collaboration with the people affected by the project (PAP), an exhaustive inventory of all the property located on the rights of way of the works and loss of income that will be caused by the works;
- properly compensate the PAPs on the basis of negotiation by mutual agreement and this before the start of works in accordance with the regulations;
- set up and make operational a mechanism for managing complaints arising from the work.

### **On the sound environment**

- favor manual work in order to limit the noise of the engines of the work machinery;
- make it compulsory for workers to wear PPE (ear muffs, earplugs, etc.) during working hours;
- avoid carrying out noisy work outside normal working hours;
- use vehicles in perfect condition and respecting noise standards.

### **• Construction/site withdrawal phase**

#### ✓ **Biophysical environment**

### **On the ground**

- collect solid waste from the works in bins allowing them to be sorted and proceed with their removal, treatment and disposal in an adequate manner;
- educate workers on proper waste management

### **On the air**

- if necessary, water the areas of the works to prevent dust from flying

### **On the water**

- place bins to collect solid waste generated by the works;
- carry out the removal, treatment and adequate disposal of the waste collected;
- educate workers on the proper management of waste and the rational use of water;
- prohibit the discharge of effluents from works into nature without treatment in accordance with the regulations in force (compliance with Order No. 00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES setting the standards for the discharge of waste into the natural environment).

### **On wildlife**

- make workers aware of the presence of wildlife and the need to take it into account during work.

### **On the flora**

- sensitize the workers so that the excavation works within the framework of the realization of the distribution network are carried out by paying attention to the root systems of the trees located nearby;

- cut down a tree only as a last resort in the absence of any other workaround.

✓ **Human environment**

**On the health and safety of workers and neighboring populations**

- install road signs indicating work;
- mark out the rights-of-way of the works;
- provide workers with adequate personal protective equipment (PPE) while making them aware of how to wear it;
- provide construction sites with a medicine box to immediately take care of cases of injury;
- inform/raise awareness among workers and neighboring populations about GBV/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE;
- inform/raise awareness among workers and neighboring populations about sexually transmitted diseases (STIs/HIV-AIDS) and barrier gestures against COVID-19;
- set up an anti-COVID-19 device (hydro-alcoholic gels, hand washing device with soap, etc.).

**On employment/income and the living conditions of the populations**

- prioritize the recruitment of local unskilled labour.

**On the sound environment**

- favor manual work in order to limit the noise of the engines of the work machinery;
- make it compulsory for workers to wear PPE (ear muffs, earplugs, etc.) during working hours;
- avoid carrying out noisy work outside normal working hours;
- use vehicles in perfect condition and respecting noise standards.

• **Operation phase**

✓ **Biophysical environment**

**On the water**

- place bins to collect the solid waste generated by the operation of the infrastructures;
- carry out the removal, treatment and adequate disposal of the waste collected;
- educate workers on the proper management of waste and the rational use of water;
- prohibit the discharge of effluents from the operation of infrastructures into nature without treatment in accordance with the regulations in force (compliance with Order No. 00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES setting the standards for the discharge of waste into the natural environment);
- ensure the monitoring of the distribution network in order to reduce water losses;
- make the population served aware of the rational use of water in order to avoid waste.

✓ **Human environment**

**On the health and safety of workers and neighboring populations**

- provide workers with adequate personal protective equipment (PPE) while making them aware of how to wear it;
- organize awareness sessions on hygiene and sanitation in the use of water for neighboring populations.

**On employment/income and the living conditions of the populations**

- prioritize the recruitment of local labor for jobs in the operating phase;
- effectively carry out the social connections planned under this project while increasing the number.

➤ **Grievance / Arbitration Mechanism**

✓ **Context of the MGP**

The AfDB ESAP requires that a complaints management mechanism be put in place as early as possible during preparation. This mechanism should draw on the ways in which traditional communities culturally manage and settle their disputes.

For this RAP, the complaints management mechanism will favor the amicable resolution of disagreements using existing local practices.

✓ **Objective of the MGP**

The complaint management mechanism aims to provide the populations affected by the project with a local, flexible and accessible mechanism allowing them to obtain information and make complaints to restore their rights.

✓ **PGM Principles**

The MGP will be based on the following fundamental principles:

- Transparency and adapted to the local culture
- Participation
- Accessibility
- Privacy

To create an environment where people can complain without fear of reprisal, it is necessary to ensure confidentiality. To do this, the number of people with access to sensitive information should be limited.

✓ **Typology of complaints**

Complaints may arise from the following situations:

- failure to take into account the impacts related to the project works;
- non-implementation of mitigation/compensation/compensation measures;
- the change in the commitments made by the project;
- etc.

✓ **Complaints resolution circuit**

Two complaint resolution channels are provided for by this MGP. The amicable complaint resolution mechanism and the legal process in the event of non-amicable resolution. The amicable resolution stage will favor two (2) levels which are:

- district level through the HSE manager of the designated PMU/Focal Point and the District Complaints Resolution Committee (CQRP);
- the municipal level through the Municipal Complaints Resolution Committee (CCRP).

The PMU will remain at the heart of the resolution process.

❖ **Level 1: amicable resolution: HSE Manager of the PMU/Designated Focal Point and CQRP**

• **Reception and registration of complaints**

Focal points will be designated at neighborhood and commune level to receive complaints. Those are :

- Heads of neighborhoods in the project area;
- Secretary General of the Communal District.

Complaints can be recorded orally or by phone calls, in writing, WhatsApp messaging or any other appropriate means. They are recorded in registers made available for this purpose by the PMU. Models of receipt/registration and complaint processing/closure forms will be made available. All complaints will be recorded in a complaints database maintained by the monitoring and evaluation specialists of the PMU.

• **Classification, admissibility of the complaint**

After receiving the complaints, the designated focal point informs the Hygiene-Health-Environment (HSE) manager of the Project PMU within 24 hours. The latter will make a preliminary analysis of the complaints and will classify them. Those that fall under resettlement activities will be immediately managed under the PMM. When the complaint is admissible, notification will be made to the complainant via the focal point who received the complaint, with precise details of the processing methods and the related deadlines. If, on the other hand, the complaint is not admissible, the focal point having received the complaint will receive the complainant to notify him through a reasoned response of the inadmissibility of his complaint. In this case, the complaint file will be closed and entered into the database.

• **Analysis and investigation**

If a registered complaint has enough information, the Hygiene-Health-Environment (HSE) manager of the PMU and the designated focal point (having received the complaint) identify the action to be taken (solution). When there is a lack of information allowing the complaint to be assessed, an in-depth investigation will be carried out, sanctioned by a report which will highlight a proposal for action to be taken (solution). The solution identified will be submitted

to the complainant by the PMU's HSE manager during a meeting in the presence of the designated focal point within a maximum period of one week. If this solution is accepted by the complainant, it will be implemented. Otherwise, the PMU's HSE manager forwards the file to the District Complaints Resolution Committee.

The Neighborhood Complaints Resolution Committee (CQRP) is composed as follows:

**President** : the head of the district

**Rapporteur** : a representative of an NGO/association in the neighborhood

**Members** :

- A youth representative;
- A representative of women;
- A representative of male PAPs;
- A representative of the female PAPs.

The CQRP can call on any resource person in the neighborhood for assistance and facilitation in the successful resolution of complaints. The PMU's HSE manager will participate as an observer.

- **Complaint processing time**

The time limit for processing the complaint by the CQRP is a maximum of 14 days from the date of transmission by the PMU's HSE manager for cases of unresolved complaints between the complainant / PMU's HSE manager and designated Focal Point .

- ❖ **Level 2: amicable resolution by the CCRP**

The Municipal Complaints Resolution Committee (CCRP) is the second level of amicable resolution of complaints. In the event of no amicable resolution by the CQRP at level 1. The PMU calls on the CCRP for mediation/conciliation. The committee will meet once a month to rule on all cases of complaints not resolved amicably at level 1. The session is sanctioned by a report (PV) signed by the parties and drawn up in three (3) copies, one copy of which is given to the CQRP concerned, one (1) transmitted to the PMU and the other archived at the level of the CCRP. In case of agreement, the PMU implements the recommendations recorded in the report with a view to the satisfaction of the complainant and this, in accordance with the MGP and the indications of the ESIA. However, if the complainant does not agree with the solution proposed by the CCRP, he may initiate legal proceedings.

The CCRP is as follows:

**President** : the Secretary General of the town hall of Communal District 2

**Rapporteur** : the Head of Roads Department of Communal District 2

**Members** :

- a representative of the district chief concerned by the complaint;
- a representative of the CQRP of the district concerned;
- a representative of the PAPs;
- a representative of the NGO/Association at the level of the municipality.

The CCRP may call on the heads of the decentralized Technical Services, any resource person for technical assistance and any facilitation for the successful resolution of complaints. The PMU HSE manager will participate as an observer.

The committee will meet once a month to mediate all unresolved complaints at the CQRP level. However, the committee may meet in the event of a specific situation requiring special attention.

- ❖ **Resolution of complaints at the level of the courts**

Recourse to justice is an option for complainants who wish to do so. However, this procedure is not encouraged in the context of this project. Indeed, this is long, expensive and can lead to work stoppages if the problem persists. The plaintiff may seize the Court with territorial jurisdiction to file his complaint and the costs relating thereto are his responsibility. The project must provide legal assistance to the complainant in order to assert his rights in the courts. Once the legal procedure has been initiated, the complaint will be closed at the project level indicating that all attempts at amicable settlement have failed.

- ✓ **Legal assistance to PAPs**

In order to allow the affected populations to be fully informed about the procedures, legal assistance is necessary. This assistance can be provided by a human rights NGO present in the project area. In this case, the Nigerian Association for the Defense of Human Rights (ANDDH) is already operating in the area. Its mission will be to inform the affected populations about their rights in order to give them more confidence in the compensation procedure. The services of the NGO that will be identified will be the responsibility of the project, which will study the terms of care and the frequency of the awareness campaigns that will have to be carried out. However, the specialized body will only be seized when levels 1 and 2 of the amicable conciliation have not resulted in a settlement of the dispute acceptable to the parties.

#### ✓ **MGP implementation process**

The implementation of the MGP goes through preliminary stages which are: the designation and establishment of committees (CQRP, CCRP), capacity building and monitoring of the mechanism.

##### • **Designation and establishment of committees**

The PMU must proceed with the identification of committee members in collaboration with the stakeholders. Orders are taken by the Communal District 2 of Niamey; these completed with the lists of members will be shared and distributed.

##### • **Capacity building of actors**

To enable committee members and designated focal points to properly fulfill their roles and responsibilities, it is essential to provide them with registers, complaint sheets and to build their capacities with regard to the MGP and the management of complaints (conflicts). Topics to be covered include:

- Popularization of the MGP among the populations of the neighborhoods concerned;
- Training of committees on the MGP in general then on the reception and recording of complaints, analysis and investigation, etc.
- Training in active listening, mediation, negotiation and arbitration techniques.

The project PMU must define the terms of their operation, including the budget.

#### ✓ **MGP monitoring and evaluation**

To ensure the monitoring and evaluation at the internal level of the MGP, the PMU must carry out a permanent management of the resolution of complaints and produce a monthly report of the management of complaints. The monthly report must provide the following indicators:

- Number of complaints recorded;
- Number of complaints resolved on time;
- Percentage of complaints resolved amicably at level 1;
- Percentage of complaints resolved amicably at level 2;
- Percentage of complaints reached justice;
- Level of satisfaction of complainants in the resolution of their complaints;
- Assessments of stakeholders and committee members on the MGP.

All complaints will be recorded in the complaints database.

#### ✓ **Communication on the PGM**

The populations of the integration area in general and the PAPs in particular must be informed of the MGP, the process for filing/registration, the procedure for managing complaints and the means of appeal. They must be able to use them when needed. For this, the project PMU will ensure that all processes are inclusive and participatory. Thus, all persons affected by the project activities without distinction of age, sex and religion will be informed of their right to use the PGM. Particular attention will be given to vulnerable people, marginalized groups, etc. Communication will be through posters, town criers, radio and television announcements and by any other appropriate means.

#### ✓ **Chronogram of PMM implementation activities**

The MGP Implementation Timeline includes the following activities:

- Sensitization/Information on the implementation of the MGP mainly the committees;
- Establishment of complaint resolution committees (CQRP, CCRP);

- Capacity building for members of complaints resolution committees;
- Monitoring of the operation of the MGP.

This schedule will be aligned with the period and duration of the work.

✓ **MGP budget**

The members of the complaints resolution committees will work on a voluntary basis. However, in the event of travel for training and site visits, the project will cover travel expenses (transport and catering). The registers of complaints and the various supplies will be borne by the project as well as all the costs related to the operation of the MGP.

An estimated budget of 2,500,000 FCFA is planned for the establishment and operation of the MGP.

**Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

An ESMP has been prepared covering the following programs: - the impact mitigation and/or enhancement program; - the environmental and social monitoring program; - the environmental and social monitoring program; - the actors' capacity building programme. - Indemnification/compensation measures - Implementation and operation of the Complaints Management Mechanism (GMP) - Annual audit of the ESMP These various programs should make it possible to mitigate and/or improve the impacts, to ensure the monitoring and environmental monitoring of the implementation of the ESMP. The capacity building program should enable the various actors to better play their roles within the framework of this project. The overall cost of the project ESMP is estimated at: thirty-five million one hundred and fifty thousand (35,150,000) CFA francs as detailed in the table below. Overall cost of the ESMP

<b>Rubriques</b>	<b>Montant en Fcfa</b>
Impact mitigation and enhancement program	8,850,000
Environmental monitoring program	2,500,000
Environmental monitoring program	4,500,000
Stakeholder capacity building program	3,000,000
Indemnification/compensation measures	11,300,000
Implementation and operation of the Complaints Management Mechanism (GMP)	2,500,000
Annual audit of ESMP	2,500,000
<b>Total</b>	<b>35,150,000</b>



## INTRODUCTION

Au Sommet sur le développement durable le 25 Septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable, qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutte contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030.

Ces 17 objectifs doivent servir de jalons permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle internationale et nationale vers l'objectif général de réduction de l'extrême pauvreté.

Faut-il le rappeler l'Objectif 6 sur le développement durable vise à garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. Particulièrement dans le cadre de la desserte en eau potable, les engagements pris visent à : d'ici à 2030 assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. Cela passe nécessairement, entre autres, par l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et la garantie de la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la rareté de l'eau et la réduction considérable du nombre de personnes pâtissant de pénuries d'eau ; le développement de la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau. Le présent projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers de Niamey s'inscrit dans cette logique.

La satisfaction des besoins en eau de la population de la ville de Niamey demeure un défi majeur. Pour les besoins en eau de consommation, la ville de Niamey est alimentée en eau potable par deux (2) usines de traitement d'eau potable à savoir celle de Yantala et Goudel, pour une capacité respective de 45 000 m<sup>3</sup>/j et 85 000 m<sup>3</sup>/j (SDAEP, 2017). La production de ces deux usines est actuellement insuffisante pour satisfaire les besoins en eau potable de la ville. En effet, celle-ci est en forte extension, liée à la forte croissance démographique et à l'exode rurale. On assiste ainsi à un déficit de production et de distribution d'eau potable, surtout dans les zones périphériques.

Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Niger, a construit et a mis en service dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), une quatrième filière de traitement d'eau potable de 40 000m<sup>3</sup>/j à l'usine de Goudel (Goudel 4). Cette capacité de traitement supplémentaire ajoutée à celles des unités compactes de potabilisation (UCP) de 15 000 m<sup>3</sup>/j à Yantala et Goudel, déjà existantes permettront de couvrir les besoins à court et moyen terme (SDAEP, 2017).

Cependant, l'amélioration de la production d'eau potable de la ville de Niamey n'a pas été suffisamment accompagné par l'extension du réseau de distribution permettant d'approvisionner le maximum d'habitants dans les quartiers périphériques de Niamey.

Ainsi, le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la ville de Niamey contribuera à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey.

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer les conditions de desserte en eau potable et d'assainissement dans la ville de Niamey.

La mise en œuvre de ce projet présente indéniablement des impacts positifs en termes non seulement de développement des activités socio-économiques et industrielles mais aussi à la préservation de la santé humaine. Cependant, en dépit de ces impacts positifs, la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet peut entraîner des impacts négatifs potentiels qui nécessitent d'être évité, atténué ou supprimé à travers une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au système de sauvegarde environnementale de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à l'article 14 alinéa 1 de la loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation au Niger qui stipule « Les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». De par sa nature, et conformément à l'annexe du décret n° 2019-027 du 11 Janvier 2019, portant modalités d'application de la loi °2018-28 du 14 mai 2018, ce projet classé en catégorie B, est assujetti à une Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du fait de sa faible portée et de son domaine d'intervention.

Le présent rapport est dernier est structuré comme suit :

- résumé non technique ;
- introduction ;
- description complète du projet ;
- description de l'état initial des sites du projet et de leurs environnements ;
- cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;-
- évaluation des changements probables ;
- description des alternatives possibles au projet ;-
- identification et analyse des impacts du projet ;
- description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts du projet ;
- plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet ;
- conclusion ;
- annexes.

## **CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET**

### **1.1. Présentation du Promoteur**

Le promoteur du projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle a été créée par la loi n°2000-12 du 14 août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable. La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
- la recherche et la levée des fonds ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- la sensibilisation du public.

### **1.2. Contexte et justification du projet**

Niamey, capitale du Niger, comme la majeure partie des capitales africaines, connaît un développement démographique et urbanistique important. Les limites extérieures de l'agglomération sont sans cesse repoussées. Selon le recensement de 2012, la ville de Niamey comptait 1,1 Million d'habitants. Les estimations prévoient une population 2,5 fois plus élevée d'ici 2035. Cette forte croissance démographique implique une augmentation constante des besoins en eau potable.

La ville de Niamey est alimentée en eau potable par deux (2) usines de traitement d'eau potable, Yantala et Goudel, pour une capacité respective de 45 000 m<sup>3</sup>/j et 85 000 m<sup>3</sup>/j, la production de ces deux usines est actuellement insuffisante pour satisfaire les besoins en eau potable de la ville. La construction et la mise en service en début d'année 2021 d'une quatrième filière de traitement d'eau potable de 40 000 m<sup>3</sup>/j à l'usine de Goudel (Goudel IV) et une unité compacte de potabilisation (UCP) de 15 000 m<sup>3</sup>/j, devrait contribuer à satisfaire les besoins en eau potable de la ville (SDAEP, 2017).

Pour couvrir les besoins à partir de l'horizon 2025, il a été prévu dans le cadre du schéma directeur de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey, la construction d'une usine de traitement de 250 000 m<sup>3</sup>/j en trois (3) tranches, une (1) de 100 000 m<sup>3</sup>/j et deux (2) fois 75 000 m<sup>3</sup>/j.

Les travaux projetés à l'horizon 2025, constituant la tranche N°1 du schéma directeur, portent sur la première tranche de 100 000 m<sup>3</sup>/j avec ses ouvrages d'adduction, de stockage et de distribution primaire (SDAEP, 2017).

En dépit de ses efforts dans l'amélioration de la production d'eau potable, l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey est caractérisé par un déficit en termes de réseau de distribution, qui concerne surtout les zones (quartiers) périphériques, qui sont très peu équipées.

C'est pour contribuer à solutionner une telle situation que la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) a initié le présent projet d'urgence en vue d'améliorer la desserte en eau potable dans les trois quartiers de la ville de Niamey à faible taux de desserte.

La présente étude d'impact environnemental et social concerne le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) situés dans la ville de Niamey et permet de prendre en compte les préoccupations environnementales dans toutes les composantes du projet.

### 1.3. Location de la zone du projet

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Niamey se dérouleront dans l'Arrondissement Communal 2 de Niamey au niveau de trois (3) quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou qui constitue ainsi la zone d'insertion du projet. La carte ci-dessous présente la localisation de l'arrondissement communal Niamey 2.

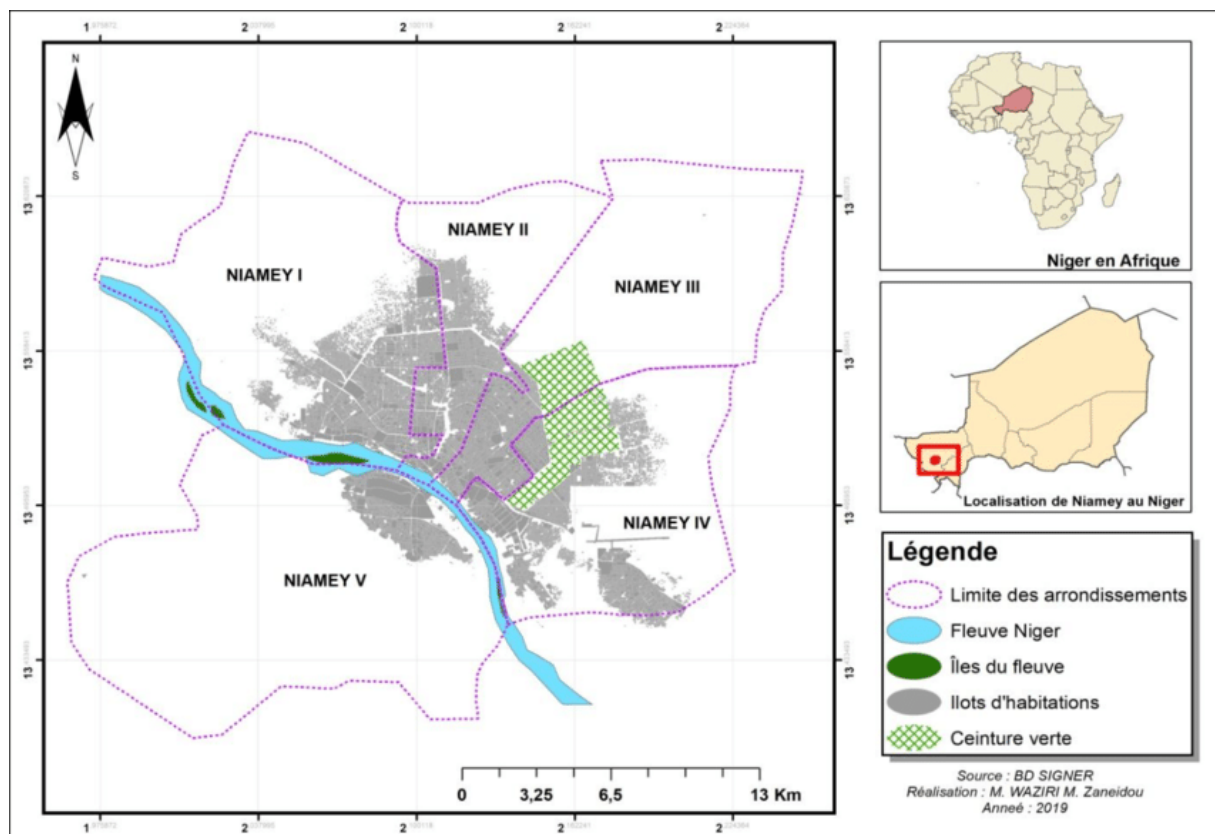


Figure 1. Localisation de l'Arrondissement Communal Niamey 2

www 1 :

## **1.4. Objectifs et résultats attendus du projet**

### **1.4.1. Objectifs**

L'objectif de ce projet est l'amélioration de l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement adéquats et la résilience face au changement climatique et au Covid-19 des populations et l'impact à long terme est l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les objectifs spécifiques (OS) du projet sont : (i) contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations ; (ii) renforcer la résilience de la population contre les fortes variations climatiques et la COVID-19 ; et (iii) réaliser les études pour un projet d'investissement.

Le projet aura pour impact social, l'alimentation en eau potable de 12500 personnes supplémentaires et le raccordement au réseau d'eau des écoles et des centres de santé de la zone d'intervention avec la construction de latrines et la création des points d'eau (bornes fontaines) et des latrines au niveau des marchés et des gares pour voyageurs. Il permettra de soulager des personnes pauvres, vulnérables et marginalisées par la création de :

- a) 250 emplois temporaires directs lors de l'exécution des travaux d'AEPA,
- b) 80 emplois temporaires indirects pendant la mise en exploitation des installations, et
- c) 12 emplois permanents pour la gestion des bornes fontaines et des édicules.

### **1.4.2. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- l'accès à l'eau potable est amélioré et étendu à 12 500 personnes pauvres et vulnérables ;
- les conditions d'hygiène et d'assainissement des populations sont améliorées pour 1020 élèves et 400 autres personnes, soit au total 1 420 personnes ;
- 66 902 personnes dont 52% de femmes sont sensibilisées et éduquées pour un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement en lien avec le Covid-19 ;
- 250 emplois directs temporaires, 80 emplois temporaires indirects et 12 emplois permanents sont créés.

## **1.5. Description des composantes du projet**

Le projet comporte trois (3) composantes qui sont :

**Composante 1** : Amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. Cette composante permettra la réalisation des activités d'extension du réseau de distribution d'eau potable, la réhabilitation et construction des latrines, la construction des édicules et la mise en place des bornes fontaines ;

**Composante 2** : Etudes pour un nouveau projet d'investissement qui comprendront les études de faisabilité, techniques (APS, APD) y compris l'élaboration des DAO), les études de sauvegardes environnementales et sociales prenant en compte les aspects relatifs à la GIRE et aux risques climatiques. Les différents rapports devront être validés conformément aux procédures en vigueur au Niger et les normes de sauvegarde environnementale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

**Composante 3** : Gestion du projet et renforcement des capacités qui permettra de gérer les activités au quotidien du projet ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes.

## 1.6. Description technique des activités du projet

Le projet, à travers ses différentes composantes, prévoit dans un délai de 3 mois, la réalisation de plusieurs activités dans les 3 quartiers de Niamey (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou). Il s'agit de :

### Dans le cadre de la composante 1 :

- ✓ Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre DN 63 à 90. La répartition des différents branchements par dimension des canalisations est :
  - Secteur 211 : PVC 63 = 3 ; Secteur 212 : PVC 90 = 6 ; PVC 63 = 12 ;
  - Secteur 213 : PVC 63 = 23 ; Secteur 214 : PVC 63 = 11 ; PVC 90 = 8 ; PVC 110 = 1 ;
  - Secteur 215 : PVC 63= 2 ; Secteur 216 : PVC 90 = 4 ; PVC 63= 15 ;
  - Secteur 217 : PVC : 63=5 ; PVC : 110=1 ; Secteur 218 : PVC 63=8 ;
  - Secteur 219 : PVC : 63= 15 ; Secteur 220 : PVC 63 = 14 ;
- ✓ Réalisation de 1000 branchements sociaux ;
- ✓ Réalisation de 15 Bornes Fontaines ;
- ✓ Réalisation de 8 latrines à deux (2) compartiments pour hommes et femmes (7 dans les écoles dont 4 pour le personnel enseignant et 1 dans le CSI) et 2 édicules à quatre (4) compartiments pour hommes et femmes dans deux marchés ;
- ✓ Réhabilitation de neuf (9) latrines sensibles au genre dans 8 écoles et 1 CSI.
- ✓ Fourniture et l'installation de vingt (20) kits de lavage des mains dans les lieux publics ;
- ✓ Réalisation des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement de **66 902 personnes** dont 50% de femmes sont sensibilisées et éduquées sur les thèmes relatifs à l'eau potable et d'hygiène en relation avec le COVID-19 et le changement climatique.

Le tableau 1 qui suit fournit la liste des latrines et édicules à réaliser par quartier

**Tableau 1** : Liste des édicules et latrines à réalisées par quartier

Lieu de réalisation	Nombre de nouvelle latrine	Nombre des latrines à réhabiliter	Nombre d'édicule	Point d'eau	Cordonnées géographiques des sites
<b>Quartier Koira Tégui</b>					
Ecole Madersa 1	-	2	-	-	Lat : 13,586185° Long :2,1118467°
Ecole Madersa 2	1	1	-	-	Lat :13,5862417° Long :2,1123267°
Ecole Foulankoira 3	1	1	-	1	Lat :13,5867217° Long :2,11142°
Ecole Foulankoira 2	1	1	-	-	Lat :13,586065° Long :2,1112167°
CSI Koira Tégui	1	1	-	-	Lat :13,5867183° Long :2,1133383°
Marché lundi Koira Tégui (Fadakabano)	-	-	1	-	Lat :13,58598333° Long :2,11602°

Lieu de réalisation	Nombre de nouvelle latrine	Nombre des latrines à réhabiliter	Nombre d'édicule	Point d'eau	Cordonnées géographiques des sites
Ecole Koira Tégui 1, et Madersa	1	3	-	1	Lat :13,583625° Long :2,1183767°
Ecole Koira Tégui 5	1	-	-	-	Lat :13,5909583° Long :2,115635°
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>Quartier Dan Zama Koira</b>					
Ecole Dan Zama Koira	1	-	-	1	Lat :13,5777683° Long :2 ,1212783°
Marché Dan Zama Koira	-	-	1		Lat :13,5800017° Long :2,1231133°
<b>Quartier Banifandou</b>					
Ecole des Sourds	1	-	-	-	N/F
<b>Total Général</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

Source : SPEN, 2021 et relevé terrain.

Les photos ci-dessous illustrent les prises de vue de l'état de ces infrastructures sur le terrain.



Photo 1 . Latrines Ecole Koira Tégui 1,



Photo 2 . Vue du point d'eau Ecole Dan Zama Koira



Photo 3. Latrines du marché de Lundi Koira Tégui



Photo 4 . Vue du marché de Lundi Koira Tégui

A partir de ces prises de vue, on constate que l'entretien des ouvrages restera un grand défi pour le projet en vue de garantir la durabilité.

## **Dans le cadre de la composante 2 :**

Les activités concernent essentiellement la conduite des différentes études.

**Pour la composante 3 :** les activités concernent :

- ✓ Coordination générale et de suivi des activités y compris le recrutement des prestataires ;
- ✓ Communication et de marketing ;
- ✓ Renforcement des capacités des acteurs du projet ;
- ✓ Etablissement de rapports trimestriels de suivi et dévaluation de l'avancement du projet ;
- ✓ Soumission des rapports d'audit.

## **1.7. Durée du projet**

Le projet prévoit, la réalisation de ces activités dans les 3 quartiers de Niamey (Banifandou, Dan zama Koira, Koira Tegui) dans un délai de 3 mois.

## **1.8. Approche méthodologique**

La démarche méthodologique utilisé pour l'élaboration du présent rapport a consisté à la recherche documentaire qui as permis d'affiner les outils de collecte et d'analyse des données sur le terrain, les visites des sites, la tenue des rencontres avec les personnes ressources, des consultations publiques au niveau des populations de la zone d'insertion du projet. Toutes les données collectées sur le terrain et lors des rencontres ont été analysées et servies à la rédaction du présent rapport

La méthodologie a permis d'identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables : femmes, jeunes (filles et garçons), etc. à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Le but ultime recherché étant de préserver la population cible et l'environnement naturel dans la zone du projet de toute incidence négative. Par ailleurs, la prise en compte de l'approche communautaire a impliqué l'organisation des consultations publiques qui ont eu pour objectifs spécifiques :

- ✚ l'identification des impacts ;
- ✚ la proposition des mesures de mitigation et d'accompagnement.

Le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux a permis d'évaluer les conséquences du projet et à formuler un plan de gestion pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les incidences positives. Le processus déroulé a permis aux experts de l'étude environnementale :

- ✚ d'approfondir la méthodologie de l'étude ;
- ✚ de prendre contact avec les acteurs ;
- ✚ de recueillir, d'analyser et de synthétiser les données initiales existantes sur la zone du projet (aspects socioéconomiques, culturels, biophysiques, naturels et environnementaux).

Cette étape a abouti à la planification des activités de reconnaissance de la zone d'étude et à l'élaboration des outils d'investigation en vue du recueil des informations et données sur la zone du projet.

Les méthodes adoptées pour collecter les données de terrain à l'aide des outils sont les suivantes :



- ✚ les observations directes sur le terrain (Cf. Annexe : Grille d'observation) ;
- ✚ les consultations publiques au niveau des quartiers Dan Zama Koira et Koira Tegui (Cf. Consultations publiques en annexe) ;
- ✚ les entretiens avec certaines personnes ressources de la zone du projet (Chefs des quartiers Dan Zama Koira et Koira Tegui, Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, Responsables écoles et centres sanitaires (Cf. Annexe : Guides d'entretien).

Les résultats du traitement et l'analyse des données collectées a permis de :

- ✚ de décrire l'état initial de la zone du projet (zone directe ou indirecte) ;
- ✚ de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

## **1.9 Détermination des limites géographiques de la zone d'étude**

Toute étude environnementale passe au préalable par la caractérisation de l'état initial de l'environnement suivant ses deux (2) composantes essentielles : biophysiques et humaines.

Cette description du milieu, pour être exhaustive et précise, doit être précédée par l'identification des limites spatiales de la zone d'étude. Celles-ci se fondent sur la portée maximale éventuelle de l'interaction entre le projet et son environnement. Le périmètre de l'étude doit ainsi être clairement défini pour apprécier les zones d'impacts directs ainsi que celles d'impacts induits par le projet. L'objectif étant d'arriver à individualiser les points essentiels sur lesquels il faut focaliser l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement. Ainsi, en considérant les périmètres de l'étude associés à chacune des composantes de l'environnement et en adoptant une vision globale du problème, les limites géographiques du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois quartiers (Dan zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) situés dans la ville de Niamey, dans son ensemble sont les suivantes :

✓ La zone d'impacts directs, c'est-à-dire le voisinage immédiat des sites des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable, de branchements sociaux, de réhabilitation et construction des latrines, de construction des édicules et de mise en place des bornes fontaines. Ainsi, la zone d'impacts directs est délimitée approximativement comme suit :

- la surface couverte par le passage des tuyaux de distribution et de branchements sociaux, la superficie des sites de réhabilitation et construction des latrines, de construction des édicules et de mise en place des bornes fontaines;
- les voisinages immédiats des sites des différents travaux (extension réseau, branchements sociaux, latrines, édicules, bornes fontaines) dans un rayon atteignant 100 mètres, notamment avec la perturbation des activités, la limitation temporaire des mouvements, etc.

✓ La zone d'impacts intermédiaires qui dans le cadre du présent projet correspond à la zone dans laquelle seront ressentis certains impacts notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement

adéquats, la création d'emplois permanents et temporaires, etc. Ainsi, elle correspond aux trois (3) quartiers (Dan Zama Koirra, Koirra Tégui et Banifandou) et principalement à l'arrondissement communal 2 de Niamey. Cette zone sert de référence spatiale pour la description de l'état initial de la zone du projet ;

✓ la zone d'impacts diffus est une zone suffisamment large. Elle correspond dans le cadre du présent projet à la zone où seront ressentis certains impacts tels que l'amélioration du cadre de vie des populations, le renforcement de la résilience de la population contre les fortes variations climatiques, etc. Ainsi, cette zone correspond à la ville de Niamey.

Pour ce qui est des limites temporelles, la présente étude d'impact environnemental et social concerne toutes les phases du projet, depuis le début de la préparation des travaux, aux activités de construction des infrastructures et ouvrages, à leurs exploitations et entretiens.

## CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET LEURS ENVIRONNEMENTS

### 2.1. Situation géographique de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey

La commune de Niamey 2 est créée par la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites. Le territoire de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey a été créé par le découpage d'une partie de l'ancienne Commune 1.

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey est l'un des cinq arrondissements communaux que compte la Ville de Niamey conformément à l'ordonnance N°2010-56 du 17 septembre 2010 portant érection des communautés Urbaines de Niamey, Mardi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou Ville et les Communes les composant en Arrondissements.

La carte ci-dessous présente la localisation des trois quartiers de l'ACN 2 concernés par le projet

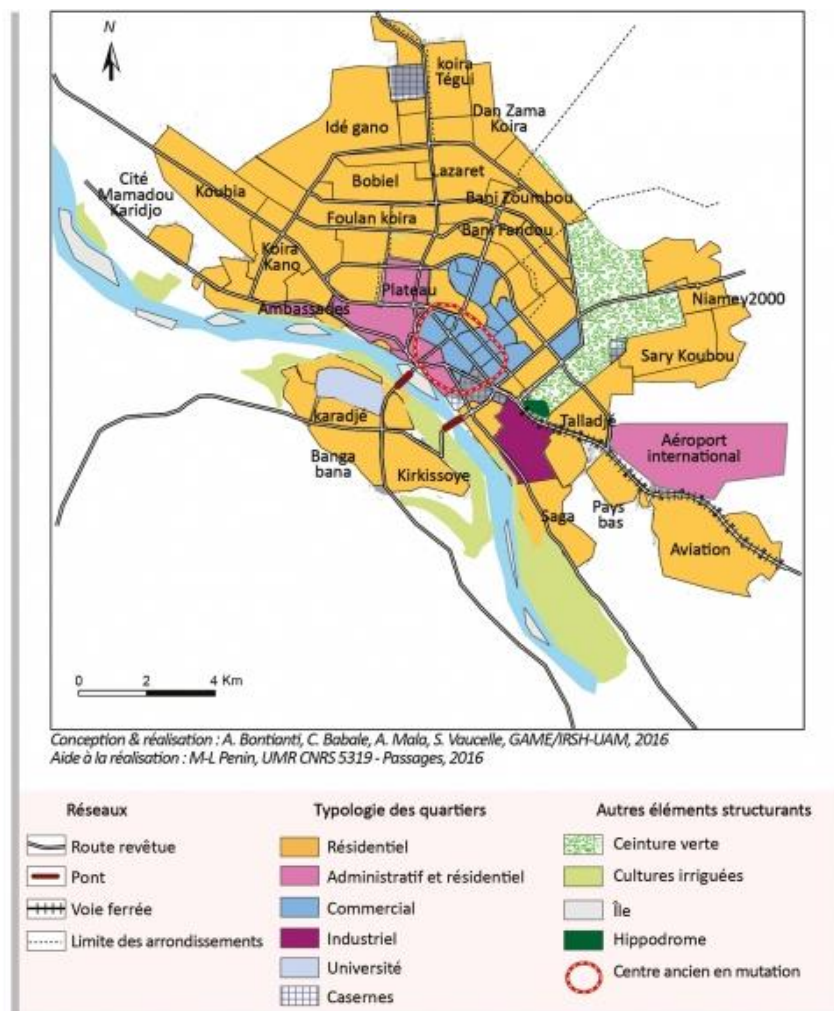


Figure 2. Localisation des trois quartiers d'intervention du projet

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey occupe la partie centrale de la rive gauche de la Ville de Niamey. Son périmètre s'étend sur les deux rives du Gountou Yéna.

L'arrondissement Communal Niamey 2 de Niamey est composé de 22 quartiers dont les 3 quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou concernés par l'étude) et quatre (4) villages administratifs, sur une superficie de 17,88 km<sup>2</sup> (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé). Elle est délimitée :

- ✓ à l'Est par le boulevard Zarmakoye puis la route de Ouallam (quartier Issa Béri, RTN, Foulani Kouara) ;
- ✓ à l'Ouest par la radiale de l'Azawak (dans le prolongement des rues de Gawèye et Kalley, excluant le grand marché) ;
- ✓ au Nord par les limites du canton de Karma ;
- ✓ au Sud par le fleuve Niger (convergence de ses frontières au niveau du pont Kennedy).

La zone d'insertion du projet constituée par les trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) est située dans la partie Nord de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

## **2.2. Description du milieu biophysique**

### **2.2.1. Relief**

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey s'étendant de part et d'autre du fleuve a créé une dissymétrie qui s'observe à deux points de vue.

Du point de vue topographique, l'Arrondissement communal Niamey 2 représente un plateau de 250mm d'altitude qui surplombe le fleuve. Ce plateau est scindé en deux par un talweg, le Gountou-Yéna. Alors que la rive droite est constituée d'une série de terrasses et cuvettes inondables par endroit avec une altitude moyenne de 185 m.

Au point de vue géologique l'opposition entre les deux rives est encore plus frappante.

Sur la rive gauche, à l'exception du sous plateau de l'aéroport constitué par une carapace latéritique, ce plateau est composé de terrains perméables tandis que sur la rive droite, on distingue deux terrasses s'emboîtant l'une dans l'autre. La première toujours hors d'eau est constituée de bandes quartziques que recouvrent de minces pellicules de sable éolien permettant un bon drainage. La seconde est très argileuse en surface, ce qui donne des sols hydro morphes lourds et très collants (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet se trouvent sur le plateau au Nord du talweg Gountou-Yéna .

### **2.2.2. Climat**

Le climat de type sahélo soudanien est caractérisé par deux saisons : la saison sèche et la saison pluvieuse.

- La saison sèche d'octobre à mai durant laquelle souffle l'harmattan, vent sec de secteur Nord-Est à Est. Cette période se subdivise en trois sous périodes : de novembre à février, on a une saison sèche et froide avec des températures moyennes n'excédant pas 20°. Cette période contraste avec les fortes chaleurs des mois de mars, avril et mai, où les températures maximales moyennes sont de l'ordre de 45°C. Enfin, une période correspondant au mois d'octobre caractérisée par des températures de l'ordre de 37°C.

- La saison des pluies de mai à septembre, règne de la mousson, vent humide et régulier de secteur Sud-Ouest, à Sud Sud-Ouest. La pluviométrie annuelle varie de 350 à 450 mm sur une période de 3 à 4 mois (juin à septembre) selon des régimes parfois violents provoquant des inondations et une forte érosion.

La sécheresse du climat est renforcée par un important phénomène d'évapotranspiration annuel qui atteint près de 2 800 mm (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les températures sont assez élevées avec une moyenne maximale pouvant atteindre 45°C et une moyenne minimale de 25°C.

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey comme les autres communes et régions du Niger est caractérisée par deux (2) principaux vents : l'harmattan et de la mousson.

L'harmattan est un vent continental chaud et sec. Il souffle du Nord-Est au Sud-Ouest durant toute la saison sèche. Les effets de son émission assèchent les terres et fait apparaître des plages nues (érosion éolienne). De décembre à février, il fait baisser les températures. A partir du mois de mars jusqu'en juin, l'harmattan souffle davantage et se transforme en vent chaud et sec. Ce qui accentue les températures surtout au milieu de la journée. A partir de mai, l'harmattan se retire et fait place à la mousson. Celle-ci est caractéristique de la saison pluvieuse.

En dehors de ces deux vents il y'en a d'autres tels les tornades (vents violents et brefs) qui se manifestent en fin de saison sèche. Elles sont les signes de la manifestation de saison des pluies (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet partagent le même climat que l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

### **2.2.3. Géologie**

La géologie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey fait partie du grand ensemble géologique de la région de Niamey qui est constituée principalement de deux (2) formations, à savoir : socle « Méta-Liptako » et grès « Continental Terminal ».

#### **✓ Socle « Méta-Liptako »**

Le socle Méta-Liptako est la formation géologique la plus profonde. D'âge protérozoïque inférieur (Vicat et al., 1994), il appartient à la province birimienne de l'Afrique de l'Ouest. Il est composé de roches plutoniques (granites, granulites) et métamorphiques (gneisses, quartzites, schistes verts) dans des états différents d'altération. Dans la zone de Niamey, le socle Méta-Liptako consiste presque exclusivement de formations d'âge paléo protérozoïque moyen : le birimien/éburnéen (Bonnot, 1998). La partie ante-éburnéenne du socle est un ensemble méta volcano sédimentaire indifférencié. La partie tardif-éburnéenne est composée de syénogranites, monzogranites et granodiorites indifférenciés, riches en quartz, à biotite +/- amphibolite et localement à amphibole uniquement. La plus grande part des forages captant le socle a été creusé dans la partie tardif-éburnéenne.

#### **✓ Grès « Continental Terminal »**

Le Grès Continental Terminal (CT), probablement d'âge mio-pliocène (Lang et al., 1990), est la formation la plus jeune du bassin des lullemeden. Dans ce bassin, qui comprend des sédiments paléozoïques et méso-cénozoïques, les aires de sédimentation se sont progressivement déplacées du NE vers le SO au cours des temps géologiques. Dans la zone de Niamey, le CT correspond au Ct3 (Greigert, 1966) avec un âge Eocène moyen à Pliocène. Il est constitué d'une alternance de grès plus ou moins argileux et d'argiles versicolores avec intercalations de niveaux d'oolithes ferrugineuses (Carte Géologique du Niger, 1998 ; Wright, 1985) et repose

directement sur le socle birrimien du Liptako, ou localement, sur les grès du protérozoïque supérieur (Vicat et al., 1994).

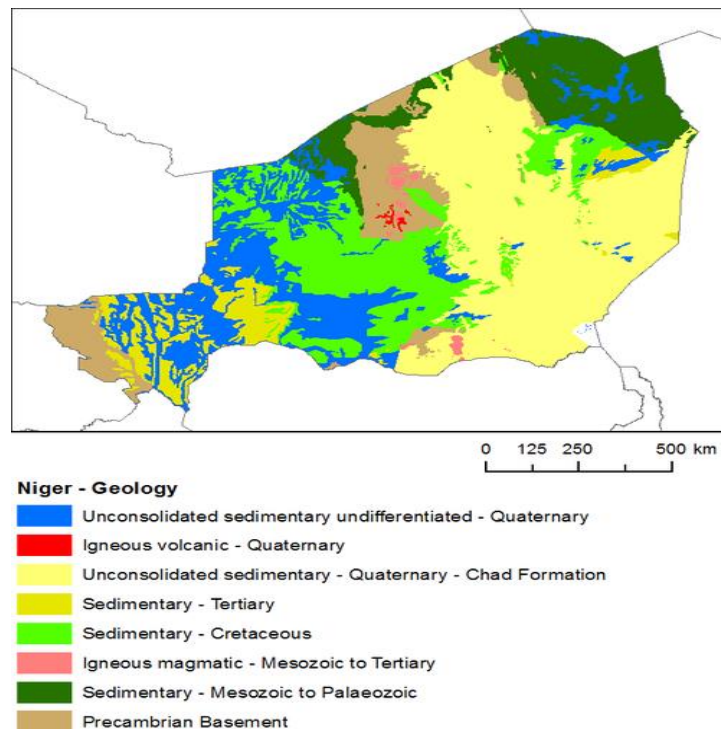


Figure 3. Carte géologique du Niger

Source : www2

Les trois quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet se situent sur les affleurements du niveau supérieur (grès du continental terminal) du bassin des lullumendens. La carte ci-dessous présente la situation géographique du Niger.

#### 2.2.4. Sols

Dans la région de Niamey en général et au niveau de l'Arrondissement Communal 2, on distingue trois (3) types de sols :

- ✚ les sols des plateaux cuirassés, qui sont très dégradés et n'offrent aucune possibilité agricole du fait de leur profondeur et de leur perméabilité et surtout de leur extrême aridité ;
- ✚ les sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux des vallées sablonneuses ;
- ✚ les sols hydromorphes localisés dans la vallée du fleuve Niger. Ils sont réservés aux cultures de contre saison et abritent la plupart des vergers de la capitale en raison de leur fertilité et des possibilités d'irrigation qu'offre le fleuve (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Les emprises des travaux au niveau des trois quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) concernés par le projet présentent des sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux offrant une infiltration limitée d'où des risques élevés d'inondations en l'absence des caniveaux d'évacuation des eaux du ruissellement.



Photo 5 . Vue du sol d'une rue devant abrité une extension du réseau de distribution d'eau à Koira Tegui

(Source : EIES AGECl)

### 2.2.5. Végétation

Au point de vue de la végétation, Niamey appartient à la bande sahélienne caractérisée par une alternance de savane arbustive claire et de brousse tigrée. Mais l'extension de la ville a occasionné la transformation de son couvert végétal.

Utilisée comme combustible et bois de construction, la végétation spontanée a pratiquement diminué à hauteur de 70% sur un rayon de 50 km autour de Niamey.

Dans la partie urbaine notamment au niveau de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, on constate une végétation anthropique, constituée par une partie de la « ceinture verte » qui s'étend sur 2 500 hectares, des petits cordons arborés (bois de la FAO), des plantations d'arbres fruitiers le long du fleuve et de la vallée du Gountou-Yéna, des plantations dans les concessions ou en bordure des avenues et enfin, quelques jardins publics et espaces verts aménagés par les municipalités (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Au niveau des emprises des travaux, la végétation est composée essentiellement des plantations des espèces ligneuses à l'extérieur des concessions constituées par *Azadirachta indica* (Neem), *Terminalia sp* (Etagerè), dans les concessions (*Mangifera indica* (Manguier), *Carica papaya* (Papayer) *Moringa oleifera*) et quelques reliques de la végétation naturelle se trouvant en bordure des rues et ruelles dont *Balanitès egyptica*, *Faidherbia albida*, *Prosopis juliflora*, etc.

Seulement deux (2) d'entre elles à savoir *Balanitès egyptica* et *Faidherbia albida* figurent parmi les espèces de la classe A conformément au décret N°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger.

## **2.2.6. Faune**

L'arrondissement communal 2 de Niamey étant une zone quasi-urbanisée, le relique de faune existante comprend seulement quelques espèces de rongeurs, de reptiles, d'oiseaux, etc.

Au niveau des trois (3) quartiers Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou concernés par le projet, on y rencontre comme faunes : les souris, les reptiles (*Agama agama* notamment), la volaille, les chats, les chiens, etc. On note également la présence sur les branches des arbres de quelques espèces d'oiseaux dont principalement la tourterelle pleureuse (*Streptopella decipiens*), le pigeon à masque blanc (*Columba larvata*), etc. Les espèces fauniques vivent à l'intérieur des concessions, sur les bâtiments, les murs des maisons et les branches des arbres. Aucune des espèces fauniques rencontrées ne figurent parmi les espèces intégralement protégés ou protégés conformément à la loi N°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la Chasse et de la Protection de la Faune. Ainsi, la mise en œuvre du projet n'aura pas d'effets sur les espèces fauniques protégées ou menacées d'extinction.

## **2.3. Description du milieu humain**

### **2.3.1. Population**

La population de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey était de 246 893 habitants dont 122 435 hommes et 124 462 femmes en 2012 (RGP/H, 2012). Elle a été estimée (projection démographique à partir du recensement général de 2012) à 380 800 pour l'année 2021. Le calcul des taux d'accroissement a été décliné pour chaque type de quartier. La moyenne du taux d'accroissement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey s'élève à 4,46 soit près de 4,5 % annuellement. Il correspond au taux d'accroissement global de la Ville de Niamey. Afin de tenir compte des différentes dynamiques d'urbanisation en cours dans les quartiers, il n'a pas été appliqué uniformément à l'ensemble des quartiers.

Dans l'ensemble les jeunes constituent la majorité de la population. L'ordre de grandeur numérique se présente comme suit : 0 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 14, 15 à 19 et 20 à 24 ans, 25 à 29 ans, 30 à 34 et 35 à 39 ans. Ces tranches d'âge représentent 85% de la population totale de de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Au niveau des quartiers concernés par le projet, la population est estimée en 2021 à 35 800 habitants, 11 700 habitants et de 15 300 habitants respectivement à Koira Tegui, Dan Zama Koira et Banifandou.

Deux (2) langues sont principalement parlées dans les 3 quartiers concernés par le projet, il s'agit du Haoussa et du Zarma. L'Islam est la religion de plus de 98% des habitants des 3 quartiers concernés par le projet.

### **2.3.2. Activités socio-économiques**

Les activités économiques des populations de la commune sont assez diversifiées et concernent à des degrés variables tous les secteurs. Les principales sont par ordre d'importance : le commerce classique et les Activités Génératrices des revenus (AGR), l'élevage et l'agriculture. Les activités piscicoles et agropastorales constituent des activités réservées à une faible proportion de la population constituée d'autochtones et de quelques



fonctionnaires installés depuis longtemps. Elles se pratiquent parallèlement à une activité fixe et principale (Monographie de la région de Niamey, 2016).

### 2.3.2.1. Agriculture

Malgré la pression croissante sur les terres agricoles due à l'étalement urbain, l'agglomération de Niamey en général et l'Arrondissement Communal 2 en général présentent encore des potentialités agricoles. Les cultures principales sont :

- ✚ la production pluviale pour la plupart des céréales principalement le mil et le niébé ;
- ✚ dans la plaine fluviale, les cultures irriguées en particulier le riz ;
- ✚ les cultures maraîchères ;
- ✚ et l'arboriculture.

A l'échelle de la communauté Urbaine de Niamey (CUN) près de 15% de la population pratiquent l'agriculture dont plus de 5000 personnes se consacrent au maraîchage de façon essentiellement traditionnelle dont le 1/3 sont dans l'Arrondissement Communal 2.

Le maraîchage urbain est une activité ancienne, inféodée à l'accès à l'eau, qui a souvent été exercée de manière sporadique pour compenser un manque, soit d'argent, soit de nourriture. Comme auparavant, les agriculteurs diversifient leurs sources de revenus en jouant sur la complémentarité des écosystèmes et des saisons mais, une part grandissante d'entre eux se professionnalise. Au niveau de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, le talweg du Gountou-Yena est un des lieux privilégiés pour l'horticulture et le maraîchage urbains.

Dans le cadre du programme stratégique « Accroissement et diversification des productions agricoles » de l'Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens, le Ministère de l'Agriculture a mis en œuvre le programme de campagne agricole irriguée ou horticole communément appelée campagne de contre saison. Elle concerne à la fois les productions maraîchères, les productions fruitières et toutes autres productions de plantes alimentaires durant cette période. Les superficies mises en valeur dans la région de Niamey sont estimées à plus de 5 600 ha dont le 1/4 soit environ 1120 ha se situe dans l'Arrondissement Communal 2 (Enquête : Direction de la Statistique, Ministère de l'Agriculture, Février 2015).

Les superficies des principales cultures de l'ACN 2 sont données par le tableau qui suit.

Tableau 2. Superficies (ha) des principales cultures l'Arrondissement Communal Niamey 2 de 2013 à 2017

Cultures	2013	2014	2015	2016	2017
Mil	1 097	5 162	973	4 904	4 886
Sorgho	467	545	438	761	687
Niébé	836	2 683	682	2 549	3 024

Source : INS, 2018

Les productions des principales cultures de l'ACN 2 sont données par le tableau qui suit.

Tableau 3. Productions (milliers de tonnes) des principales cultures l'Arrondissement Communal Niamey 2 de 2013 à 2017

Cultures	2013	2014	2015	2016	2017
Mil	2 323	2 447	499	2 789	3 508
Sorgho	934	250	235	418	455
Niébé	269	700	216	897	977

Source : INS, 2018

Quelques ménages habitants des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude pratiquent l'agriculture pluviale (association mil/niébé) au niveau des champs situés sur la route de Ouallam à environ 15 à 20 Km.

### 2.3.2.2. Elevage

L'élevage est pratiqué sur le territoire de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey en zone rurale, et ponctuellement urbaine dans les quartiers spontanés ou périphériques. Les espèces élevées sont constituées par les bovins, les ovins, les caprins, les asins et les équins. Le tableau ci-après donne les effectifs du cheptel de la région de Niamey de 2018 à 2020.

Tableau 4. Effectifs du cheptel (milliers de têtes) de la région de ACN 2 de 2015 à 2017

Cultures	2015	2016	2017
Bovins	8 999	9 539	8 574
Ovins	31 777	32 889	5 405
Caprins	12 864	13 378	2 220
Equins	38	39	22
Asins	227	229	140
Bovins	613	625	195

Source : INS, 2018

Le système d'élevage dominant est sédentaire avec quelques bovins, ovins, caprins et la volaille qui sont élevés dans l'intérieur ou à la devanture des concessions mais aussi dans des jardins en périphérie.

Dans l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, l'élevage souffre de l'absence d'aire de pâturages et de couloir de passage adéquat.

Comme infrastructures d'élevage, l'arrondissement communal 2 dispose du plus important marché à bétail de toute la Ville de Niamey est le marché de Tourakou mais celui-ci nécessite d'être aménagé car son niveau d'équipement est insuffisant. A cela s'ajoute une antenne vétérinaire comprenant une clinique à Lazaret.

Au niveau des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude, une frange non négligeable des habitants s'adonne à l'élevage des bovins, caprins, ovins et volailles.

En ce qui concerne, les bovins, caprins et ovins, ils sont confiés à berger qui les amène paître à la périphérie de la Ville (au bord du fleuve Niger, sur les plateaux, au niveau des champs libérés après récolte, etc.). Certains

ménages gardent au piquet des bovins (vaches pour le lait, bœufs et béliers pour l'embouche). La plupart des ovins et caprins qui ne sont pas confiés au berger sont laissés en divagation dans les quartiers ce qui constitue une source de conflits avec le voisinage.

Concernant la volaille, en dehors de quelques ménages qui ont construits des abris à l'intérieur de leurs concessions, la grande majorité de celle-ci est aussi laissée en divagation entraînant souvent des conflits avec les voisins.

La mise en œuvre du présent projet ne nécessitant pas l'acquisition foncière n'aura pas d'effets sur les activités agricoles (agriculture et élevage).

### 2.3.2.3. Commerce

Avec sept (7) marchés au sein de son territoire, l'Arrondissement Communal 2 concentre le nombre le plus élevé d'infrastructures commerciales de la Ville de Niamey. Le tableau suivant donne la situation des marchés de l'Arrondissement Communal Niamey 2.

Tableau 5. Marchés de l'Arrondissement Communal Niamey 2

Nom	Aire d'influence	Type de marché	Nombre de boutiques
Tourakou ferraille	Ville	Marché de gros/spontané	90
Tourakou bétail	Ville	Marché de gros/organisé	290
Marché Bonkaney	Ville	Marché de gros et détail	102
Marché Dar es Salam (poisson)	Ville	Marché de gros et détail	387
Marché de Boukoki	Quartier	Marché de détail/spontané	276
Marché de Lazaret	Quartier	Marché de détail/spontané	167
Petit marché	Ville	Marché de gros et détail/organisé	753
Katako	Ville	Marché de gros/spontané	2 877

**Source** : Audit sur les activités commerciales de la ville de Niamey, 2019

L'essentiel des activités commerciales demeure cependant dans le secteur informel. Les emplois commerciaux ne représentent que 2,1% des emplois formels, contre 25% pour le secteur informel. Les secteurs formels commerciaux et institutions bancaires (SONIBANK, BCEAO, ECOBANK, BIA, BOA, BISIC) sont présents sur le territoire de l'Arrondissement Communal 2 (Audit sur les activités commerciales de la ville de Niamey, 2019).

Quelques problèmes ont été identifiés dans le déroulement de l'activité commerciale, il s'agit de la difficulté d'expansion des activités économiques, l'insalubrité dans les marchés, la difficulté d'accès aux crédits et la prépondérance du commerce informel.

Au niveau des 3 quartiers concernés par l'étude, plusieurs activités commerciales s'y exercent à proximité et même dans l'emprise des travaux de réalisation des réseaux de distribution d'eau ; il s'agit sans être exhaustif :

- des boutiques de ventes des produits divers (savons, riz, huile, biscuits, eau minérale, jus divers, etc.) ;
- des hangars en tôles ou en pailles de vente de viande en détails, de condiments, de beignets, etc. ;
- des hangars en tôles ou en pailles de coiffure, menuiserie, soudure, moulin, etc.

Ces différentes activités sont exercées aussi bien par les hommes que par les femmes. Les femmes s'adonnant plus à la vente des condiments, de beignets et des produits alimentaires (riz, biscuits, huile, etc.). En plus des activités commerciales classiques, certaines franges de la population au niveau des 3 quartiers concernés par l'étude s'adonnent à l'entrepreneuriat, à la pratique d'activités génératrices des revenus telles que la vente des produits maraichers (moringa, choux, tomates, etc.), des produits de la pêche, des produits manufacturiers (tissus, chaussures, etc.), vente d'eau fraîche, de glace, la fabrication des savons, pommades, des jus à base des produits locaux, la transformation agro-alimentaires (huile, tourteau d'arachide, ...), etc. La plupart de ces AGR sont surtout l'apanage des jeunes, femmes, groupements des jeunes et des femmes, etc. appuyés par des Organisations Non Gouvernementales et des bailleurs de fonds.

Ces AGR génèrent des revenus non négligeables aux couches vulnérables que constituent ces jeunes et femmes qui arrivent ainsi à satisfaire leurs besoins quotidiens.

La mise en œuvre du présent projet à travers la réalisation du réseau de distribution d'eau provoquera de façon temporaire la perte de certaines infrastructures de commerce classique et/ou d'AGR notamment le déplacement des boutiques en tôles, des hangars en tôles ou en paille, etc. Cependant, au vu du temps relativement très court de réalisation des travaux et des indemnités qui seront données aux personnes affectées, l'on est en droit d'affirmer qu'il n'y aura pas de dégradation de conditions de vie de celles-ci.

#### **2.3.2.4. Artisanat**

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey dispose d'un grand musée national où sont pratiquées toutes sortes d'artisanats (maroquinerie, poterie, menuiserie, etc.).

Un artisanat de subsistance est pratiqué au niveau de la zone périphérique de l'Arrondissement Communal 2 et consiste principalement au tissage de pagnes traditionnelles, de nattes, etc.

On retrouve également d'autres centres multifonctionnels où sont pratiquées toutes sortes d'artisanats (maroquinerie, poterie, forge, teinture, couture, menuiserie, etc.) et de confection de grillage, des serpillères, des chaises pour les handicapés locomoteurs, etc. Le secteur bénéficie du soutien de plusieurs partenaires dont UNICEF, CARITAS-Niger, PRAHN, Fondation Raoul Follereau, etc. (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Au niveau des trois (3) quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par l'étude, l'artisanat est pratiqué le plus souvent par les groupes vulnérables :

- les femmes qui confectionnent diverses nattes et des éventails à base de feuilles de doum ;
- des jeunes garçons qui font la menuiserie, la couture, la soudure, etc. ;
- des jeunes filles qui font la couture, la tresse, le henné, etc. ;
- les personnes âgées qui confectionnent essentiellement les cordes à base de feuilles de doum.

#### **2.3.2.5. Tourisme et hôtellerie**

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey renferme d'importantes potentialités touristiques et hôtelières dont d'importants complexes hôteliers et touristiques parmi lesquels le célèbre musée national Boubou Hama de Niamey

de renommé international. Celui-ci regorgeant entre autres de presque toutes les espèces fauniques (animaux sauvages et domestiques, aquatiques ou non, oiseaux, insectes, etc....).

### 2.3.2.6. Education

L'Arrondissement Communal 2 compte trois (3) inspections du 1<sup>er</sup> degré et une (1) inspection secondaire. Il s'agit de : l'inspection de base Niamey II ; l'inspection de Base Franco Arabe ; l'inspection des jardins d'enfants et classes maternelles ; l'inspection Secondaire Niamey II.

Le tableau qui suit donne la situation des établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2.

Tableau 6. Etablissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2

Niveaux	Préscolaire	Primaire			Secondaire	Supérieur	TOTAL
Type	Garderie/ Jardins d'enfants	Ecoles primaires publiques	Ecoles primaires privées	Medersa	Collèges et lycées	Grandes écoles et université	
	11	115	12	9	12	4	163

**Source** : Audit du système éducatif de la Ville de Niamey, 2019

Les établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey sont au nombre de 163 dont 152 pour l'enseignement de base (Garderie/ Jardins d'enfants et primaires).

Les écoles de l'enseignement de base totalisent 758 classes dont 280 en paillotes avec un effectif total de 33 837 élèves.

L'analyse du système a relevé que le taux de couverture reste très faible par rapport au nombre croissant des enfants scolarisables et étudiants. Le taux moyen de nombre de classes primaires publiques pour 1000 habitants est de 3,6 ; il se situe en dessous de la moyenne de la Ville de Niamey qui est de 5,06 classes pour 1000 habitants.

Le tableau suivant fait la situation du taux de couverture des établissements scolaires et universitaires.

Tableau 7. Taux de couverture des établissements de l'Arrondissement Communal 2

Préscolaire	Primaire			Secondaire	Supérieur	TOTAL
Garderie/ Jardins d'enfants	Ecoles primaires publiques	Ecoles primaires privées	Medersa	Collèges et lycées	Grandes écoles et université	
15%	73%	34%	25%	18%	19%	25 %

**Source** : Audit du système éducatif de la Ville de Niamey, 2019.

Les écoles primaires publiques, privées et medersa avec un taux de couverture moyen de 44% sont les mieux représentés dans l'Arrondissement Communal 2.

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 13 établissements scolaires du primaire et secondaire de l'enseignement classique et Franco-Arabe dont 7 à Koira Tegui, 3 à Dan Zama Koira et 3 à Banifandou. On relève à Banifandou la présence d'une école d'enseignement spécialisé notamment l'école des sourds qui bénéficiera de la construction de blocs latrines dans le cadre du présent projet.

### 2.3.2.7. Santé

Le District Sanitaire Niamey II comprend 18 CSI (types 1 et 2) et 15 aires de santé fonctionnelles et est composé des Arrondissements Communaux 1 et 2. Il a un taux de couverture sanitaire de 98%.

Le tableau ci-dessous donne la situation des équipements sanitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

Tableau 8. Equipements sanitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey

Secteurs	Quartiers	Hôpital	Maternité	CSI	Cases de santé	Structures privées	Pharmacies et dépôts	Total
Mixte	Kouara Me	-		1	-	4	1	6
Périphérique résidentiel	Banifandou	-	1	1	-	3		2
	Foulani Kouara C2	-	-	2	-	5	2	9
	Nord Faisceau/Lazaret	-	-	-	-	-	1	1
Spontané	Kouara Tégui	-	-	-	-	-	-	-
Résidentiel	Issa Béni	-		-	-	-	-	-
Traditionnel	Boukoki	-	1	3	-	2	1	7
	Lazaret	1	-	1	-	3	1	6
	Liberté	-	-	1	-	3	4	8
	Niamey bas	-	-	-	-	2	-	2
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>44</b>

Source : District Sanitaire II, 2020

Les habitants de l'Arrondissement Communal 2 sont desservis par 44 établissements sanitaires. L'offre en structures sanitaire est majoritairement privée (22 établissements privés contre 12 structures publiques). Hormis la présence de l'hôpital de district, l'accès aux soins est essentiellement assuré par une dizaine de centres de santé de type I et II.

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 4 établissements sanitaires du secteur public à savoir 2 CSI à Koira Tegui, 1 CSI et 1 maternité à Banifandou. On note la présence de 10 établissements sanitaires privés dont 5 à Koira Tégui, 3 à Banifandou et 2 à Dan Zama Koira.

### 2.3.2.8. Hydraulique Urbaine

L'Arrondissement communal 2 dispose d'un potentiel de raccordement à 50 m qui la situe dans la moyenne générale de la Ville de Niamey. Le réseau d'eau est réparti de manière homogène dans tous les secteurs à l'exception du quartier spontané de Koira Tégui qui reste bien en dessous de la moyenne de la Ville de Niamey. On distingue en dehors du réseau SEEN, des forages et puits pour l'alimentation en eau de l'Arrondissement Communal 2.

S'agissant des puits, il convient de souligner que sur le territoire de l'Arrondissement Communal 2 existent des ressources en eaux souterraines dans les nappes alluviales localisées dans des petits cours d'eau temporaires et parfois d'accès facile (nappes peu profondes) et captées par de nombreux puits de concessions et des puits maraîchers.

Le réseau d'adduction d'eau de la SEEN est dans toute la Commune. La situation des points d'eau dans l'Arrondissement Communal 2 de Niamey se présente comme suit :

- ✚ 3 Châteaux d'eau ;
- ✚ 37 Forages d'eau ;
- ✚ 7 Puits dont 1 maraîcher ;
- ✚ 123 Bornes Fontaines (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Les trois quartiers (Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou) concernés par le projet totalisent 11 forages d'eau dont 6 à Koira Tegui, 2 à Dan Zama Koira et 3 à Banifandou. Il a été dénombré 36 Bornes Fontaines dont 21 à Koira Tegui, 6 à Dan Zama Koira et 9 à Banifandou.

#### **2.3.2.9. Assainissement**

L'assainissement de la Commune II est réalisé à travers les trois volets à savoir : le drainage des eaux pluviales, l'évacuation des eaux usées et la gestion des ordures ménagères.

- ✓ Le drainage des eaux pluviales

La Commune II installée sur la partie concave de la rive gauche du fleuve est inondable en des nombreux endroits. Le drainage s'effectue à l'aide de caniveaux en béton ou en perré maçonné, des voies pavées et des fossés en terre.

Il existe quelques zones de stagnation d'eau à proximité des bras morts du fleuve. Cependant tous les bassins versants de la commune possèdent suffisamment de pente pour un écoulement optimal des eaux de pluies.

- ✓ Assainissement liquide

Il est à noter que le linéaire total de caniveaux se situe légèrement en dessous de la moyenne avec 26 km linéaires sur un total 155 km linéaires fonctionnels que compte la région de Niamey. La Commune II se classe 2ème en termes d'ouvrages (caniveaux) derrière la commune III avec 48 km linéaires et l'état du drainage cache de grandes disparités suivant les zones avec un déploiement du réseau exclusivement sur la partie sud de la Commune en dessous du boulevard Mali Béro.

- ✓ Assainissement solide

Les moyens de collecte à partir de bacs de 5,5 m<sup>3</sup> se concentrent essentiellement dans les quartiers centraux, dans des lieux de passage (marchés).

#### **2.3.2.10. Habitat**

Les zones d'habitations ou structures d'agglomérations constituent l'espace réservé à l'installation des habitations humaines au sein d'une trame urbaine. Les aires d'habitations de la Commune Niamey II sont constituées des espaces bâtis pour l'essentiel et des espaces réservés.

Dans la Commune Niamey II, il y a :

- ✚ des habitations construites en matériaux définitifs ;
- ✚ des habitations construites en matériaux peu durables banco, paillotes ou en matériaux de récupération surtout dans les quartiers populaires avec une forte densité de population.

On rencontre dans les trois quartiers d'intervention du projet des personnes qui partagent la même concession que leurs animaux.

La Commune Niamey II abrite plusieurs édifices (Hôtel Gawèye, Palais de Congrès, BIA, ONAREM, BCEAO, Trésor National, Sonibank, Assurance Leyma, Loterie Nationale, Ex.BDRN, OPVN, Hôtel de Ville de Niamey, Ex UNCC, Palais de Justice, etc...).

### **2.3.2.11. Analyse genre de la zone d'insertion du projet**

Historiquement dans les communautés traditionnelles dans la région de Niamey en général, l'Arrondissement Communal 2 de Niamey et la zone d'insertion du projet (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) en particulier, il existe une différence entre les rôles des hommes et des femmes relativement entre autres à la gestion de l'eau et l'assainissement. En effet, aller au puits, la récolte du niébé, piler le mil, le ramassage du bois en brousse, etc., la transformation et la vente des produits agricoles transformés (huile d'arachide, tourteaux, galette, beignet, etc.) sont des activités dévolues aux femmes. Les jeunes filles aident leurs mamans dans la réalisation desdites activités.

Quant aux hommes, ils cultivent les champs en saison de pluies et en saison sèche s'adonnent à la culture maraichère, aux activités artisanales (cordonnerie, maroquinerie, etc.), aux travaux de métiers (maçonnerie, menuiserie, etc.), pratiquent le petit commerce et partent en exode pour les plus valides. Ces derniers sont aidés dans la conduite de ces différentes par leurs jeunes enfants (jeunes hommes).

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartier de la Ville de Niamey va s'insérer dans cette logique sociale. Néanmoins, les échanges et les observations terrains dans l'Arrondissement Communal 2 en général et la zone d'insertion du projet en particulier, il ressort que la corvée d'eau est de plus en plus dévolue indistinctement aux jeunes filles et garçons. Ainsi, la mise en œuvre du projet permettra à ces jeunes de ne pas parcourir des longues distances pour la corvée d'eau.

En zone urbaine et périurbaine (cas de la zone d'insertion du projet), l'accès à l'eau potable est fondamental dans l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des populations particulièrement les plus pauvres et vulnérables qui abritent des endroits insalubres et sont obligés de travailler dure au quotidien pour trouver leur pitance. Ils sont de ce faite exposés à des facteurs risques (contact avec les pathogènes, aliments à moindre prix de mauvaise qualité hygiénique, forte déshydratation liée au climat et à l'intensité des activités, etc.).

La mise en œuvre du présent projet est donc d'une importance capitale pour l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement au niveau des 3 quartiers : Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou.



## CHAPITRE III : ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

### 3.1. Cadre politique

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les politiques et stratégies pouvant être activées sont entre autres :

**Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)** : l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière.

Plusieurs actions du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey (amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des conditions d'hygiène et d'assainissement, etc.) contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur les ressources en eau et les conditions de vie des populations.

**Politique Nationale Genre du Niger (PNG : 2017-2021)** : Elle a été adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. Elle a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux notamment (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger et (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect de cette politique.

**Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017** : elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les

conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

**Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016** : elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques d'intervention à savoir : la Gouvernance du secteur, la Gestion durable des terres et des eaux, la Gestion durable de l'environnement et la Gestion de la diversité biologique.

La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey est assurée par la présente EIES.

**Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011** : elle définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique.

**Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : elle est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey s'inscrit dans cette politique.

**Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** : qui a comme objectif de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Elle se fonde sur six (06) axes stratégiques à savoir la sécurité du territoire, le développement d'un secteur privé dynamique, la maîtrise de la fécondité et de la mortalité infantile, la dynamisation et la modernisation du monde rural, le développement du capital humain et la transformation de l'administration.

Le projet de projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey est donc pleinement aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI).

**Stratégie National et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique (SNPACVC) révisé, 2014** : son objectif est de contribuer à lutter contre les effets néfastes sur les Changements Climatiques. Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartier de la Ville de Niamey à travers sa mise en œuvre doit contribuer à la lutte contre les effets néfastes du Changement Climatique à travers la gestion rationnelle des ressources en eau, l'amélioration de l'hygiène et l'assainissement.

**Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion.

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

**Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (2017-2021)** : elle vise à doter le Niger d'un document de référence sur les objectifs, les résultats attendus, les cibles, les zones d'interventions, les types d'actions et les acteurs de la lutte pour l'élimination des violences basées sur le Genre au Niger. Ainsi, il s'agit d'ici 2021, réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger de 28,4 % à 15,4%.

Les résultats attendus de cette stratégie sont :

**Résultat 1** : Les hommes et les femmes adoptent des comportements favorables à l'élimination des Violences Basées sur le Genre ;

**Résultat 2** : Les femmes, les hommes, les jeunes filles et jeunes garçons sont mieux protégés des VBG ;

**Résultat 3** : La gestion de la stratégie nationale VBG est efficace et efficiente.

Cinq (5) axes stratégiques sont déclinés :

**AXE 1 : Communication/Prévention des Violences Basées sur le Genre**

Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les autorités, les communautés et les ONG.

Il s'agit de mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit de la population, d'organiser des échanges communautaires sur les Violences Basées sur le Genre, mener des plaidoyers auprès du Gouvernement, des leaders religieux en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles.

Des supports de communication visant à sensibiliser la communauté seront confectionnés.

L'implication des hommes dans la prévention des Violences Basées sur le Genre sera

**AXE 2 : Cadre institutionnel et juridique**

Le cadre juridique porte sur le répertoire, l'élaboration et l'adoption des textes appropriés d'une part et d'autre part leur vulgarisation en vue de leur appropriation, respect et application.

**AXE 3 : Prise en charge des survivants/ Renforcement des capacités :**

La prise en charge des cas de VBG se fera à travers l'assistance psychologique, médicale, juridique, la réinsertion socio-économique et la création d'un système de référencement immédiat des victimes.

**AXE 4 : Mobilisation des ressources**

Les ressources sont à la fois techniques, financières et matérielles

**AXE 5 : Coordination, Suivi/ évaluation, Etudes et recherche**

Cet axe vise la coordination et la synergie d'action entre les intervenants en matière de VBG.

Le projet de projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey doit contribuer à l'objectif de réduction de la prévalence des VBG.

**Document-cadre de la protection de l'enfant au Niger adopté en octobre 2011 :** donne des orientations générales pour renforcer le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence, abus et exploitation. Il a vocation à servir de politique gouvernementale dans ce domaine et s'adresse à tous les intervenants actuels et potentiels. Il fournit les stratégies et les orientations opérationnelles pour la mise en place d'actions de prévention et de prise en charge à travers le renforcement du système national de protection de l'enfant.

L'objectif global de la protection de l'enfant est la réalisation du droit de l'enfant à la protection par la famille, par la communauté et par l'Etat.

Les objectifs stratégiques sont : Réduire l'incidence de toute forme d'abus, violence et exploitation de l'enfant ; Augmenter le nombre d'enfants victimes qui sont pris en charge et Renforcer le système national de protection de l'enfant.

Pour l'atteinte de chacun de ces objectifs stratégiques, le document-cadre prévoit un axe stratégique d'intervention, qui est à son tour est décliné en stratégies prioritaires plus détaillées.

Ce document-cadre contient ainsi trois Axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Prévention de toute forme de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants ; ;
- Axe stratégique 2 : Prise en charge des enfants victimes de toute forme de violence, abus et exploitation ;
- Axe stratégique 3 : Renforcement du système national de protection de l'enfant.

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey doit contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques de protection de l'enfant.

**Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger :** le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois (3) Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays. Le PNEDD comporte six (6) programmes prioritaires dont quatre (4) ont déjà fait l'objet de stratégies et de plans d'actions qui intéressent le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey.

**Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017** : le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey vont contribuer à l'atteinte de l'objectif du PANGIRE.

**Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2022-2026** : pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable ». Le projet du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey s'insère dans l'Axe 3, accélération de la croissance économique qui entend renforcer la résilience du système de développement économique et social.

**Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Niger 2010-2015 (2ème version)**

Ce plan définit le cadre national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Niger et il constitue l'un des outils opérationnels de mise en œuvre du document-cadre de la protection de l'enfant. L'objectif de développement et de la mise en œuvre ce plan est de promouvoir la protection de l'enfant contre toute forme de violence en général et des pires formes de travail en particulier.

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey, le travail des enfants est à bannir.

**-Plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (2006-2010)**

Ce plan définit le cadre national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Son objectif est de prévenir, prendre en charge et agir contre toute forme d'exploitation sexuelle des enfants. A travers ce plan, les différentes activités et structures à mettre en place pour atteindre l'objectif assigné ont été déclinées.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey ne doivent pas favoriser une quelconque exploitation sexuelle des enfants.

**Plan National d'Adaptation** : Le document du Plan National d'Adaptation (PNA) aux changements climatiques du Niger a été adopté le mardi 20 septembre 2022. Il s'agit d'un document national de référence en matière de l'adaptation aux changements climatiques et un outil de mobilisation des financements climatiques pour le Niger. Le document du PNA du Niger a ciblé cinq (5) secteurs prioritaires pour lesquelles des options d'adaptation ont été proposées. Il s'agit des secteurs de la Santé, de l'Élevage, de la Foresterie, des Transports et des Zones humides. Sur la base des options d'adaptation proposées, le Niger va élaborer des projets dans chacun des cinq domaines

qui pourront bénéficier des financements auprès des différents fonds climatiques. et autres partenaires Techniques et Financiers.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey vont contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan National d'adaptation.

**Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA/CC)** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey (amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des conditions d'hygiène et d'assainissement, etc.) vont contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du PANA/CC.

**Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey (amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des conditions d'hygiène et d'assainissement, etc.) vont contribuer à l'atteinte des objectifs généraux du PAN/LCD-GRN.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect de cette politique.

**Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA)**, pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « Hygiène et Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées.

Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey vont contribuer à l'atteinte de l'objectif du PROSEHA.

## **3.2. Cadre Juridique**

### **3.2.1. Cadre juridique international**

Plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement et ayant adopté les principes de l'EIE ont été signées et ratifiées par le Niger. Ces textes de loi qui sont activés dans le cadre du présent projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9. Cadre juridique international

Intitulé du texte	Lien avec le projet
<p>Convention sur la biodiversité Signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 29 Décembre 1993: Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995</p>	<p>Article 14 « Études d'impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</p>
<p>Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques Signée le 9 mai 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994 Signée par le Niger le 11/06/1992 et ratifiée le 21 mars 1994</p>	<p>L'article 4, alinéa f, que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. »</p>
<p>Convention Internationale sur la lutte contre la désertification 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996. Signé par le Niger le 14 octobre 1994 et 19 janvier 1996</p>	<p>Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. La convention prône « La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).</p>
<p>Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) Adopté le 20 novembre 1989 et rentrée en vigueur le 6 septembre 1990 Ratifiée par le Niger le 30 septembre 1990</p>	<p><b>Article 6</b> : Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. 2   Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.</p> <p><b>Article 19</b> : Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire..</p>
<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p><b>Article 3</b></p>



Intitulé du texte	Lien avec le projet
<p>Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée le 3 septembre 1981</p> <p>Ratifiée par le Niger le 8 octobre 1999</p>	<p>Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.</p> <p><b>Article 4</b></p> <p>1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciale visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes ; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.</p> <p>2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.</p>
<p>Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants</p> <p>Adoption : Genève, 87<sup>ème</sup> session CIT (17 juin 1999)</p> <p>Entrée en vigueur : 19 nov. 2000</p> <p>Signée par le Niger le 23 octobre 2000 et ratifiée le 23 octobre 2000</p>	<p>Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :</p> <p>(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;</p> <p>(b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;</p> <p>(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;</p> <p>(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »</p>
<p>Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)</p> <p>Adoption : Genève, 63<sup>ème</sup> session CIT (20 juin 1977)</p> <p>Entrée en vigueur : 11 juil. 1979</p> <p>Signée par le Niger le 28 janvier 1993 et ratifiée le 28 janvier 1993</p>	<p>Article 9 : « Dans la mesure du possible, tout risque dû à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations devra être éliminé sur les lieux de travail :</p> <p>(a) par des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ou, lorsque cela n'est pas possible,</p> <p>(b) par des mesures complémentaires d'organisation du travail. »</p>
<p>Convention N°100 sur l'égalité de rémunération</p> <p>Adoption : Genève, 34<sup>ème</sup> session CIT (29 juin 1951)</p> <p>Entrée en vigueur : 23 mai 1953</p> <p>Signée par le Niger le 9 août 1966 et ratifiée le 09 août 1966</p>	<p>Article 1 : « Aux fins de la présente convention :</p> <p>(a) le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ;</p> <p>(b) l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe. »</p>
<p>Convention N°111 sur la discrimination en matière</p>	<p>Article 2 : « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale</p>

Intitulé du texte	Lien avec le projet
<p>d'emploi et de profession Adoption : Genève, 42<sup>ème</sup> session CIT (25 juin 1958) Entrée en vigueur : 15 juin 1960 Signée par le Niger le 23 mars 1962 et ratifiée le 23 mars 1962</p>	<p>visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. »</p>
<p>Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi Adoption : Genève, 58<sup>ème</sup> session CIT (26 juin 1973) Entrée en vigueur : 19 juin 1976 Signée par le Niger 4 décembre 1978 et ratifiée le 4 décembre 1978</p>	<p>Article 3 : « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. 2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe. 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle. »</p>
<p>Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale Genève, 35<sup>ème</sup> session CIT (28 juin 1952) Entrée en vigueur : 27 avr. 1955 Signée par le Niger le 9 août 1966 et ratifiée le 09 août 1968</p>	<p>Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) état morbide ;</li> <li>(b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ;</li> <li>© perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ;</li> <li>(d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »</li> </ul>
<p>Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs Adoption Genève 67<sup>ème</sup> session CIT (22 juin 1981) Entrée en vigueur : 11 août 1983 Signée par le Niger 19 février 2010 et ratifiée le 19 février 2010</p>	<p>Article 16 : « 1. Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. 2. Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. 3. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé. »</p>

Intitulé du texte	Lien avec le projet
<p>Convention n°161 relative aux services de santé au travail Adoption Genève 71<sup>ème</sup> session CIT (25 juin 1985) Entrée en vigueur : 17 févr. 1988 Signée par le Niger le 11 février 2009 et ratifiée 11 février 2010</p>	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. »</p>
<p>Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail. Adoption Genève 95<sup>ème</sup> session CIT (15 juin 2006) Entrée en vigueur : 20 févr. 2009 Signée par le Niger le 19 février 2009 et ratifiée le 19 février 2009</p>	<p>Article 3 : « 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. 2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. 3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants : évaluer les risques ou les dangers imputables au travail ; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail ; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation. »</p>
<p>Acte Additionnel n°1/2008/CCEG/UEMOA portant Adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA Adopté le 17 janvier 2008 Adhésion tacite une fois mise en vigueur</p>	<p>Article 4 : « La politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ;</li> <li>- d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ;</li> <li>- de maintenir la biodiversité »</li> </ul>
<p>Acte Additionnel A/SA.4/12/08 portant Adoption de la Politique Environnementale de la CEDEAO Adopté le 19 décembre 2008 Adhésion tacite une fois mise en vigueur</p>	<p>Article 5 : « La Politique environnementale de la CEDEAO a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations. »</p>

### **3.2.2. Cadre juridique national**

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui est la loi fondamentale. En son article 35, celle-ci consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'État d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement. Dans le tableau suivant, il est résumé le cadre juridique national qui s'applique au présent projet.

Tableau 10. Cadre juridique national s'appliquant au projet

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
Constitution du 25 novembre 2010	<p>Article 28 « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p>	Les travaux dans le cadre de ce projet doivent s'inscrire dans l'esprit et la lettre de ces dispositions de la constitution
<b>LOIS</b>		
Loi n° 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 24 nov. 1961 et du 10 juillet 2008 sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire	<p>Article premier (nouveau) de la loi modificative : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ».</p> <p>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</p>	
Loi n°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement du 29 décembre 1998	<p>Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p> <p>Article 44 : « Il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public... Tout dépôt, tout épandage de matières solides ou</p>	Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de ces lois. C'est ainsi qu'il sera élaboré un Plan d'Actions de Réinstallation pour prendre en charge les impacts liés à l'occupation temporaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>liquides constituant une cause d'insalubrité sont interdits »</p> <p>Article 45 : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. »</p> <p>Article 74 : « Sont interdites les émissions de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes à l'origine de ces émissions doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. »</p>	
<p>Loi n°2001-32 Portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire du 31 décembre 2001 sur l'Aménagement du territoire</p>	<p>Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...].</p> <p>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.</p> <p>En outre, l'article 34 stipule que : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...] ».</p>	
<p>Loi n°2003-34 du 5 août 2003 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale, en abrégé CNSS</p>	<p>Article 3 : « Doit obligatoirement s'affilier à la CNSS tout employeur, public ou privé, qui utilise les services d'un ou plusieurs travailleurs au sens de l'article 3 du code de travail, exerçant ses activités sur le territoire de la République du Niger. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage du travailleur »</p> <p>Article 15 : « l'employeur qui a contrevenu aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'affiliation à la CNSS et au paiement des cotisations est passible d'une amende de cinq mille (5000) francs à cinq cent mille (500 000) francs sans préjudice de la condamnation au paiement de la somme représentant les cotisations dont le versement lui incombait augmentée des majorations de retard »</p>	<p>Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de ces lois.</p>
<p>Loi n°2003-25 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du code pénal</p>	<p>Dans ses Sections I à VI consacre la protection de l'enfant contre toute forme d'abus (travail des mineurs, abus sexuel, maltraitance,</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>etc.) et de la femme (harcèlement sexuel, viol, etc.) SECTION II. bis. - Harcèlement sexuel Art.281.1. Le fait de harceler en usant d'ordres, de menaces ou de contrainte dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs. Si le harcèlement est le fait d'une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, l'emprisonnement sera de trois mois à un an et amende de 20 000 à 200 000 francs. SECTION IV. Viol (Articles 283 et 284)</p>	
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger du 8 juin 2004	<p><b>Article 2</b> : « Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. » <b>Article 3</b> : L'État est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés.</p>	
Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger	<p><b>Article 5</b> : Sous réserve des dispositions expresses du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-sida, la drépanocytose, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Toute disposition ou tout acte contraire est nul. <b>Article 8</b> : « Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron »</p>	Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de cette loi.

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p><b>Article 9</b> : « Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. »</p> <p>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. »</p> <p><b>Article 107</b> : Les enfants âgés de quatorze (14) ans révolus peuvent effectuer des travaux légers. L'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable à l'inspecteur du travail du ressort qui dispose d'un délai de huit (08) jours pour lui notifier son accord ou son désaccord éventuel.</p> <p>En tout état de cause, sont interdites les pires formes de travail des enfants.</p> <p>Sont considérées comme pires formes de travail des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;</li> <li>- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;</li> <li>- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales y relatives ;</li> </ul>	



Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</li> </ul> <p>Le fait de soumettre un enfant à des pires formes de travail est sanctionné conformément aux dispositions du présent Code.</p> <p>La liste des travaux visés au présent article et les catégories d'entreprises interdites aux enfants, sont fixées par voie réglementaire.</p> <p><b>Article 145</b> : « Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Etablissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. »</p> <p><b>Article 154</b> : « Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires :  une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ;  une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ;  une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. »</p> <p><b>Article 155</b> : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. »</p> <p><b>Article 156</b> : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »</p> <p><b>Article 212</b> : Dans les entreprises, ou établissements distincts,</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles.</p> <p><b>Article 223</b> : Dans les entreprises ou établissements employant au moins cinquante (50) salariés, un délégué syndical peut être désigné par toute organisation syndicale régulièrement constituée et appartenant aux organisations les plus représentatives des travailleurs conformément aux dispositions de l'article 185 du présent Code. Lorsqu'il existe un collège propre à l'encadrement, les critères de représentativité sont appréciés dans ce seul collège pour toute organisation qui ne présente de candidat que dans celui-ci.</p>	
<p>Loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité</p>	<p>Cette loi interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker sur toute l'étendue du territoire national, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité.</p> <p>Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité.»</p>	<p>Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de cette loi.</p>
<p>Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale</p>	<p>Article 2 : Protection sociale : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.</p> <p>Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »</p>	<p>Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de ces lois.</p>
<p>Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de</p>	<p>Article 3 : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
l'évaluation environnementale au Niger	<p>leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. »</p> <p>Article 14 stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES.</p> <p>Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.</p>	
<b>ORDONNANCES</b>		
Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique	Article 4 : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...] . »	Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes de cette ordonnance.
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau du 1 <sup>er</sup> avril 2010	<p>Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour assurer la conservation et la protection ».</p> <p>Article 45 : « Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes</p>	Les activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent être mise en œuvre dans le respect des dispositions pertinentes des ordonnances.

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>aquatiques.</p> <p>L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou de compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. »</p>	
<p>Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010</p>	<p><b>Article 30</b> : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants : ....Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles »</p> <p><b>Article 105</b> : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : « ....Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».</p>	
<b>DECRETS ET ARRETES</b>		
<p>Décret 67-126 du 26 septembre 1967, instituant la liste des travaux dangereux pour les enfants, révisé en juillet 2009</p>	<p>L'annexe de ce décret donne la liste des travaux dangereux pour les enfants.</p> <p><b>Article 12</b> : La liste des travaux dangereux pour les enfants est révisé au besoin</p>	<p>Les activités dans le cadre du présent projet ne figure pas dans cette liste</p>
<p>Décret N°97 407/PRN/MCC/MESRT/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National</p>	<p><b>L'article 51</b> du Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi, décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.</p>	
<p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.</p>	<p><b>Article premier</b> : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]</p> <p>Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et à la fixation des indemnités d'expropriation. Ce décret détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation.</p> <p>L'indemnisation des personnes affectées pour perte de bâtiments est basée sur la valeur de remplacement. (art 19).</p> <p>Pour ce qui des terres qui ne sont pas compensées en nature, elles</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	le sont en espèces et le montant est calculé sur la base des tarifs retenu par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre, majorés d'au moins 50% selon la classification des zones (art 20)	
Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	<p><b>Article premier</b> : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</p> <p>Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment : l'alimentation humaine ; l'agriculture et l'élevage ; l'aquaculture, la pêche et la pisciculture ; la sylviculture et l'exploitation forestière ; l'énergie, l'industrie et les mines ; l'artisanat ; la navigation ; les transports et les communications ; le tourisme et les loisirs ; les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]»</p>	
Décret n°2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	<p><b>Article premier</b> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. »</p> <p><b>Article 19</b> : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »</p>	
Décret N°2012-358/PRN/MFPT du 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.	
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD du 25 juin 2015 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	<p><b>Article 3</b> : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont :</p> <p>les sachets et les emballages en plastique souple certifiés</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ;</p> <p>les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ;</p> <p>les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »</p>	
<p>Décret n°2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail</p>	<p><b>Article 4</b> : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »</p> <p><b>Article 121</b> : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. »</p> <p><b>Article 156</b> : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. »</p> <p><b>Article 212</b> : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	<p>prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p><b>Article 217</b> : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p> <p><b>Article 218</b> : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »</p> <p><b>Article 226</b> : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p>	
<p>Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger</p>	<p>L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service</p>	
<p>Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger</p>	<p>Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, l'article 13 : stipule que : « Est soumis à une étude d'impact environnementale et sociale, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret.</p> <p>Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle.</p> <p><b>Article 18</b> explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad hoc sur proposition du DG du BNEE.</p>	

Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
<p>Décret n° 2020-014/PRN/PS du 10 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale.</p>	<p>Article 2 : la réalisation de ces droits par l'Etat au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT</p>	
<p>Arrêté n° 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables</p>	<p><b>Article 2 :</b> Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018.</p> <p><b>Article 9 :</b> « Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Directeur Général du BNEE qui est secondé d'un adjoint, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Nationales et les Services (SAF, SAD) relevant de la Direction Générale du BNEE. A ce titre, il a pour attributions entre autre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer et diffuser les guides, manuels et recueils dans le domaine de l'évaluation environnementale ;</li> <li>- préparer à l'issue de l'instruction d'un dossier un rapport au ministre chargé de l'environnement afin d'éclairer la prise de décision pour la délivrance ou non des Certificats de Conformité Environnementale ;</li> <li>- suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs ;</li> </ul> <p>[...] »</p>	
<p>Arrêté n°00342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 29 mars 2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger</p>	<p><b>Article 3 :</b> « Pour être considérée comme potable, l'eau :  Ne doit pas porter atteinte à la santé du consommateur ;  Doit posséder des propriétés organoleptiques acceptables ;  Doit respecter les normes en vigueur. »</p> <p><b>Article 6 :</b> L'eau de boisson ne doit contenir aucun germe pathogène transmissible à l'homme. Elle doit être incolore, inodore et sans saveur »</p>	<p>Les travaux du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent se conformer aux dispositions de ces arrêtés.</p>



Intitulé du texte	Références Contextuelles	Application au Projet
	L'article 7 définit les normes de qualité microbiologique qu'une eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire. Quant à l'article 10, il définit les normes de qualité physico-chimique.	
Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	<p>Au niveau de la Section I (Chapitre II), il est défini, les caractéristiques générales des normes de rejet des effluents liquides.</p> <p><b>Article 5</b> (section II) stipule : « il est interdit de rejeter dans le milieu naturel sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires, les eaux usées provenant des :</p> <p>Unités industrielles, artisanales ou commerciales ;</p> <p>[...].</p> <p>Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides.</p>	
<b>CONVENTIONS</b>		
La convention collective interprofessionnelle du 19 Avril 2022	La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie.	Les travaux du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent se conformer aux dispositions de cette convention.

### **3.2.3. Analyse du système de sauvegarde de la BAD**

La Banque Africaine de Développement (BAD) a adopté sa politique environnementale en 1990, un ensemble de Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) en 2001, sa politique sur la réinstallation involontaire en 2003 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Ces politiques ont servi de base aux sauvegardes environnementales et sociales actuelles de la Banque, qui énoncent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés aux projets.

La BAD dispose également d'autres politiques transversales, sectorielles ainsi que des lignes directrices qui contiennent des engagements visant à promouvoir la durabilité environnementale et sociale de ses opérations, au nombre desquelles les lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (Annexe 6 : Approvisionnement en eau).

Dans un souci de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et cohérence, la Banque a mis au point un Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Ce système s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire et sur l'environnement, ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009), et le Cadre de participation de la société civile (2012).

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

#### **Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD**

Les PEES de la Banque détaillent les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre pour que les opérations de la Banque satisfassent aux exigences des sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet de la Banque. Son adoption et sa mise en œuvre améliorent la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et améliorent les résultats du projet. Les PEES s'appliquent pendant tout le cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, des rôles et des responsabilités pour la Banque et ses emprunteurs et clients. La Banque a mis en place un système intégré qui garantira l'intégration efficace de ses exigences Environnementales et Sociales dans l'ensemble du cycle du programme, à savoir le Système Sauvegardes Intégré (SSI). Le SSI fait partie intégrante du PEES et vise à promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. La Banque a ainsi adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Outre le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), la BAD a également élaboré une stratégie pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations.

#### **Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD**

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD œuvre pour la promotion de la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Au nombre de cinq (05), les Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont décrites comme suit :

- **Sauvegarde Opérationnelle 1** : Elle est relative à l'évaluation environnementale et sociale et régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent,

- **Sauvegarde opérationnelle 2** : Elle traite de la Réinstallation involontaire – acquisition de terres- déplacement et indemnisation des populations et consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

- **Sauvegarde opérationnelle 3** : Elle porte sur la Biodiversité et services écosystémiques et fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

- **Sauvegarde Opérationnelle 4** : Elle concerne la Prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources et couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres banques multilatérales de développement, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

- **Sauvegarde opérationnelle 5** : Elle est relative aux Conditions de travail, santé et sécurité et définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Dans le cadre de ce projet, toutes les Sauvegardes Opérationnelles sont applicables et seront considérées le long du processus d'élaboration de la présente EIES.

#### **Comparaison entre les textes nationaux et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD**

Cette comparaison entre les deux législations a pour objectif de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer prioritairement au projet. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la BAD. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur l'évaluation environnementale et sociale (SO1), les conditions de travail, santé et sécurité (SO5), la prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources (SO4), la biodiversité et les services écosystémiques (SO3). En effet, le système national d'évaluation environnementale est actuellement bien intégré dans le processus

de prise de décision et permet d'assurer une analyse adéquate des impacts socio-environnementaux et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs des projets à des niveaux acceptables. La réglementation nationale prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de gestion des déchets et définit les dispositions relatives aux modes de gestion et d'élimination des déchets : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. En outre, le cadre juridique national a défini les bases en matière de conservation du milieu naturel (forêts, parcs nationaux et réserves naturelles, etc.). Ce cadre vise notamment à protéger les terrains boisés, institue un régime forestier et prévoit des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés. Les travaux et les projets d'aménagements ne peuvent être entrepris dans les domaines régis par le code forestier qu'après autorisation du Ministre en charge de l'environnement. Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne les conditions de travail, santé et sécurité (SO5). Pour ces questions, les SO de la BAD doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation involontaire – acquisition de terres – déplacement et indemnisation des populations définies par la SO2 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la SO2 seront appliquées au projet pour qu'il soit en conformité aux sauvegardes opérationnelles de la BAD. Le tableau présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les SO de la BAD s'appliquent dans le cadre du présent projet.

Tableau 11. Analyse comparative des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des dispositions nationales pertinentes pour le projet

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Sauvegarde environnementale et sociale définie dans les SO	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux</p> <p>Dans les SO, la BAD classe les projets dans quatre (04) catégories de risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts environnementaux et sociaux significatifs : Catégorie 1</li> <li>- Impacts limités et spécifiques : Catégorie 2</li> <li>- Aucun impact environnemental et social anticipé : Catégorie 3</li> <li>- Financement à travers les intermédiaires financiers : Catégorie 4</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BAD même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>Le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A : projets soumis à EIES Approfondie</li> <li>- Catégorie B : projets soumis EIES simplifiée ou NIES</li> <li>- Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales</li> <li>- Catégorie D : aucun travail environnemental</li> </ul> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La première catégorie de risques (BAD) correspond à la Catégorie A (nationale).</p> <p>Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la SO1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du projet et le type de rapport à réaliser.</p>
SO1 : Évaluation environnementale	<p><b>SO1</b>, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la BAD par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières). Cette évaluation environnementale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p><b>Projets soumis à l'évaluation environnementale</b> : La SO1 dispose que l'Emprunteurs effectuera l'évaluation environnementale des projets proposés au financement de la BAD afin de veiller afin de veiller à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p>	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (SO1). Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;</li> <li>L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée;</li> <li>La faible diffusion des documents des documents d'évaluation environnementale pour garantir l'accès du public à l'information ;</li> <li>La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;</li> </ul>

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p>		<p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la SO1 sur les aspects suivants : Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale Communication à la BAD du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet</p>
<p>SO2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et compensation</p>	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la SO sont :</p> <p><u>Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation</u> : Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.</p> <p><u>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</u> : Les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la Réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation</p> <p><u>Calcul de la compensation des actifs affectés</u> : Les personnes déplacées sont pourvues rapidement (avant le démarrage des travaux) d'une compensation effective au coût intégral de</p>	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <p>Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus</p> <p>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût de Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09.</p> <p>La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres</p>	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <p>L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique. C'est souvent au cours de la mise en œuvre de l'activité qu'on se rend compte que des alternatives existent</p> <p>Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important)</p> <p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale.</p> <p>Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus.</p> <p>L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun</p>

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>remplacement pour des pertes de biens directement attribuables au projet</p> <p><u>Éligibilité</u> : Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes occupant les emprises après la date limite n'auront droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes négativement impactées (sauf celles qui auront violé la date limite d'éligibilité) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier</p> <p><u>Date butoir ou date limite d'éligibilité</u> : Correspond à la date du début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation</p> <p><u>Groupes vulnérables</u> : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables (personnes plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts par le projet</p> <p><u>Litiges</u> : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent</p> <p><u>Consultation</u> : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; elles sont consultées sur les mesures proposées</p>	<p>mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p> <p>Le traitement à l'amiable est privilégié par les textes nationaux. Cependant, l'accès au Tribunal reste une option pour ceux qui ne sont pas contents de l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse ;</p> <p>Par rapport aux cas de EAS/HS, c'est en général le tabou qui entoure le traitement de ces questions. Quand le cas est grave (reconnu publiquement en raison des conséquences) il y a l'intervention des forces de sécurité (police, gendarmerie) et la justice</p> <p>Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation (article 13 de la loi 61-37 modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 1<sup>er</sup> juillet 2008</p> <p>Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation</p> <p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p> <p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas toujours à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation</p> <p>Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation</p> <p>Ainsi pour combler les gaps les recommandations des mesures suivantes seront prises en comptes dans le cadre du présent projet pour satisfaire l'exigence de la SO2 :</p> <p>Les ressources financières pour la réinstallation doivent être incluses dans le coût global du projet et mobilisables au moment opportun. Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans le démarrage des autres activités du projet.</p> <p>Assurer aux personnes déplacées les ressources nécessaires leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie, ou tout au moins, les maintenir à leur niveau antérieur (avant réinstallation)</p>

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>Suivi et Evaluation : L'emprunteur est responsable d'un suivi et évaluation adéquat des activités de réinstallation. La Banque supervise régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre</p>		<p>Les montants des compensations seront consignés dans les procès-verbaux de négociation entre l'expropriant et la personne affectée</p> <p>Les détenteurs de droits d'usage vont bénéficier d'une compensation forfaitaire pour la perte d'activités ; les personnes ne disposant ni de droit de droit formel, ni de titres susceptibles d'être reconnus ainsi que les squatters bénéficieront d'une aide à la réinstallation.</p> <p>La date limite est fixée par acte réglementaire du Préfet de la localité. Elle sera communiquée le plus tôt possible aux populations et des dispositions seront prises pour éviter l'afflux des personnes opportunistes</p> <p>La protection des personnes vulnérables est bien prévue par la législation nationale et des dispositions idoines seront prises pour les identifier et leur apporter l'assistance nécessaire sur la base des besoins qu'elles auront exprimés</p> <p>Les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes seront favorisés et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.).</p> <p>Le recours à des spécialistes (ONG d'appui) est requis pour la prise en charge des plaintes liées aux EAS/HS</p> <p>Les personnes affectées seront informées sur la tenue des réunions de consultation et d'information et des procès-verbaux seront dressés après chaque consultation ;</p> <p>Des focus group seront organisés à l'intention des personnes vulnérables</p> <p>Le système de S&amp;E à développer sera inclusif et doté des ressources financières et matérielles adéquates ; les personnes affectées seront</p>



SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			associées au processus de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La SO3 précise que l'évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments,</p> <p><u>Conservation de la biodiversité et des Habitats.</u> La SO2 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p>	<p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, le Niger dispose d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques</p> <p>Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;</p>	<p>Globalement, on note une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres, notamment concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative.</p> <p>Il est constaté que la plupart des dispositions entre les deux cadres sont complémentaires. A ce propos, les exigences énoncées dans la SO3 présentent une certaine plus-value par rapport aux dispositions légales nationales. En effet, des règlements sont en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées. Tandis que les prescriptions sont plus généralisées, quel que soit la nature et la sensibilité des habitats et des milieux naturels selon la SO3.</p> <p>En outre, la complémentarité entre les deux cadres est observée, concernant les réglementations régissant les habitats et les espèces envahissantes exotiques.</p>
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses, déchets et efficacité des ressources	<p>La SO4 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des SO.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p>	<p>En matière de prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses, déchets et efficacité des ressources (SO4) le Niger est partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de ::</p>	<p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques et sous-thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau, la prise en compte de la disponibilité de l'eau, et la définition des produits dangereux.</p> <p>Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de</p>

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La SO4 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;</p> <p>Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) la promotion de la protection intégrée des cultures; (iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé humaine, animale et de l'environnement ; (iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.</p> <p>Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;</p> <p>L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides est prévue par le décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</p>	<p>l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la SO4, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses. Tandis que pour l'analyse des risques liés aux substances dangereuses, le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers.</p> <p>La SO4 sur la gestion des pollutions s'appliquera au présent projet</p>
<p><b>SO5</b> : Conditions de travail, santé et sécurité</p>	<p>La SO5 stipule une batterie d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces obligations concernent toutes les catégories des travailleurs.</p> <p>Les exigences de la SO5 couvrent :</p> <p><b>Conditions de travail</b> : elle dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p>Non-discrimination et égalité des chances : Elle dispose que l'Emprunteur fondera la relation de</p>	<p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail).</p> <p>Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives. 16</p> <p>De manière globale, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code</p>	<p>En matière de conditions de travail, santé et sécurité (SO5), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la BAD. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>L'application des recommandations de la SO5 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne :</p> <p>La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p>

SO BAD	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes : La SO5 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> <p>Santé et sécurité au travail (SST) : La SO5 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé</p>	<p>de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres :</p> <p>Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;</p> <p>Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail</p>	<p>Les Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires</p> <p>L'identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>L'interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes.</p>

### **3.3. Cadre institutionnel**

Plusieurs institutions sont parties prenantes dans la réalisation de ce projet, dans le cadre de la protection et préservation de l'environnement ; de la gestion de l'eau, l'emploi et conditions de travail, etc. Parmi ces institutions, on peut retenir :

#### **3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification**

Selon le décret n°2022-455 du 02 Juin 2022, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». À ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Pour ce faire, et ce, conformément aux dispositions du décret n°2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD), ledit Ministère dispose des directions générales, techniques et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNÉE), structure chargée de veiller au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. Le BNEE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, a pour missions, entre autres :

- examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey, le BNÉE aura pour mission de conduire les actions de suivi-

contrôle environnemental et de renforcement des capacités. En outre, il existe au sein du ME/LCD, une Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) qui comprend des Directions Techniques Nationales et qui veille, entre autres, au respect de la législation forestière à travers les services déconcentrés. Par conséquent, les services déconcentrés (Directions régionales, départementales et services communaux de de l'Environnement) notamment le service communal de l'Environnement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, aura à intervenir pour la délivrance de l'autorisation d'abattage et éventuellement la perception de la taxe d'abattage.

### **3.3.2. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**

Le décret n°2021-289/PRN du 04 Mai 2021 indique que le Ministre de l'Hydraulique est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique, conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- Etc.

Dans son organisation, le Ministère de l'Hydraulique compte deux (2) Directions Générales qui sont : la Direction Générale de l'Assainissement et la Direction Générale de l'Hydraulique, qui est la direction qui intervient dans le cadre de ce projet.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement assure la tutelle du projet à travers la SPEN, à ce titre, il est impliqué dans le processus de préparation et de la mise en œuvre du présent projet. Aussi, la Direction Générale de l'Hydraulique et la Direction Générale de l'Assainissement dudit ministère à travers les Directions Techniques Nationales et les Directions au niveau déconcentrées notamment la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey et le Service Communal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey garantiront non seulement les procédures administratives relevant de la gestion de l'eau, l'assainissement mais également participeront à la surveillance et le suivi environnemental pour apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de leur domaine de compétence.

### **3.3.3. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

Le décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement définit les attributions du Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale.

Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'État et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- Etc.

Pour ce faire, ce Ministère a été structuré en directions générales et nationales techniques dont la Direction Général de l'Emploi (DGE) et la Direction Général du Travail et de la Protection Sociale (DGT/PS). La DGT/PS à travers la Direction nationale de la Santé et Sécurité au Travail (DSS/SST), les services déconcentrés de l'Emploi, du Travail notamment l'Inspection de Travail de Niamey, l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE), seront sollicité lors du processus du recrutement de la main d'œuvre nécessaire aux travaux du projet. L'inspection de travail de Niamey doit également veiller aux conditions de travail du personnel de l'Entreprise adjudicataire des travaux et à l'inscription des employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Aussi, les structures au niveau national et déconcentré participeront aux missions de suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES pour veiller au respect des aspects de santé et sécurité au travail lors de l'exécution des travaux.

### **3.3.4. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires sociales**

Le décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, définit les attributions du Ministère de la Santé Publique qui est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales dans le domaine de la Santé Publique, notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre les endémies conformément aux orientations définies par le gouvernement.

Il comprend une Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHPES), qui intervient en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'eau. Les principales activités de la DHPES sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'Hygiène Publique ; la Division de l'Éducation Pour la Santé et la Division Police Sanitaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la DHPES sera mise à contribution dans la lutte contre les vecteurs de maladies particulièrement l'anophèle responsable de la transmission du paludisme et dans la sensibilisation des utilisateurs de l'eau sur les risques sanitaires liés à la pollution des eaux.

### **3.3.5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

Le décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, définit les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation:

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode dans le territoire communal.

A travers l'Arrondissement Communal 2 de Niamey, ce ministère sera impliqué le processus de détermination des lieux devant accueillir certaines infrastructures (latrines, édicules et bornes fontaines), lors du processus de consultation publique des acteurs du projet, dans la validation du rapport mais aussi dans le suivi PGES.

### **3.3.6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales, en matière de la promotion de la femme, du genre, de protection de l'enfant et de protection sociale des personnes vulnérables, conformément au décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021.

Ce ministère à travers la direction de la promotion du genre et de l'équité social veillera à la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre des activités (branchements sociaux, bornes fontaines, recrutement des travailleurs, etc.) du présent projet.

### **3.3.7. Autres institutions concernées**

#### **3.3.7.1. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable**

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de la mise en œuvre, de suivi et évaluation du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce projet, le CNEDD est invité dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social en vue de s'assurer de la prise en compte des dispositions des conventions post RIO notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse particulièrement en Afrique.

#### **3.3.7.2. La Société des patrimoines des eaux du Niger (SPEN)**

La loi n° 2000-12 du 14 Août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine, autorise la création de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable.

La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique.

Sous la direction du Secrétaire Général du MH/A, la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), société de droit public est chargée de la gestion du patrimoine et de sa mise en valeur, de l'élaboration et du suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et de l'extension des infrastructures. Elle assure aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre des projets (études et réalisations).

Les missions essentielles de la SPEN sont :



- la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage...)
- la recherche et la levée des fonds ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure;
- la sensibilisation du public.

La SPEN est issue de la volonté du gouvernement de la République du Niger de reformer le secteur de l'hydraulique urbaine en vue de le rendre plus performant. Concernant ce secteur, les investissements à mettre en œuvre ont été précisés dans le Schéma Directeur de l'Hydraulique urbaine repris dans le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA 2011-2015). Ils porteront d'une part sur l'optimisation de 52 centres existants et d'autre part sur la réalisation et l'intégration dans le périmètre affermé de 40 nouveaux centres urbains. Par rapport au dispositif de gestion des ouvrages hydrauliques, il s'agit de le mettre en place et le rendre opérationnel en particulier sur la base d'une forte implication des acteurs à la base dans la maîtrise des ouvrages hydrauliques et d'un équipement conséquent des acteurs en matériels scientifiques et techniques.

Par ailleurs, il s'agira de veiller à l'amélioration et la vulgarisation des textes juridiques et institutionnels en matière d'approvisionnement en eau potable des populations.

### **3.3.7.3. Société d'exploitation des Eaux du Niger (SEEN)**

Elle assure la distribution en eau potable de la ville de Niamey, à travers un contrat d'affermage signé avec la Société de Patrimoine du Niger (SPEN). La capacité de production actuelle de la SEEN à Niamey est de 130 000 m<sup>3</sup>/j (fonctionnement 20h/24), dont : 85 000 m<sup>3</sup>/j à Goudel (filiales I à III) ; 45 000 m<sup>3</sup>/j à Yantala (filiale I à IV).

Malgré la mise en service d'une filière compacte supplémentaire (de 15 000 m<sup>3</sup>/j) à l'usine de Yantala en 2016, cette capacité est d'ores et déjà arrivée à saturation puisque l'hypothèse la plus basse du SDAEP (en dessous de la réalité) estime les besoins de la zone de couverture en pointe saisonnière à 132 900 m<sup>3</sup>/j pour 2016. Pour faire face à la demande en eau croissante, la SEEN se voit obligée d'augmenter chaque année sa production, voire de dépasser sa capacité nominale. La situation de la production à

Niamey est critique : il y a des pénuries d'eau en période d'étiage, et beaucoup de châteaux d'eaux sont vides ou quasiment vides la journée.

L'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey est caractérisé par :

- des pénuries récurrentes découlant surtout de la forte demande lors des canicules observées pendant les mois de forte chaleur d'Avril, Mai et de Juin, pendant la période de décrue du fleuve Niger et pendant les coupures de l'énergie électrique par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) ;
- une augmentation constante des besoins en eau potable, liée à la forte croissance démographique ;
- un déficit de production et de distribution, qui concerne surtout les zones (quartiers) périphériques de la ville, qui sont très peu équipées en termes de réseau ou sont plus élevés.

Les branchements sociaux (BS) et les bornes fontaines (BF) sont réalisés sous la conduite de la SEEN. Habituellement, les frais de travaux de raccordement dans le cadre de BP, fourniture et pose du compteur notamment, sont à la charge du particulier bénéficiaire du BS et de la BF.

La SEEN dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet assumera ses prérogatives habituelles en collaboration avec la SPEN.

#### **3.3.7.4. Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau**

Créé le 30 novembre 2012, cette structure est un organe de régulation du secteur de l'eau au Niger. Elle a pour but de prendre en charge la régulation du secteur de l'eau tout en assurant son développement.

#### **3.3.7.5. Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental**

L'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, l'ANPEIE sera sollicité pour l'évaluation et l'examen des rapports d'EIES et de PAR en collaboration avec les autorités compétentes en la matière à savoir le Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNEE.

## CHAPITRE IV. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET

L'évaluation des solutions de rechange (alternatives) liée à la mise en œuvre d'un projet est une des conditions du Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger. Cette démarche vise à identifier les différentes alternatives possibles et choisir l'alternative la plus viable sur les plans socio-économique, technique et environnemental. Ainsi, le présent chapitre décrit les différentes variantes du projet. Les critères d'évaluation sont basés sur la protection de l'environnement, l'opérationnalité et l'intégration dans la durée des ouvrages dans le milieu d'implantation, l'impact socio-économique.

### 4.1. Choix de l'option

L'option projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey a été comparée avec l'option « sans projet ». En effet, si on ne réalise pas le projet, on évitera, certes tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de sa mise en œuvre.

Comme les deux options présentent chacune des avantages et des inconvénients, elles ont été comparées dans le tableau suivant :

Tableau 12. Avantages et inconvénients des options

Options	Avantages	Inconvénients
Avec projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la couverture des besoins en eau potable au niveau des 3 quartiers concernés par le projet ;</li> <li>- Amélioration de l'hygiène et de l'assainissement au niveau des écoles, centres de santé et marchés concernés par le projet ;</li> <li>- Amélioration du cadre de vie et la santé des populations des 3 quartiers de la Ville de Niamey ;</li> <li>- Création des emplois et d'opportunités d'affaires pour les entreprises et les commerçants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Génération des impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des travaux et lors de l'exploitation des infrastructures réalisées dans le cadre du projet. Il s'agit entre autres : la perturbation et pollution localisée des sols au niveau des sites du projet ; la consommation et pollution des ressources en eau ; la destruction de la végétation ; la destruction des infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, etc.) ainsi que la perte des revenus.</li> </ul>
Sans projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et lors de l'exploitation des infrastructures réalisées dans le cadre du projet. Il s'agit entre autres : la perturbation et pollution localisée des sols au niveau des sites du projet ; la consommation et pollution des ressources en eau ; la destruction de la végétation ; la destruction des infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, etc.) ainsi que la perte des revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de la couverture des besoins en eau potable au niveau des 3 quartiers concernés par le projet ;</li> <li>- Pas d'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement au niveau des écoles, centres de santé et marchés concernés par le projet ;</li> <li>- Maintien du statut quo du cadre de vie et la santé des populations des 3 quartiers de la Ville de Niamey</li> </ul>

Au regard de nombreux avantages identifiés pour l'option de réaliser le projet, celle-ci a été retenue.

## 4.2. Choix de l'alternative au niveau de l'option « avec projet »

La présence du projet renforcera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement au niveau des 3 quartiers de la Ville de Niamey, de certaines écoles, centres sanitaires et marchés desdits quartiers. Elle favorisera également le développement d'activités génératrices de revenus, toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, la réalisation du projet peut entraîner beaucoup d'impacts sur certaines infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars,) ainsi que les pertes des revenus qu'ils peuvent occasionner. Dans le cadre de la minimisation des impacts sur les infrastructures et les pertes des revenus, deux (2) alternatives peuvent être étudiées concernant l'extension du réseau :

**Alternative 1** : passage du tuyau d'eau dans l'intervalle [2 à 2,5 m] des habitations ;

**Alternative 2** : passage du tuyau d'eau à plus de 2,5 m des habitations.

Le tableau qui suit fait ressortir les avantages et inconvénients des deux (2) alternatives.

Tableau 13. Avantages et inconvénients des différentes alternatives

Options	Avantages	Inconvénients
Alternative 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimise les impacts sur les infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, abris de murs, maisons, etc. situés à proximité de moulins, etc.) et les pertes des revenus</li> <li>- Minimise le coût de la réinstallation donc du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des risques sur l'intégrité des murs, maisons, etc. situés à proximité</li> <li>- Tuyau proche des fosses septiques avec ce que cela suppose comme risque d'échange</li> </ul>
Alternative 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas des risques sur l'intégrité des murs, maisons, etc. situés à proximité</li> <li>- Tuyau éloigné des fosses septiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente beaucoup d'impacts sur les infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, abris de moulins, etc.) et les pertes des revenus</li> <li>- Augmente le coût de la réinstallation donc du projet</li> <li>- Risque que le tuyau soit au milieu de la rue ou ruelle donc de détérioration par le trafic ou d'autres infrastructures (réalisation des pavés par exemple)</li> </ul>

## 4.3. Justification du l'alternative retenue

Au regard des deux (2) alternatives analysées, comparées aux critères d'impacts sur les infrastructures et les pertes des revenus, il ressort que l'alternative 1 de l'option « Avec projet » présente plus d'avantages que d'inconvénients sur le plan technique, économique et environnemental. Elle est donc retenue pour la réalisation du projet en vue d'atteindre son objectif principal qui est d'améliorer durablement les conditions de vie des populations locales ainsi que l'objectif du programme d'accès à l'eau potable de la SDDCI qui visent l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030.

## CHAPITRE V. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

### 5.1. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts est présentée en conformité avec les approches développées par les grands organismes de financement internationaux, qui font la distinction entre les impacts liés à la préparation du projet, les impacts relatifs aux activités de construction et ceux de la phase d'exploitation.

En ce qui concerne les impacts liés à l'emplacement du projet, l'identification des impacts se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur avec les éléments du projet. De cette manière, les modifications principales de l'usage des sols requis par le projet seront identifiées, de même que les impacts en termes de déplacement et réinstallation des populations, pertes des moyens d'existence, faune, flore, modifications de paysage, etc.

#### A. Démarche analytique

L'évaluation de la signification des impacts est le résultat de l'interaction de l'Intensité, de la Durée et de l'Etendue des modifications (positives ou négatives) apportées aux éléments significatifs du milieu. Elle comporte plusieurs étapes, résumées à la figure ci-après :

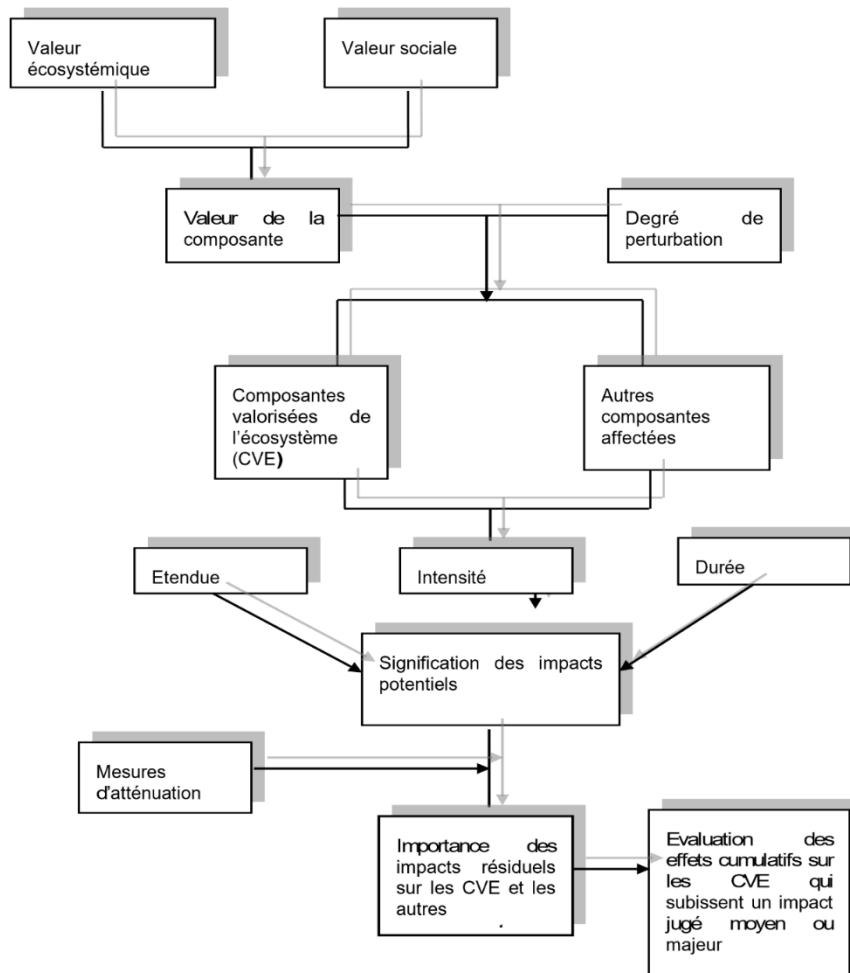


Figure 4. Démarche analytique des impacts

## B. Paramètres d'évaluation

### ✓ Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu qu'il soit biophysique ou humain.

### ✓ Intensité

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en considérant la valeur environnementale de celle-ci et son degré de perturbation (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se répercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

### ✓ **Valeur d'une composante environnementale**

Elle exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de **sa valeur intrinsèque**, comme définie par sa fonction, sa représentativité, sa fréquentation, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par **sa valeur sociale** qui démontre son intérêt populaire et politique. La valeur sociale évalue la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère particulier d'une composante environnementale. Elle s'exprime par le biais de la valorisation populaire ou des lois et des règlements.

Ainsi, les actions visant à conserver ou à bonifier le caractère original d'une composante contribueront à rehausser sa valeur environnementale.

- ✓ **Fonction** : Ce paramètre évalue, du point de vue de la biologie, le degré d'utilité ou le caractère essentiel d'une composante environnementale ;
- ✓ **Représentativité** : La représentativité exprime le caractère typique d'une composante qui doit être protégée en raison de sa valeur biologique, sociale ou patrimoniale ;
- ✓ **Fréquentation** : Ce paramètre détermine l'intensité et la fréquence d'utilisation d'une composante environnementale par l'homme. Il peut être exprimé en termes de densité (proportion variable d'une population) ou de fréquence d'occupation ;
- ✓ **Diversité** : La diversité exprime le caractère d'une composante qui comporte plusieurs aspects (par exemple, différentes utilisations) de façon simultanée ou successive. Le paramètre de diversité indiquera l'intérêt ou la qualité d'une composante ou d'un milieu ;
- ✓ **Rareté ou unicité** : Le paramètre de rareté, qui constitue un indice discriminant majeur de l'intérêt d'un élément, fait référence au caractère exceptionnel ou extraordinaire d'une composante environnementale;
- ✓ **Valeur sociale** : Les éléments pour lesquels les différentes parties prenantes, particulièrement les populations locales et le promoteur du projet, pourraient être préoccupés du point de vue de la valeur sociale, sont **la création d'emplois, la sécurité et santé** au cours des travaux d'exploitation et le **foncier** notamment pour l'acquisition des terrains sous la ligne.

### ✓ **Degré de perturbation**

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

- *Faible* : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;

- *Moyen* : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;

- *Fort* : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Les classes de valeur de l'intensité de l'impact, qui varient de très forte à faible, correspondent aux produits de l'interaction de la valeur environnementale de la composante et de son degré de perturbation. Le tableau ci-dessous présente la grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.

Tableau 14. Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact

<b>Degré de perturbation</b>	<b>Valeur environnementale</b>		
	<b>Grande</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Faible</b>
Fort	Forte	Moyenne	Faible
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

### ✓ **Étendue**

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de ponctuelle, locale ou régionale.

- Ponctuelle lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.

- Locale lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.

Régionale lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

### ✓ **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années.

Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de **longue**, **moyenne** et **courte** durée.

## **C. Signification des impacts**

La méthodologie d'évaluation des impacts se base sur les paramètres qui sont la nature de l'impact, son intensité, son étendue et sa durée. Ce qui permet de les agréger pour avoir la signification/importance des impacts. En outre, l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée), comme présentée au tableau ci-dessous permet de déterminer le niveau de signification d'un impact. L'échelle de signification des impacts comprend à trois niveaux : **Majeur**, **Moyen** et **Mineur**.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen et mineur**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.

- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

Le tableau ci-après donne la grille d'évaluation des impacts.

Tableau 15. Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			



		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Fecteau, 1997

## 5.2. Identification et descriptions des sources d'impacts

### 5.2.1. Activités sources d'impact

Les activités prévues pour la réalisation du projet seront bien évidemment des sources d'impacts tant sur le milieu biophysique que sur le milieu humain.

Les sources d'impacts sont divisées en trois phases à savoir :

- phase de préparation ;
- Phase des travaux/phase repli du chantier
- phase d'exploitation.

Le tableau ci-après présente les sources d'impacts

Tableau 16. Identification des activités sources d'impact

Phases	Sources d'impacts
<b>Phase de préparation</b>	Identification et marquage des infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, etc.) et arbres qui vont être touchés par les travaux
	Libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines)
	Transport et stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) pour les différents travaux
	Démolition totale ou partielle des infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, etc.) et abattage des arbres qui sont sur le tracé du réseau de distribution
<b>Phase des travaux et repli chantier</b>	Présence de la main d'œuvre pour les travaux et le repli chantier
	Ouvertures des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines
	Pose des tuyaux d'eau (remblai des fouilles)
	Travaux de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines
	Remise en état et nettoyage des sites des travaux
	Retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux
<b>Phase d'exploitation</b>	Présence du personnel dans le cadre de l'exploitation des ouvrages (latrines, édicules, bornes fontaines) et devant assurés leurs entretiens
	Fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines)
	Travaux d'entretien des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines)

### 5.2.2. Eléments de l'environnement pouvant être affectés par les activités sources d'impacts

Les éléments de l'environnement pouvant être affectés par les activités du projet sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17. Composantes pouvant être affectées par le projet

Milieu	Elément
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sol</li><li>- Air</li><li>- Eau</li></ul>
Milieu biologique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Flore</li><li>- Faune</li></ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"><li>- Santé et sécurité</li><li>- Emplois/revenus et conditions de vie</li><li>- Infrastructures et biens</li><li>- Patrimoine culturel</li><li>- Ambiance sonore</li><li>- Mobilité</li></ul>

Pour appréhender les interactions entre les éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés et les activités sources d'impacts, une matrice d'interrelation représentée par le tableau qui suit a été élaborée. Elle met en exergue les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet selon leur nature positive ou négative.

Tableau 18. Matrice d'interrelation

Phases du chantier	Activités sources d'impacts	Sol	Air	Eau	Faune	Flore	Santé, sécurité	Emploi/revenu	Infrastructures et biens	Patrimoine culturel	Ambiance sonore	Mobilité
Préparation	Identification et marquage des infrastructures							+			-	
	Libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages	-	-			-	-	+	-		-	-
	Transport et stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) pour les différents travaux	-	-				-	+			-	-
	Démolition totale ou partielle des infrastructures (fosses septiques, boutiques, hangars, etc.) et abattage des arbres qui sont sur le tracé du réseau de distribution	-	-				-	+	-		-	-
Travaux/ repli chantier	Présence de la main d'œuvre pour les travaux et le repli chantier	-		-	-	-	-	+		-	-	
	Réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines	-	-		-	-	-	+	-	-	-	-
	Pose des tuyaux d'eau (remblai des fouilles)	-	-	-	-		-	+	-	-	-	-
	Travaux de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines	-	-	-	-		-	+			-	-

Phases du chantier	Activités sources d'impacts	Sol	Air	Eau	Faune	Flore	Santé, sécurité	Emploi/revenu	Infrastructures et biens	Patrimoine culturel	Ambiance sonore	Mobilité
	Remise en état et nettoyage des sites des travaux	+	-		+		-	+			-	
	Retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux						-	+				
Exploitation	Recrutement et présence du personnel dans le cadre de l'exploitation des ouvrages (latrines, édicules, bornes fontaines) et devant assurés leurs entretiens			-				+				
	Fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines)	-	-	-			-	+				
	Travaux d'entretien des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines)	-		-	-	-	-	+				-

Légende :

-	Impacts négatifs
+	Impacts positifs
	Pas d'Impacts

### 5.3. Analyse et évaluation des impacts et risques du projet

#### 5.3.1. Phase préparation

##### 5.3.1.1. Impacts sur le milieu biophysique

###### a) Sur le sol

Les impacts potentiels du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey sur le sol au cours de la phase préparation sont la perturbation localisée de sa structure et sa pollution par des déchets à l'occasion du transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines). De même le transport des matériels/équipements et matériaux occasionnera le tassement, le compactage et la dégradation localisée du sol.

Ces impacts identifiés sur le sol sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il **sera par conséquent d'importance globale mineure.**

###### b) Sur l'air

Durant la phase préparation du projet, le transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) vont entraîner une perturbation localisée de qualité de l'air ambiant. Il s'agit notamment de l'augmentation de la concentration de poussières dans l'air.

Les impacts identifiés sur l'air sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée **donc d'importance globale mineure.**

###### c) Sur la flore

Les impacts potentiels du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey lors de la phase préparation seront perceptibles au cours des travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) qui peuvent entraîner la mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres. Le dénombrement des arbres sur l'emprise du réseau d'extension (à 2,5 m des habitations) a donné quarante-deux (42) pieds d'arbres constitués essentiellement par espèces comme *Azadirachta indica* (neem), *Faidherbia albida* (Gao), *Balanitès egyptiaca* (Garbey). La plupart de ces arbres verront leurs systèmes racinaires mutilés par les travaux à défaut d'être abattus.

Les impacts identifiés sur les arbres sont de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Ce sont des impacts d'importance mineure.**

##### 5.3.1.2. Impacts sur le milieu humain

###### a) Sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes

Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes au cours de la préparation. En effet, le transport et le stockage des matériels/équipements (tuyauteries, ferrailles, etc.) et matériaux (sables, graviers, etc.) ainsi que les travaux de libération et préparation des emprises réceptrices des

ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines), les rencontres d'informations/sensibilisations des populations bénéficiaires sur le projet comporteront des risques d'accidents, des blessures pour les travailleurs et les populations avoisinantes, des risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), de propagation du COVID-19.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes sera ainsi de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

En termes de santé et sécurité, on peut noter également noter l'existence des risques d'augmentation des VBG/ /EAS/HS/VCE. Aussi, au cours de la phase préparation du projet, il y a une probabilité de discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre pour les travaux, des sélections des bénéficiaires des bornes fontaines et des branchements sociaux.

L'impact du projet sur les risques d'augmentation des VBG /EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE sera ainsi de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.**

#### **b) Sur l'emploi/revenu**

La phase préparation du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey se caractérisera par des impacts positifs sur l'emploi, les revenus et les conditions de vie. En effet, la main d'œuvre qualifiée et/ou non qualifiée sera recrutée pour le besoin des activités de préparation des travaux. Le nombre d'emploi a créé à ce stade est faible.

L'impact du projet sur l'emploi/revenu sera de nature positive, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée, donc **d'importance globale mineure.**

#### **c) Sur les infrastructures**

Au cours de cette phase, les activités de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) vont entraîner la démolition partielle ou totale de certaines infrastructures notamment les fosses septiques, boutiques, hangars, etc.

Le recensement des biens sur l'emprise du réseau de distribution d'eau (à 2,5 m des habitations) a permis de dénombrer plusieurs infrastructures qui vont être impactés lors des travaux. Le tableau qui suit donne la situation de ces infrastructures par quartier.

Tableau 19. Situation des infrastructures qui seront impacts par les travaux par quartier

Type /Quartier	Dan Zama Koira	Koira Tegui	Total
Fosses septiques	8	49	<b>57</b>
Boutiques en tôles	3	16	<b>19</b>
Clôtures en paille	3	8	<b>11</b>
Abris de moulin	-	3	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>76</b>	<b>90</b>

Au total 90 infrastructures constitués par des fosses septiques, boutiques en tôles, clôture en paille et abris de moulin seront impactées par les travaux de réalisation d'extension du réseau de distribution d'eau dont 14 à Dan Zama Koira et 76 à Koira Tegui

Cet impact sera de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne donc **d'importance globale moyenne.**



Photo 6. Emplacement des fosses septiques dans une rue abritant une extension du réseau de distribution d'eau à Koira Tegui  
(Source : EIES, AGECI)



Photo 7. Boutique occupant une rue abritant une extension du réseau de distribution d'eau  
(Source : EIES AGECI)

#### **d) Sur l'ambiance sonore**

Les bruits sont les principales nuisances sonores dans le cadre du présent projet. Ils sont dus à la présence des travailleurs, aux mouvements des véhicules et à la réalisation des activités de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines). Les premières personnes touchées par ces bruits générés

sont les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux. La pollution sonore sera plus ressentie au niveau des emprises directes des travaux.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale mineure.**

#### **e) Sur la mobilité**

la présence des travailleurs, le mouvement des véhicules et à la réalisation des activités de libération et préparation des emprises réceptrices des ouvrages (tracé du réseau de distribution, sites de construction des latrines, édicules et bornes fontaines) vont entraîner une restriction dans le déplacement des personnes et leur biens et perturber par conséquent la circulation.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale mineure.**

### **5.3.2. Phase construction/repli de chantier**

#### **5.3.2.1. Sur le milieu biophysique**

##### **a) Sur le sol**

Au cours de la phase construction/repli chantier les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une perturbation localisée du sol et une modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales avec des risques d'érosion du sol. Par ailleurs la mauvaise gestion des déchets solides (déblais, gravats, cartons, plastiques, de débris de fer, bois issus des travaux de défrichage, etc.) sont des sources de contamination du sol.

Ces impacts identifiés sont de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. **L'importance globale de l'impact est donc moyenne.**

##### **b) Sur l'air**

Durant la phase construction/repli chantier du projet, les activités de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une perturbation localisée de la qualité de l'air ambiant. Il s'agit notamment de l'émission de poussières dans l'air. Ainsi, l'air ambiant au niveau local sera perturbé par les poussières.



L'impact sur l'air est de nature négative, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée **donc d'importance globale mineure.**

#### **c) Sur l'eau**

Les impacts potentiels du projet sur l'eau au cours de cette phase sont utilisation (consommation d'eau) dans le cadre des travaux de remblai des canalisations, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines. De même les travaux peuvent occasionner la pollution de l'eau par les déchets solides et liquides engendrée par ceux-ci ou par la présence de la main d'œuvre. L'impact sur l'eau sera de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée **donc d'importance globale sera mineure.**

#### **d) Sur la faune**

Au cours de la phase construction/repli chantier, le projet aura un impact sur la faune. En effet, les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux occasionneront la perturbation localisée de la quiétude voire destruction de certains gîtes et/ou habitats de la faune et même la mortalité de la pédofaune.

Ces impacts probables sur la faune sont de nature négative sera, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

#### **e) Sur la flore**

Les impacts sur la flore au cours de la phase construction/repli de chantier seront occasionnés essentiellement par la réalisation des tranchées (fouilles) pour le réseau de distribution. En effet, les systèmes racinaires de quarante-deux (42) pieds d'arbres seront mutilés. Certains de ces pieds d'arbres pouvant même être abattus. Ces impacts sont de nature négative sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Son importance globale sera mineure.**

### **5.3.2.2. Sur le milieu humain**

#### **a) Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes**

Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes au cours de la phase construction/repli de chantier En effet, les travaux de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des

travaux comporteront des risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs et les populations avoisinantes.

Aussi, les rencontres d'informations/sensibilisations des populations bénéficiaires sur le déroulement des activités du projet comporteront des risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et de propagation du COVID-19.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes sera ainsi de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.**

Pendant cette phase aussi, il existe des risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE.

L'impact du projet sur les risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE sera ainsi de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance globale mineure.**

#### **b) Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

La phase construction/repli chantier du projet se caractérisera par des impacts sur l'emploi, les revenus et les conditions de vie. En effet, il permettra la création d'environ 250 emplois directs temporaires, 80 emplois temporaires indirects et 12 emplois permanents.

Les emplois créés permettront de contribuer à l'augmentation des revenus des bénéficiaires et par ricochet à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

L'impact du projet sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie sera de nature positive, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne, donc **d'importance globale moyenne.**

#### **c) Sur l'ambiance sonore**

Durant la phase construction/repli chantier du projet, les activités de réalisation des tranchées (fouilles et constitution des déblais) pour le réseau de distribution, les plateformes des latrines, édicules et bornes fontaines, de génie civil (confection brique, réalisation des bétons, maçonnerie, plomberie, etc.) dans le cadre de la réalisation des latrines, édicules et bornes fontaines, de remise en état et nettoyage des sites des travaux et de retrait de tous les équipements utilisés dans le cadre des travaux vont provoquer une pollution sonore à travers l'augmentation du niveau de bruit. Les bruits générés seront ressentis par les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale moyenne.**

#### **e) Sur la mobilité**

la présence des travailleurs, le mouvement des véhicules et à la réalisation des tranchées vont entraîner une restriction dans le déplacement des personnes et leur biens et perturber par conséquent la circulation.

Cet impact sera de nature négative, d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée donc **d'importance globale mineure.**

### **5.3.3. Phase exploitation**

#### **5.3.3.1. Sur le milieu biophysique**

##### **a) Sur l'eau**

Le fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines) et les travaux de leur entretien occasionnent la consommation d'une quantité importante d'eau. Cet impact est de plus en plus aggravé par les phénomènes de changement climatique ayant pour conséquence des fortes variations pluviométriques et d'importantes fluctuations quant aux volumes d'eau au niveau du Fleuve Niger qui constitue la principale source d'approvisionnement en eau utilisée par la SPEN et la SEEN. De par le fonctionnement des infrastructures (réseau de distribution, latrines, édicules, bornes fontaines) et les travaux de leur entretien, on assiste à des rejets importants des eaux usées qui sont sources de pollution des ressources en eau souterraine et/ou de surface.

Ces impacts sur l'eau sont de nature négative, de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée.

**Son importance globale sera majeure.**

#### **5.3.3.2. Sur le milieu humain**

##### **a) Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations avoisinantes**

Pendant la phase d'exploitation, l'augmentation de la disponibilité de l'eau potable contribuera fortement à réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique. Cette disponibilité de l'eau potable en quantité suffisante et à proximité des populations réduira les déplacements des populations surtout les femmes et les jeunes filles, en quête d'eau potable qui étaient exposées à des risques d'accident dus au transport de l'eau sur de longues distances et à des heures matinales ou tardives. En outre la disponibilité de l'eau réduira la charge des corvées des femmes et des jeunes dans les ménages. Cet impact de nature positive est d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. **Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

Le fonctionnement et l'entretien des infrastructures du projet particulièrement les latrines présentent des risques sur la santé des populations avoisinantes en cas de rejet des eaux de toilettes sans traitement. Ces eaux une fois rejetées constituent des sources de pollution du sol, des ressources en eau souterraine et/ou de surface mais aussi des vecteurs des maladies liées à l'eau (paludisme, diarrhée, choléra, etc.). Cet impact de nature négative, sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée **donc d'importance globale moyenne.**

##### **b) Sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

La mise en exploitation du projet aura des impacts positifs particulièrement importants sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie des populations des quartiers concernés. On peut relever entre autres :

##### **c) Sur l'approvisionnement en eau**

L'impact positif significatif est l'accessibilité et la disponibilité régulière de l'eau pour les populations des quartiers concernés par le projet.

L'accès à l'eau potable des populations aura des effets induits positifs sur les conditions de vie des populations en termes de santé/nutrition, hygiène et assainissement, qualité de vie, etc. Aussi, elle permettra de réduire la corvée et les tensions sociales dont les femmes et les jeunes sont victimes lors de celle-ci. Plusieurs femmes et jeunes qui font partie des groupes vulnérables pourront accéder à l'eau potable à domicile pour les besoins domestiques grâce aux branchements sociaux.

Cet impact de nature positive, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.

**Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

#### **d) Sur la création d'emplois**

La mise en œuvre du projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Également, des emplois (temporaires et permanents) seront créés à l'occasion des travaux de maintenance.

En phase d'exploitation, l'approvisionnement régulier en eau va favoriser la création d'emplois de vente d'eau et d'autres services liés à l'eau (lavage, lessive, etc.) surtout pour les jeunes.

Cet impact de nature positive, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.

**Il sera ainsi d'importance globale majeure.**

## CHAPITRE VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES PREVENTIVES, DE CONTROLE, DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

Dans le cadre de ce projet, les mesures préconisées permettront de prévenir, de contrôler, de supprimer, d'atténuer et de bonifier des impacts identifiés. Les mesures concernent les différentes phases du projet, notamment : la phase de préparation, la phase construction/repli chantier et la phase exploitation.

Elles comprennent des mesures d'ordre général et spécifique qui seront mises en œuvre lors des activités du projet.

### 6.1. Mesures d'ordre général

Ce sont des mesures qui s'appliquent de façon générale aux activités du projet pendant sa mise en œuvre :

- bien baliser et contrôler l'accès aux chantiers des travaux ;
- veiller au respect par l'entreprise de travaux des exigences des clauses environnementales et sociales,
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes permettant de prendre en charge toute les plaintes des parties prenantes dans le cadre de la conduite des travaux (Cf. Annexe).
- informer par les moyens approprier du démarrage des travaux ;
- prioriser les entreprises locales en règles ;
- élaborer un PGES chantier et le soumettre au BNEE pour approbation avant le démarrage des travaux ;

### 6.2. Mesures d'ordre spécifiques

#### 6.2.1. Phase préparation

##### 6.2.1.1 Milieu biophysique

###### • Mesures sur le sol

Pour atténuer les impacts des activités du projet sur le sol, les actions suivantes seront envisagées. Il s'agit de :

- placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés ;
- veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites des travaux ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets.

###### • Mesures sur la flore

La mesure permettant d'atténuer l'impact sur la flore en phase préparation est la sensibilisation des travailleurs sur l'importance de sauvegarder l'intégrité des arbres lors des travaux notamment les systèmes racinaires.

##### 6.2.1.2 Milieu Humain

###### • Mesures sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes

Les mesures qui seront mis en œuvre sont :

- informer/Sensibiliser préalablement les populations avant et pendant les travaux ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG /EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE ;

- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 ;
- installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux ;
- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ;
- Sensibiliser les agents sur le risque liés aux activités et aux mesures préventives ;
- Exiger le port des EPI ;

### **Mesures sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

En vue de bonifier l'impact sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations, la mesure à mettre en œuvre est la priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.

#### **• Mesures sur infrastructures**

Au cours de la phase préparation, pour atténuer les impacts sur les infrastructures devant être impactés, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Éviter autant que possible les infrastructures.
- réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures ;
- procéder en collaboration avec les personnes affectées par le projet (PAP) à un recensement exhaustif de tous les biens se trouvant sur les emprises des travaux et pertes de revenus qui seront occasionner par les travaux ;
- indemniser correctement les PAP sur la base d'une négociation de commun accord et cela avant le début des travaux conformément à la réglementation ;
- mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes occasionnés par les travaux ;

#### **• Mesures sur l'ambiance sonore**

Au cours de cette phase, pour atténuer la pollution sonore qui est susceptible d'impacter les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux, les mesures de protection à respecter sont :

- privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux ;
- rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit, bouchons à oreilles, ...) par les travailleurs pendant les heures de travail ;
- éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ; éviter les travaux au-delà de 18 heure ;
- utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit.

#### **• Mesures sur la mobilité**

Au cours de cette phase pour atténuer les impacts sur la mobilité, les mesures suivantes sont à prendre en compte :

- réaliser autant que possible les travaux aux heures de moindre fréquentation des voies
- matérialiser correctement le plan de circulation des engins et véhicules.

## 6.2.2. Phase construction/repli de chantier

### ✓ Milieu biophysique

#### • Mesures sur le sol

Au cours de la phase de construction/repli chantier du projet, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre pour éviter ou limiter les impacts sur le sol :

- mettre en place un mécanisme de gestion de déchets ;
- collecter les déchets solides provenant des travaux dans des poubelles permettant leur tri et procéder à leur enlèvement, traitement et élimination de façon adéquate ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets.
- procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel).

#### • Mesures sur l'air

Les mesures suivantes seront prises pour atténuer les impacts sur l'air :

- sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les risques liés à l'inhalation des poussières ;
- doter les travailleurs en masques anti-poussière et exiger le port pendant les travaux ;
- mettre des couvertures (bâches) sur les camions de transport des matériaux de construction notamment le sable et le gravier ;
- suspendre les travaux en cas des vents très forts afin de minimiser l'émission des poussières et leur inhalation ;
- procéder à l'arrosage des emprises des travaux en cas de nécessité pour éviter l'envol des poussières ;
- L'arrosage en cas de nécessité des emprises des travaux pour éviter les envols des poussières

Les mesures suivantes seront prises pour atténuer les impacts sur l'eau en phase construction/repli chantier. Il s'agit de :

- placer des poubelles permettant de collecter des déchets solides générés par les travaux ;
- procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel).

#### • Mesures sur la faune

Pour atténuer l'impact sur la faune pendant la phase construction/repli chantier, la mesure à mettre en œuvre est la sensibilisation des travailleurs sur la présence de la faune et la nécessité de la prendre en compte lors des travaux.

#### • Mesures sur la flore

Pour éviter la mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres, les mesures à mettre en œuvre sont :

- sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité ;
- n'abattre un arbre qu'en dernier recours en absence de toute autre solution de contournement.

#### ✓ Milieu humain

##### • Mesures sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes

Les mesures qui seront mis en œuvre en phase construction/repli chantier sont :

- installer des panneaux de signalisation, d'indication des travaux ;
- baliser les emprises des travaux ;
- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port ;
- doter les chantiers en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge immédiatement des cas de blessures ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG /EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE ;
- informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 ;
- mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.).

##### • Mesures sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations

En vue de bonifier l'impact sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations, les mesures à mettre en œuvre sont :

- la priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et
- le respect des exigences de recrutement conformément au code de travail

La réalisation des travaux du projet aura des impacts positifs sur la création d'emploi local qui présente un fort taux de chômage. En effet, la phase de construction/repli chantier, donnera lieu à la création d'environ 250 emplois directs temporaires, 80 emplois temporaires indirects et 12 emplois permanents.

##### • Mesures sur l'ambiance sonore

Au cours de la phase construction/repli chantier, les mesures à mettre en œuvre contre la pollution sont :

- privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux ;
- rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit, bouchons à oreilles, ...) par les travailleurs pendant les heures de travail ;
- éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ;
- utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit.
- éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ; éviter les travaux au-delà de 18 heures ;



- **Mesures sur la mobilité**

Au cours de cette phase pour atténuer les impacts sur la mobilité, les mesures suivantes sont à prendre en compte :

- réaliser autant que possible les travaux aux heures de moindre fréquentation des voies
- matérialiser correctement le plan de circulation des engins et véhicules

### 6.2.3. Phase d'exploitation

- ✓ **Milieu biophysique**

- **Mesures sur l'eau**

Les mesures suivantes seront prises pour atténuer les impacts sur l'eau en phase exploitation. Il s'agit de :

- placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par l'exploitation des infrastructures ;
- procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés ;
- sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- interdire de rejeter les effluents provenant du fonctionnement des infrastructures dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel) ;
- assurer le suivi du réseau de distribution afin de réduire les pertes d'eau ;
- sensibiliser la population desservie sur l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter le gaspillage.

- ✓ **Milieu humain**

- **Mesures sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations avoisinantes**

Les mesures qui seront mis en œuvre en phase exploitation sont :

- doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port ;
- organiser des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans l'usage de l'eau à l'endroit des populations avoisinantes.

- **Mesures sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations**

En vue de bonifier l'impact sur l'emploi/revenu et les conditions de vie des populations, les mesures à mettre en œuvre sont :

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois en phase exploitation ;
- réaliser effectivement les branchements sociaux prévues dans le cadre du présent projet tout en augmentant le nombre.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts et mesures.

Tableau 20. Synthèse des impacts et mesures par phase et par composantes

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
Phase préparation	Sol	Perturbation localisée de structure Pollution par les déchets	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés
			veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites
			sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets
	Air	Perturbation localisée de la qualité de l'air	sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les risques liés à l'inhalation des poussières
			doter les travailleurs en masques anti-poussière et exiger le port pendant les travaux
			mettre des couvertures (bâches) sur les camions de transport des matériaux de construction notamment le sable et le gravier
			suspendre les travaux en cas des vents très forts afin de minimiser l'émission des poussières et leur inhalation
	Flore	Mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres	sensibilisation des travailleurs sur l'important de sauvegarder l'intégrité des arbres lors des travaux notamment les systèmes racinaires
	Santé et Sécurité	Risques d'accidents et blessures  Risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), de propagation du COVID-19  Risques d'augmentation des VBG/VSBG/EAS/HS/VCE	informer/sensibiliser préalablement les populations avoisinantes concernées par le projet sur les risques liés à la mise en œuvre du projet avant le début des travaux
			installer des panneaux de signalisation, d'indication des travaux doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats
			informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)
Emploi/ revenu et conditions de vie des populations	Création d'emplois	informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE	
		prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	
Infrastructure	Démolition partielle ou totale de certaines infrastructures	réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures	

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	
			procéder en collaboration avec les personnes affectés par le projet (PAP) à un recensement exhaustif de tous les biens se trouvant sur les emprises des travaux et pertes de revenus qui seront occasionner par les travaux	
			indemniser correctement les PAP sur la base d'une négociation de commun accord et cela avant le début des travaux conformément à la réglementation	
			mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes occasionnés par les travaux	
			privilegier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux	
	Ambiance sonore	Pollution sonore	rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail	
			éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail	
			utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit	
Construction/repli chantier	Sol	Perturbation localisée du sol	collecter les déchets solides provenant des travaux dans des poubelles permettant leur tri et procéder à leur enlèvement, traitement et élimination de façon adéquate	
		Modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales		
		Pollution du sol par les déchets solides	former/sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets	
	Air	Perturbation localisée de la qualité de l'air ambiant	arroser en cas de nécessité les emprises des travaux pour éviter les envols des poussières	
	Eau	Consommation de l'eau  Contamination de l'eau par les déchets solides et liquides		placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par les travaux
				procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés
				sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau
				interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu nature!)

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
	Faune	Perturbation localisée de la quiétude voire destruction de certains gîtes et/ou habitats	sensibilisation des travailleurs sur la présence de la faune et la nécessité de la prendre en compte lors des travaux
	Flore	Mutilation des systèmes racinaires des arbres voire leur abattage	sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité n'abattre un arbre qu'en dernier recours en absence de toute autre solution de contournement
	Santé et Sécurité	Risques d'accidents et des blessures	installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux
			baliser les emprises des travaux
		risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et de propagation du COVID-19	doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port effectif
			doter les chantiers en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge immédiatement des cas de blessures
	risques d'augmentation de VBG /EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE	informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19	
		mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)	
	Emploi/ revenu et les conditions de vie des populations	Création d'emplois	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
	Ambiance sonore	Pollution sonore	privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux
			rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail
			éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail
			utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit
Eau	Consommation d'une quantité importante d'eau	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par l'exploitation des infrastructures	
		procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés	

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification
Exploitation			sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau
			interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)
			assurer le suivi du réseau de distribution afin de réduire les pertes d'eau
			sensibiliser la population desservie sur l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter le gaspillage
	Santé et Sécurité	Risque d'accidents et de blessures	doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquat tout en les sensibilisant sur leur port effectif
			organiser des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans l'usage de l'eau à l'endroit des populations avoisinantes
Emploi/ Revenu et les conditions de vie	Création d'emplois	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois en phase exploitation	
		réaliser effectivement les branchements sociaux prévues dans le cadre du présent projet tout en augmentant le nombre	
<b>TOTAL</b>			

## **CHAPITRE VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le chapitre précédent des mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs du projet sur les différentes composantes environnementales et sociales ont été définies. Il est important que ces mesures qui concernent la phase de préparation, construction/repli chantier et exploitation, des activités du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans trois (3) quartiers de la Ville de Niamey connaissent une mise en œuvre pratique sur le terrain.

Le PGES définit les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues, identifie les institutions responsables et donne des orientations au niveau de la réalisation. Dans ce cas, il devra être différencié en fonction de la phase concernée. En effet sur le plan environnemental et social comme sur le plan technique, les tâches à exécuter sont de nature différente pour la phase de préparation, de construction/repli chantier et exploitation.

Le PGES porte sur les programmes suivants :

- le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale et sociale ;
- le programme de suivi environnemental et social ;
- le programme de renforcement des capacités des acteurs.

### **7.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts**

L'évaluation des impacts a consisté à une appréciation qualitative et quantitative des impacts et risques environnementaux et sociaux permettant de définir et de dimensionner les mesures à prendre tant sur le milieu biophysique qu'humain. Ces mesures environnementales sont proposées dans le tableau ci-après afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation) au cours de toutes les phases du projet.

Tableau 21. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
Phase préparation	Sol	Perturbation localisée de structure Pollution par les déchets	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de poubelles mis en place	1 000 000
			veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites		Nature de la gestion faite	Clauses env.
			sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets		Nombre de séance de sensibilisation tenu sur la gestion des déchets Nombre des participants	150 000
	Air	Perturbation localisée de la qualité de l'air	sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les risques liés à l'inhalation des poussières	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de séance de sensibilisation tenu sur les risques d'inhalation des poussières Nombre des participants	150 000
			doter les travailleurs en masques anti-poussière et exiger le port pendant les travaux		Nombre et type de masque anti-poussière livré Nombre des travailleurs portant le masque anti-poussière	50 000
			mettre des couvertures (bâches) sur les camions de transport des matériaux de construction notamment le sable et le gravier		Nombre de camions de transport des matériaux avec bâche	Clauses env.
			suspendre les travaux en cas des vents très forts afin de minimiser l'émission des poussières et leur inhalation		Nombre de cas de suspension des travaux pour cause de vents forts	Clauses env.
			procéder à l'arrosage des emprises des travaux en cas de nécessité afin d'éviter l'envol des poussières		Fréquence de l'arrosage des emprises	Clauses env.
	Flore	Mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres	sensibilisation des travailleurs sur l'important de sauvegarder l'intégrité des arbres lors des travaux notamment les systèmes racinaires	Responsable Santé, Sécurité,	Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre des participants	150 000

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
				Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice		
	Santé et Sécurité	Risques d'accidents et blessures	informer/sensibiliser préalablement les populations avoisinantes concernées par le projet sur les risques liés à la mise en œuvre du projet avant le début des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de séance Thèmes abordés Nombre des participants	150 000
installer des panneaux de signalisation, d'indication des travaux			Nombre des panneaux installés		Clauses env.	
doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			Nombre et type d'EPI		2 500 000	
Risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), de propagation du COVID-19		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de séance Thèmes abordés Nombre des participants	150 000	
		mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)		Présence de dispositif anti-COVID-19	Clauses env.	
Risques d'augmentation des VBG/VSBG/EAS/HS/VCE		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE		Nombre de séance Thèmes abordés Nombre des participants	150 000	
Emploi/ revenu et conditions de vie des populations	Création d'emplois	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de personnel recruté localement	Clauses env.	
Infrastructure	Démolition partielle ou totale de certaines infrastructures	réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Présence effective du PAR	Pour mémoire	
		procéder en collaboration avec les personnes affectés par le projet (PAP) à un recensement exhaustif de tous les biens se trouvant sur les		Liste exhaustive des PAP		



Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			emprises des travaux et pertes de revenus qui seront occasionner par les travaux		Nombre des PAP indemnisé avant les travaux	
			indemniser correctement les PAP sur la base d'une négociation de commun accord et cela avant le début des travaux conformément à la réglementation			
			mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes occasionnés par les travaux			
	Ambiance sonore	Pollution sonore	privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Type de matériel utilisé pour les travaux	Pour mémoire
rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail			Présence et port des casques anti-bruit/bouchons à oreilles		Clauses env.	
éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail			Horaires des travaux			
utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit			Etat des véhicules et respect de normes de bruit			
Construction/rep li chantier	Sol	Perturbation localisée du sol	collecter les déchets solides provenant des travaux dans des poubelles permettant leur tri et procéder à leur enlèvement, traitement et élimination de façon adéquate	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Nombre de poubelles par type de déchets mis en place	Pris en compte en phase préparation
		Modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales				
	Air	Pollution du sol par les déchets solides	former/sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets		Nombre de séance Nombre des participants	
	Air	Perturbation localisée de la qualité de l'air ambiant	arroser en cas de nécessité les emprises des travaux pour éviter les envois des poussières	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Nombre de cas d'arrosage	Clauses env.

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
	Eau	Consommation de l'eau  Contamination de l'eau par les déchets solides et liquides	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par les travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de poubelles placé	Pris en compte en phase préparation
			procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés		Quantité des déchets collectés Quantité des déchets enlevés/traités/éliminés	Clauses env.
			sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau		Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	150 000
			interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)		Quantité des effluents produits Quantité des effluents récupérés/traités/éliminés	Clauses env.
	Faune	Perturbation localisée de la quiétude voire destruction de certains gîtes et/ou habitats	sensibilisation des travailleurs sur la présence de la faune et la nécessité de la prendre en compte lors des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	150 000
	Flore	Mutilation des systèmes racinaires des arbres voire leur abattage	sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	150 000
			n'abattre un arbre qu'en dernier recours en absence de toute autre solution de contournement		Nombre d'arbres abattus	Clauses env.
	Santé et Sécurité	Risques d'accidents et des blessures	installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux		Nombre des panneaux installé	Clauses env.

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)	
			baliser les emprises des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Présence effective des balises	Clauses env.	
			doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port effectif		Nombre et type des EPI	Pris en compte en phase préparation	
			doter les chantiers en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge immédiatement des cas de blessures		Nombre de travailleurs portant les EPI	Clauses env.	
		risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et de propagation du COVID-19	informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Nombre de séance d'information/ sensibilisation tenu	150 000	
			mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)		Présence de dispositif anti-COVID-19	Clauses env.	
			risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/EAS/HS/VCE /EAS/HS/VCE	Nombre de séance Thèmes abordés Nombre des participants	150 000
	Emploi/ revenu et les conditions de vie des populations	Création d'emplois		prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	Nombre de travailleurs recruté localement	Clauses env.
	Ambiance sonore	Pollution sonore		privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du	Type de matériel utilisé pour les travaux	Pour mémoire
				rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail		Présence et port des casques anti-bruit/bouchons à oreilles	Clauses env.
				éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail		Horaires des travaux	

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit	Projet/ Entreprise adjudicatrice	Etat des véhicules et respect de normes de bruit	
Exploitation	Eau	Consommation d'une quantité importante d'eau	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par l'exploitation des infrastructures	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre de poubelles placé	Pour mémoire
			procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés		Fréquence de l'enlèvement des déchets	Clauses env.
			sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau		Nombre de séance de sensibilisation tenu sur la gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau	150 000
			interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)		Quantité et nature des effluents produits Quantité des effluents récupérés/traités/éliminés	Clauses env.
			assurer le suivi du réseau de distribution afin de réduire les pertes d'eau		Fréquence de suivi du réseau	
			sensibiliser la population desservie sur l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter le gaspillage		Nombre de séance de sensibilisation Nombre de participants	1 500 000
	Santé et Sécurité	Risque d'accidents et de blessures	doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquat tout en les sensibilisant sur leur port effectif	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	Nombre et type des EPI Nombre de travailleurs portant les EPI	1 500 000

Phase	Composante	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			organiser des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans l'usage de l'eau à l'endroit des populations avoisinantes		Nombre de séance de sensibilisation Nombre des participants	Clauses env.
	Emploi/ Revenu et les conditions de vie	Création d'emplois	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois en phase exploitation		Nombre d'emplois locales crée	
				réaliser effectivement les branchements sociaux prévues dans le cadre du présent projet tout en augmentant le nombre		Nombre de branchements sociaux effectué
PGES chantier			Élaborer un PGES chantier et le soumettre au BNEE pour approbation avant le démarrage des travaux ;	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	PGES élaboré et approuvé	500 000
<b>TOTAL</b>						<b>8 850 000</b>

## **7.2. Programme de surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

En ce qui concerne le présent projet, elle sera assurée par le Responsable Hygiène, Santé et Environnement de l'unité de gestion.

Ce programme dont les détails sont fournis par le tableau ci-dessous décrit les composantes impactées, le dispositif de surveillance, les indicateurs, la fréquence, les responsabilités de mise en œuvre de la surveillance et de suivi-contrôle.

Tableau 22. Programme de surveillance environnementale et sociale

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)
Phase préparation	Sol	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	BNEE et ses démembrés	Nombre de poubelles mis en place	Clauses env.
		veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites			Nature de la gestion faite	
		sensibiliser les travailleurs sur le bonne gestion des déchets			Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre des participants	
	Air	sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les risques liés à l'inhalation des poussières	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudatatrice	BNEE et ses démembrés	Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre des participants	
		doter les travailleurs en masques anti-poussière et exiger le port pendant les travaux			Nombre et type de masque anti-poussière livré Nombre des travailleurs portant le masque anti-poussière	
		mettre des couvertures (bâches) sur les camions de transport des matériaux de construction notamment le sable et le gravier			Nombre de camions de transport des matériaux avec bâche	
		suspendre les travaux en cas des vents très forts afin de minimiser l'émission des poussières et leur inhalation			Nombre de cas de suspension des travaux pour cause de vents forts	
		procéder à l'arrosage des emprises des travaux en cas de nécessité afin d'éviter l'envol des poussières			Nombre d'arrosage effectué durant les travaux	
	Flore	sensibilisation des travailleurs sur l'important de sauvegarder l'intégrité des arbres lors des travaux notamment les systèmes racinaires	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/		Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre des participants	

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			Entreprise adjudicatrice			
	Santé et Sécurité	informer/sensibiliser préalablement les populations avoisinantes concernées par le projet sur les risques liés à la mise en œuvre du projet avant le début des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrés	Nombre de séance Nombre des participants	Clauses env.
		installer des panneaux de signalisation, d'indication des travaux			Nombre des panneaux installés	
		doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats			Nombre et type d'EPI	
		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice		Nombre de séance d'information/sensibilisation tenu Nombre des participants	
		mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)			Présence d'un dispositif anti-COVID-19	
		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE			Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre des participants	
	Emploi/revenu et conditions de vie des populations	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée			Nombre de personnel recruté localement	
	Infrastructure	réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures	Responsable Santé, Sécurité,		Présence effective du PAR	Pour mémoire



Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)	
		procéder en collaboration avec les personnes affectés par le projet (PAP) à un recensement exhaustif de tous les biens se trouvant sur les emprises des travaux et pertes de revenus qui seront occasionner par les travaux	Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Liste exhaustive des PAP		
		indemniser correctement les PAP sur la base d'une négociation de commun accord et cela avant le début des travaux conformément à la réglementation			Nombre des PAP indemnisés avant les travaux		
		mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes occasionnés par les travaux			Présence d'un mécanisme de gestion de plainte fonctionnel		
	Ambiance sonore	privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Type de matériel utilisé pour les travaux	Pour mémoire	
					rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail	Présence et port des casques anti-bruit/bouchons à oreilles	Clauses env.
					éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail	Horaires des travaux	
					utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit	Etat des véhicules et respect de normes de bruit	
	Construction/rep li chantier	Sol	collecter les déchets solides provenant des travaux dans des poubelles permettant leur tri et procéder à leur enlèvement, traitement et élimination de façon adéquate	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice		Nombre de poubelles par type de déchets mis en place	Pour mémoire
former/sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets				Nombre de séance Nombre des participants			
Air		arroser en cas de nécessité les emprises des travaux pour éviter les envols des poussières	Responsable Santé, Sécurité, Environnement		Nombre de cas d'arrosage	Clauses env.	

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			du Projet/ Entreprise adjudicatrice			
	Eau	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par les travaux		BNEE et ses démembrements	Nombre de poubelles placés	Pour mémoire
		procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés			Quantité des déchets collectés Quantité des déchets enlevés/traités/ éliminés	Clauses env.
		sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau			Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	Clauses env.
		interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)			Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	
	Faune	sensibilisation des travailleurs sur la présence de la faune et la nécessité de la prendre en compte lors des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/		Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)
			Entreprise adjudicatrice			
	Flore	sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice		Nombre de séance de sensibilisation tenu Nombre de participants	
		n'abattre un arbre qu'en dernier recours en absence de toute autre solution de contournement			Nombre d'arbres abattus	
	Santé et Sécurité	installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrés	Nombre des panneaux installé	Clauses env.
		baliser les emprises des travaux			Présence effective des balises	
		doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats tout en les sensibilisant sur leur port effectif			Nombre et type des EPI Nombre de travailleurs portant les EPI	Pour mémoire
		doter les chantiers en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge immédiatement des cas de blessures			Présence effective de la boîte à pharmacie	Clauses env.
		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19			Nombre de séance d'information/ sensibilisation tenu Nombre de participants	

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)
		mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon, etc.)	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Présence de dispositif anti-COVID-19	Clauses env.
		informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE			Nombre de séance Thèmes abordés Nombre des participants	
	Emploi/ revenu et les conditions de vie des populations	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Nombre de travailleurs recruté localement	
	Ambiance	privilégier les travaux manuels afin de limiter les bruits des moteurs des engins de travaux	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Type de matériel utilisé pour les travaux	
		rendre obligatoire le port des EPI (Casques anti-bruit/bouchons à oreilles) par les travailleurs pendant les heures de travail			Présence et port des casques anti-bruit/bouchons à oreilles	Clauses env.
		éviter de réaliser des travaux bruyants en dehors des heures normales de travail			Horaires des travaux	
		utiliser des véhicules en parfait état et respectant les normes de bruit			Etat des véhicules et respect de normes de bruit	
	Eau	placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés par l'exploitation des infrastructures	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/		Nombre de poubelles placé	Pour mémoire
		procéder à l'enlèvement, le traitement et l'élimination adéquat des déchets collectés			Fréquence de l'enlèvement des déchets	Clauses env.

Phase	Composante	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Indicateurs de surveillance	Coût de mise en œuvre (FCFA)		
Exploitation		sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau	Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Nombre de séance de sensibilisation tenu sur la gestion des déchets et l'utilisation rationnelle de l'eau			
		interdire de rejeter les effluents provenant des travaux dans la nature sans traitement conformément à la réglementation en vigueur (respect de l'arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel)			Quantité et nature des effluents produits Quantité des effluents récupérés/traités/éliminés	Clauses env.		
		assurer le suivi du réseau de distribution afin de réduire les pertes d'eau			Fréquence de suivi du réseau	Clauses env.		
		sensibiliser la population desservie sur l'utilisation rationnelle de l'eau afin d'éviter le gaspillage			Nombre de séance de sensibilisation Nombre de participants			
	Santé et Sécurité	doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquat tout en les sensibilisant sur leur port effectif	Responsable Santé, Sécurité, Environnement du Projet/ Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Nombre et type des EPI	Clauses env.		
		organiser des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement dans l'usage de l'eau à l'endroit des populations avoisinantes			Nombre de travailleurs portant les EPI			
	Emploi/ Revenu et les conditions de vie	prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois en phase exploitation			Nombre de séance de sensibilisation Nombre des participants			
		réaliser effectivement les branchements sociaux prévues dans le cadre du présent projet tout en augmentant le nombre			Nombre d'emplois locales crée			
							Nombre de branchements sociaux effectué	Pour mémoire
	<b>TOTAL</b>							<b>Pour mémoire</b>

Le coût de la surveillance est constitué par le coût des missions de supervision effectué par le HSE du projet et de suivi-contrôle par le BNEE et ses démembrements. Les missions de BNEE se dérouleront chaque semestre en raison de 250 000 Fcfa par mission soit 500 000 Fcfa par an pour toute la durée du projet. Ainsi, une provision de **2 500 000 Fcfa** est faite pour une durée de 5 ans avant la réalisation de l'audit des activités du projet devant aboutir au renouvellement du Certificat de Conformité conformément à la réglementation en vigueur.

### **7.3. Programme de suivi environnemental et social**

L'objectif du suivi est d'évaluer le respect de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées en rapport avec les impacts et risques identifiés. Ainsi, le programme de suivi décrit les éléments impactés, la nature de l'impact, les actions à mettre en œuvre, indicateurs, acteurs de mise en œuvre, les responsabilités et les coûts du suivi. Le tableau suivant décline le programme de suivi environnemental et social dans le cadre du présent projet.

Tableau 23. Programme de suivi environnemental et social

Éléments impactés	Nature de l'impact	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs	Acteur de mise en œuvre du suivi	Responsable du Suivi-contrôle	Fréquence	Coût du suivi en CFA
<b>Sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de structure</li> <li>- Pollution du sol par les déchets solides et liquides</li> <li>- Érosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état des sols aussitôt après les travaux</li> <li>- Collecte, traitement et élimination des déchets solides et liquides produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constat visuel sur les chantiers des travaux</li> <li>- État des sols après les travaux</li> <li>- Quantité (Kg) par type des déchets solides produite, évacuée, traitée/éliminée</li> <li>- Quantité (m3) des déchets liquides produite évacuée, traitée/éliminée</li> </ul>	Responsable HSE/Projet Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Mensuelle	1 500 000
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Pollution du sol par les déchets solides et liquides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des consommations d'eau</li> <li>- Collecte, traitement et élimination des déchets solides et liquides produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantité (m3) consommée par jour</li> <li>- Quantité (Kg) par type des déchets solides produite, évacuée, traitée/éliminée</li> <li>- Quantité (m3) des déchets liquides produite évacuée, traitée/éliminée</li> </ul>	Responsable HSE/Projet Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Trimestrielle	1 500 000
<b>Santé et Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la disponibilité de l'eau potable</li> <li>-Risques d'intoxication, d'accidents et des blessures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé de la production d'eau potable</li> <li>- Analyse physico-chimiques et bactériologiques</li> <li>- Renseignements des fiches d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantité (m3) d'eau potable produite par jour</li> <li>- Teneur de l'eau en éléments chimiques et bactériologiques</li> <li>- Nombre d'accidents et de blessures enregistrées</li> </ul>	Responsable HSE/Projet Entreprise adjudicatrice	BNEE et ses démembrements	Trimestrielle	1 500 000
<b>TOTAL</b>							<b>4 500 000</b>

## 7.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi-contrôle du projet

### 7.4.1. Identification et rôles des acteurs

Les acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent projet sont entre autres :

- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- La Direction Générale de l'Hydraulique ;
- La Direction Générale de l'Assainissement ;
- La Direction de la Santé et Sécurité au Travail ;
- La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé ;
- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DRE/LCD) de Niamey ;
- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A) de Niamey ;
- La Direction Régionale de la Santé Publique (DRSP) de Niamey ;
- L'Inspection Régionale de Travail de Niamey ;
- La Société des Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN) ;
- La Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) ;
- L'Arrondissement Communal 2 de Niamey ;
- Les Chefs des quartiers de Dan Zama Koirra, Koirra Tegui et Banifandou ;
- Les Organisations de la société civile dont l'ANPEIE, l'Associations des Usages des Services Publiques de l'Eau, etc. ;
- Etc.

Le tableau qui suit donne la synthèse des rôles des acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet objet de la présente étude.

Tableau 24. Acteurs et leurs rôles

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
- Bureau National d'Évaluation Environnementale	- Assurer le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES - Assurer la diffusion des rapports y afférents
- SPEN	- Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour le suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES - Mettre en œuvre les mesures prévues dans le PGES - Surveiller et suivre les indicateurs de mise en œuvre et de suivi des activités du projet
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ; - La Direction Générale de l'Hydraulique ; - La Direction Générale de l'Assainissement ;	Ces différentes structures seront impliquées dans le suivi/contrôle de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES



<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction de la Santé et Sécurité au Travail ;</li> <li>- La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé ;</li> <li>- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DRE/LCD) de Niamey ;</li> <li>- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A) de Niamey</li> <li>- L'Inspection Régionale de Travail de Niamey ;</li> <li>- La Société des Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN) ;</li> <li>- La Mairie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey ;</li> <li>- Le Service Communal de l'Environnement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey</li> <li>- Le Service Communal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Organisations Non Gouvernementales dont l'ANPEIE, Associations des Usages des Services Publiques de l'Eau, etc.</li> </ul>	Elles peuvent être impliquées dans des actions de sensibilisation des acteurs pour une meilleure mise en œuvre du projet.

#### 7.4.2. Evaluation des capacités des acteurs

L'objectif est d'évaluer les capacités des structures à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du PGES du présent. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets.

Tableau 25. Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institution	Missions de l'institution et lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
<b>UGP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision des activités de mise en œuvre ;</li> <li>- Coordination stratégique du projet</li> </ul>	Constitué de cadres qualifiés	Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet et des exigences de la BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Renforcement sur la PEES de la BAD et notion de suivi environnemental</li> </ul>
<b>BNEE</b>	La responsabilité régaliennne du BNEE est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'Evaluation environnementale.	Pour remplir ces mandats, le BNEE possède des cadres qualifiés et des représentations régionales	- Moyens financiers et logistiques sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le BNEE en moyens logistiques afin qu'il puisse accomplir sa mission régaliennne de suivi,</li> <li>- Formation sur la PEES de la BAD</li> </ul>

Institution	Missions de l'institution et lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	Dans le cadre du projet, le BNEE aura la responsabilité d'approbation de la catégorisation du projet, la validation des TdR de l'EIES et l'examen du rapport qui en résultera. Assurer le suivi-contrôle des mesures proposées	disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de revue des EIES/NIES des sous projets et dans le suivi environnemental et social des projets financés par la Banque Mondiale	de la mise en œuvre du projet - Au niveau régional, la Division d'Evaluation Environnementale et de Suivi Ecologique (DEESE) de Niamey mérite davantage d'être renforcées en personnel et capacités techniques.	- Formation sur le Mécanisme de Gestion des plaintes - Formation sur les procédures et codes de conduites VBG/EAS/HS/ACE
<b>Services Techniques impliqués dans le suivi-contrôle</b>	Organes décentralisés et déconcentrés des Ministères Techniques des Ministères concernés ont dans le cadre du projet le mandat et la responsabilité de participer aux missions de suivi-contrôle en collaboration avec le BNEE	Ils disposent des compétences dans le suivi-contrôle du projet dans leur domaine de compétence Disponibles pour des appuis techniques	Les Directions ne disposent pas d'un service Environnemental, de ce fait elles ne disposent pas d'une capacité en gestion environnementale et sociale.	Besoins en renforcement des agents sur : - Maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger ; - Maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables - Notion de suivi environnemental et social
<b>Mairie Commune 2</b>	La Commune 2 en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière est chargée de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Au regard des compétences qu'elle assume, dispose de	- Existence des services techniques - Au sein de la mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et	- Absence de formation des cadres technique communaux en gestion environnementale et suivi des PGES.	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ; - la maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE; - la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables

Institution	Missions de l'institution et lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.	des ressources naturelles - possède une bonne connaissance des préoccupations des populations locales - possède une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux		- Notion de suivi environnemental et social
<b>Les ONG et la société civile</b>	Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires.	Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs qui doivent être pris en compte en tant que parties prenantes pour la sensibilisation des acteurs	- Beaucoup de ces ONG ont des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	Les besoins en terme de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Formation en gestion environnementale et sociale; - Maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre de projets

### 7.4.3. Thèmes identifiés pour le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs est une condition qui garantit une bonne mise en œuvre ainsi qu'un suivi efficace et efficient des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). C'est ainsi que dans le cadre de ce projet des thèmes indicatifs pour le renforcement des capacités techniques de ces acteurs ainsi que le budget estimatif y relatif sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces thèmes peuvent être changés en commun accord selon les besoins dans le suivi et la surveillance.

Le tableau ci-dessous donne les thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre et de suivi-contrôle du PGES.

Tableau 26. Thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs

Thèmes de formation	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coûts
Atelier d'internalisation du PGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;</li> <li>- La Direction Générale de l'Hydraulique ;</li> <li>- La Direction Générale de l'Assainissement ;</li> <li>- La Direction de la Santé et Sécurité au Travail ;</li> <li>- La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé ;</li> <li>- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DRE/LCD) de Niamey ;</li> <li>- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A) de Niamey</li> <li>- L'Inspection Régionale de Travail de Niamey ;</li> <li>- La Société des Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN) ;</li> <li>- La Mairie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey ;</li> <li>- Le Service Communal de l'Environnement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey ;</li> <li>- Le Service Communal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey</li> </ul>	BNEE, SPEN	1 500 000
Formation en évaluation environnementale et sociale appliquée aux projets d'alimentation en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadres de la SPEN</li> <li>- Cadres du BNEE</li> <li>- Cadres de la Mairie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey ;</li> <li>- Services techniques régionaux de Niamey (Environnement et Hydraulique)</li> <li>- Services techniques communaux (Environnement et Hydraulique) de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey</li> <li>- Organisations de la société civile</li> </ul>	BNEE, SPEN	1 500 000
<b>Coût total</b>			<b>3 000 000</b>

## 7.5. Mesures d'indemnisations/compensation

Tableau 27. Mesures d'indemnisations/compensation

	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
<b>1</b>	<b>Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC</b>		
1,1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres, de revenus et autres biens (fosses septiques, boutiques en tôle, hangars en paille, abris de moulin, pavés)	17 896 000	BAD
	<b>Sous total 1</b>	<b>17 896 000</b>	

## 7.6. Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Tableau 28. Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Actions	Responsables	Acteurs associés	Durée	Budget en FCFA
Information/sensibilisation des populations	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers	3 jours	250 000
Mise en place des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers, services techniques	6 jours	500 000
Formation des membres des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers, services techniques	5 jours	1 000 000
Achat fourniture (registre, fiches, bics, rames, etc.)	UGP	-	-	250 000
Suivi du fonctionnement du MGP	UGP	CQRP, CCRP	1 mois	500 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 500 000</b>

## 7.7. Coût global du PGES

Le coût global du PGES du projet est estimé à : **Trente-cinq millions cent et cinquante mille (35 150 000) Fcfa** comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau 29. Coût global du PGES

Rubriques	Montant en Fcfa
Programme d'atténuation et de bonification des impacts	8 850 000
Programme de surveillance environnementale	2 500 000
Programme de suivi environnemental	4 500 000
Programme de renforcement des capacités des acteurs	3 000 000
Mesures d'indemnisations/compensation	11 300 000
Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	2 500 000
Audit annuel du PGES	2 500 000
<b>Total</b>	<b>35 150 000</b>

## **CHAPITRE VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES PARTIES PRENANTES DU PROJET**

### **8.1. Objectif et processus**

Le processus de consultation vise à rencontrer les parties concernées par le projet, notamment les personnes susceptibles d'être touchées par une éventuelle opération de réinstallation, partager avec elles l'information sur le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey et ses impacts potentiels, écouter leurs points de vue, les interroger sur les risques et les mesures en cas de réinstallation, identifier leurs attentes et leurs besoins et rechercher les voies et moyens permettant d'assurer leur participation active au processus de planification et de mise en œuvre du projet, notamment dans les opérations de réinstallation.

Dans le cadre de la préparation de cette étude, la participation des populations s'est faite à travers les rencontres d'échanges sur le terrain. Elle a concerné les populations des quartiers Koira Tégui et Dan Zama Koira (où il est prévu l'extension du réseau de distribution d'eau ; pour le cas du quartier Banifandou, il y a eu une rencontre avec le Directeur des écoles des sourds qui bénéficiera de la construction des latrines), les services techniques du niveau national et déconcentré de l'environnement et de l'hydraulique, les responsables de la mairie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey et les responsables de la SPEN qui s'occupent du projet. Ces consultations ont été des cadres d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

### **8.2. Stratégie d'intervention**

La stratégie d'intervention dans le cadre de la consultation et engagement des parties prenantes consisterait à :

- Etablir un dialogue constructif entre le projet et les habitants des quartiers concernés par les travaux, les responsables de l'Arrondissement Communal 2, les responsables des écoles, centres de santé et marchés bénéficiaires des infrastructures, les PAP tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans un processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace tout au long du cycle du Projet ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes vulnérables du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

### **8.3. Démarche des consultations publiques**

La stratégie de la démarche adoptée a consisté à impliquer les populations affectées, les collectivités locales concernées et l'administration déconcentrée afin de pouvoir fournir des données désagrégées de tout le processus. Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre de l'EIES. Ces réunions ont concerné les autorités administratives communales et coutumières. Ces réunions ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour. Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par le chef de la mission ;
- Présentations du projet : Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration des PAR ;
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

### **8.4. Synthèse et compte rendu des consultations publiques des populations des quartiers concernés**

Les séances de consultations publiques, tenues le 12 et 13 juin 2022, ont eu lieu au niveau des quartiers Koira Tégui et Dan Zama Koira dans l'Arrondissement communal 2 de Niamey. Elles ont permis d'échanger non

seulement sur le déroulement des activités dans le cadre du projet, les impacts potentiels, les mesures de contrôles de ces impacts mais aussi sur les attentes, préoccupations et inquiétudes des populations impactées. Les consultations se sont tenues à Koira Tegui au niveau du foyer des jeunes et à Dan Zama Koira à la devanture du domicile du chef de quartier, avec la participation d'un nombre appréciables des personnes (cf. listes de présence en annexe). Les séances ont enregistré la participation des hommes, des femmes et des jeunes (voir listes de présence des consultations publiques en annexe). Elles ont donné lieu à l'établissement des procès-verbaux (PV) dont les termes ont été passés en revue à l'assistance et signés par les chefs des quartiers (voir PV consultations publiques en annexe). Les photos ci-dessous illustrent les consultations publiques avec les populations des quartiers concernés.



**Photo 8 .** Consultation publique au quartier Koira Tegui



**Photo 9 .:** Consultation publique au quartier Dan Zama Koira



**Photo 10 .** Consultation publique au quartier Dan Zama Koira

Les résultats de ces consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 30. Synthèse des réunions de consultations publiques avec les populations locales

Région	Communes	Quartier	Niveau de participation			Préoccupations	Réponses	Doléances
			Hommes	Femmes	Total			
Niamey	Arrondissement Communal 2	Koira Tegui	35	21	56	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se fera le recrutement de la main d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux ?</li> <li>- Il est possible de minimiser les impacts sur les biens par la déviation du tracé à certains endroits</li> <li>- Quand est-ce le recensement des PAP va débuter ?</li> <li>- Est-ce que le paiement des indemnités interviendra avant le début des travaux ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mairie de l'Arrondissement Communal 2 et les chefs des différents quartiers seront impliqués dans le processus du recrutement dans le respect des textes régissant le secteur.</li> <li>- Affirmatif, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le tronçon du réseau de distribution sera optimisé afin d'éviter le maximum d'impacts.</li> <li>- le recensement des PAP va débuter tout juste après les séances de consultations et d'information. Des crieurs publics seront mobilisés pour passer l'information.</li> <li>- Affirmatif, les différents textes qui seront appliqués exigent que le paiement intervient avant toute libération des emprises</li> </ul>	<p>Pour accroître les avantages dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la population de Koira Tegui souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couverture de l'ensemble du quartier par les conduits d'eau</li> <li>- la réalisation effective des branchements sociaux</li> <li>- la priorisation de la main d'œuvre du quartier au moment des travaux</li> <li>- l'extension du réseau au nouveau lotissement (recasement Koira Tegui, Afora et Koira Tegui Plateau)</li> </ul>
		Dan zama Koira	24	13	37	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle sera la période de réalisation du projet ?</li> <li>- Quelles sont les conditions de réalisation des branchements sociaux ?</li> <li>- Comment se fera l'utilisation de la main d'œuvre du quartier constitué de beaucoup de jeunes sans emploi ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'instant c'est sont les études dans le cadre de la réalisation du projet qui sont en train d'être conduites afin de mobiliser le financement nécessaire.</li> <li>- En temps opportun des séances d'information à travers les différents médias seront conduites pour informer largement informés la population sur les conditions de branchement</li> <li>- La main d'œuvre du quartier sera recruté pour la réalisation des travaux de fouilles et de mise en place des tuyaux.</li> </ul>	<p>Pour accroître les avantages dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la population de Dan Zama souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'extension de la desserte en eau au niveau de certaines ruelles du quartier</li> <li>- la priorisation de la main d'œuvre locale au moment des travaux</li> <li>- les indemnités doivent se faire avant le début des travaux</li> </ul>



## CONCLUSION GENERALE

Le Projet de renforcement de l'alimentation en eau dans 3 quartiers de la Ville de Niamey est conforme aux documents stratégiques de développement élaboré est mis en œuvre par le gouvernement du Niger. Il s'agit entre autre du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021), de la Stratégie du Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI, NIGER 2035), de la Politique Nationale en Matière d'Environnement et de Développement Durable, le document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017, la stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (2017-2021), etc.

Ainsi, les impacts positifs liés à la mise en œuvre de ce projet sont entre autres : l'augmentation du taux de desserte en eau potable au niveau des trois quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou) d'où l'amélioration de la santé, des conditions d'hygiène et d'assainissement, la réduction de la corvée de l'eau, la création d'emplois, etc.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, ce projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs potentiels sur les éléments de l'environnement biophysique et humain de sa zone d'insertion.

Sur les éléments de l'environnement biophysique, ces impacts sont la perturbation localisée du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la perturbation localisée de la qualité de l'air ambiant, la mutilation du système racinaire des arbres et même l'abattage de quelques pieds, l'augmentation de la consommation de l'eau, la pollution sonore, etc.

Sur les éléments de l'environnement humain, les impacts du projet sont les risques d'accidents et des blessures, les risques d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et de propagation du COVID-19, les risques d'augmentation de VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE liés à la réalisation des travaux, la démolition de certaines infrastructures et les pertes de revenus.

Pour atténuer et/ou bonifier les impacts du projet, des mesures ont été proposées dans le cadre de la présente étude.

Sur l'environnement biophysique, les mesures sont : placer des poubelles permettant de collecter les déchets solides générés ; veiller à la bonne gestion des déchets issus des défrichements et du nettoyage sur les sites des travaux ; sensibiliser les travailleurs sur la bonne gestion des déchets ; sensibiliser les travailleurs pour que les travaux de fouilles dans le cadre de la réalisation du réseau de distribution soient conduits en faisant attention aux systèmes racinaires des arbres situés à proximité ; doter les travailleurs des EPI (casques, gants, chaussures de sécurité, kit anti-bruit, etc.).

Sur l'environnement humain, les mesures proposées sont : installer des panneaux de signalisation et d'indication des travaux ; doter les travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ; prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ; réaliser un PAR pour rendre opérationnelle la prise en compte correcte des impacts sur les infrastructures ; informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les VBG/VSBG/EAS/HS/VCE/VSBG/EAS/HS/VCE ; informer/sensibiliser les travailleurs et les populations avoisinantes sur les maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et les gestes barrières contre COVID-19 ; mettre en place un dispositif anti-COVID-19 (gels hydro-alcooliques, dispositif de lavage des mains avec du savon,...), etc.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de mesures proposées, elles ont été traduites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant le Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, le Programme de surveillance environnementale, le Programme de suivi environnemental et le Programme de renforcement des capacités des acteurs.

Le coût global de mise en œuvre du PGES est estimé à **Trente Cinq Millions et Cent Cinquante mille (35 150 000) Fcfa**.

## **ANNEXES**

## **Annexe 1. Références Bibliographiques**

**ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P.,2003.** L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 2<sup>ème</sup> édition, 519 pages.

**ARRONDISSEMENT COMMUNAL 2 DE NIAMEY, 2012.** Plan de Développement Communal 2 de Niamey 2012-2016 actualisé, 67 pages.

**ARRONDISSEMENT COMMUNAL 2 DE NIAMEY, 2012.** Plan de Développement Communal 2 de Niamey 2012-2016 actualisé, 67 pages.

**ARRONDISSEMENT COMMUNAL 2 DE NIAMEY, 2021.** Rapport sur l'état générale, 112 pages

**CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD), 2009.** Rapport national Conférence de Rio + 20, 73 pages.

**CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD), 2011.** Impacts des Changements Climatiques dans le Secteur des Ressources en Eau, 72 pages

**CONSEILS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD), 2006.** Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changement Climatique, 90 Pages.

**CHINA NATIONAL PETROLEUM COMPANY NIGER-PETROLEUM (CNPC-NP), 2009.** Etude d'Impact sur l'Environnement, du projet de pipeline Agadez – Zinder (SORAZ), 356 pages.

**PECTEAU M., 1997.** Études d'impact Environnemental : Analyse comparative des méthodes de cotation, Rapport de recherche. Université du Québec à Montréal, 119 pages.

**INS, 2018 : ANNUAIRE STATISTIQUE REGIONAL DE NIAMEY 2013 – 2017 ; 93 pages**

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT, 2014.** Elaboration du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) et du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP), 356 pages

**VILLE DE NIAMEY, 2016.** Monographie de la région de Niamey, 119 pages

**VILLE DE NIAMEY, 2017.** Schéma directeur de l'approvisionnement en eau potable (SDAEP) de la ville de Niamey, 112 pages

**PROJET D'URGENCE D'AMELIORATION DES SERVICES D'EAU ET D'ELECTRICITE (PUASEE).** Étude, supervision et contrôle des travaux, d'amélioration des services d'eau et d'électricité.

www 1 : [https://www.researchgate.net/figure/Localisation-de-la-zone-detude-region-de-Niamey\\_fig1\\_337155571](https://www.researchgate.net/figure/Localisation-de-la-zone-detude-region-de-Niamey_fig1_337155571)

www2 : [https://www.google.com/imgres?imgurl=https://earthwise.bgs.ac.uk/images/thumb/2/23/Niger\\_Geology4.png/](https://www.google.com/imgres?imgurl=https://earthwise.bgs.ac.uk/images/thumb/2/23/Niger_Geology4.png/)

## **Annexe 2. Termes de références**

### **1. Contexte et justification**

Niamey, capitale du Niger, comme la majeure partie des capitales africaines, connaît un développement démographique et urbanistique fort. Les limites extérieures de l'agglomération sont sans cesse repoussées. Selon le recensement de 2012, la ville de Niamey comptait alors 1,1 Million d'habitants. Les estimations prévoient une population 2,5 fois plus élevée d'ici 2035. Cette forte croissance démographique implique une augmentation constante des besoins en eau potable.

L'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey est caractérisé par un déficit de la distribution d'eau potable, qui concerne surtout les zones (quartiers) périphériques de la ville, qui sont très peu équipées en termes de réseau.

C'est pour prévenir une telle situation que la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) a initié le présent projet d'urgence en vue d'améliorer la desserte en eau potable dans les trois quartiers à faible taux de desserte situés dans la ville de Niamey.

### **2. Description succincte du projet**

#### *2.1. Présentation du promoteur*

Le promoteur du projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle a été créée par la loi n°2000-12 du 14 août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable. La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
  - la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
  - la recherche et la levée des fonds ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- la sensibilisation du public.

#### *2.2. Localisation du projet*

Le projet se situe à Niamey, capitale de la République du Niger. Les travaux sont à réaliser dans trois (3) quartiers à savoir : Banifandou, Dan Zama Koira et Koira Tegui.

#### *2.3. Description et consistance des travaux*

Le projet prévoit, dans un délai de 3 mois, les activités suivantes dans les 3 quartiers de Niamey (Banifandou, Dan zama Koira, Koira Tegui) :

- Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre DN 63 à 90,
- Réalisation de 1000 branchements sociaux,
- Réalisation de 15 Bornes Fontaines,
- Réalisation de 8 latrines et 2 édicules.

#### *2.4. Objectifs et résultats attendus du projet*

##### *2.4.1 Objectifs du projet*

L'objectif principal du projet est d'améliorer les conditions de desserte en eau potable et d'assainissement dans la ville de Niamey.

Les objectifs spécifiques du projet se résument comme suit :

- Renforcer le système actuel d'approvisionnement en eau potable au profit de la population dans les trois quartiers de la ville de Niamey tout en préservant l'environnement,
- Augmenter le taux de desserte en eau potable dans la ville de Niamey,
- Améliorer la performance technique et financière du secteur,
- Améliorer le cadre de vie et la santé des populations de la ville de Niamey ;
- Réduire le frein au développement économique et social dû au déficit en AEP et de l'assainissement dans la ville de Niamey.

#### 2.4.2. Résultats attendus

Les résultats attendus du projet sont :

- Le système actuel d'approvisionnement en eau potable au profit de la population dans les trois quartiers de la ville de Niamey a été renforcé ;
- Le taux de desserte de l'alimentation en eau potable de la ville de Niamey a été rehaussé ;
- La performance technique et financière du secteur a été améliorée,
- Le cadre de vie et la santé des populations de la ville de Niamey ont été améliorés,
- Le développement économique et social a été impulsé.

### 3. Objectifs et résultats attendus de l'étude

#### 3.1. Objectifs de l'étude

L'objectif principal de cette étude simplifiée est la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales lors de la préparation et de la mise en œuvre des travaux.

Les objectifs spécifiques sont :

- Identifier les impacts positifs et négatifs potentiels sur le milieu biophysique pendant la mise en œuvre des travaux ;
- Identifier les impacts positifs et négatifs potentiels sur le milieu humain pendant la mise en œuvre des travaux ;
- Évaluer l'importance des impacts au cours de ces travaux ;
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs au cours des travaux ;
- Identifier toutes les parties prenantes au projet ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Recenser, éventuellement, les personnes et biens qui seront affectés par le projet.

#### 3.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude d'impact environnemental et social simplifiée sur l'environnement du Projet sont :

- Les impacts positifs et négatifs potentiels sur le milieu biophysique associés au projet sont identifiés pendant la mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts positifs et négatifs sur le milieu humain sont identifiés et des mesures d'optimisation des premiers et d'atténuation des seconds sont proposées ;
- L'importance des impacts est évaluée ;
- Des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs sont proposées ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré.

### 4. Mandat du consultant

Dans le cadre de la présente étude, le mandat du consultant consistera à :

- Faire une description exhaustive de toutes les activités du projet ;
- Faire une description de l'état initial de tous les sites du projet : Biophysique (climat, hydrologie, sols, ressource en eau, végétation, faune...), effets sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats, effets sur les espèces animales/végétales protégées ou en voie de disparition ; humaine (activités socio-économiques

et coutumes...), effets sur l'occupation humaine (habitat) et implicitement les conditions de vie du genre et des populations vulnérables ;

- Une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en relation avec le projet ;
- La prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux associés aux travaux sur la base de la documentation existante relativement à la zone du projet ;
- L'identification des parties prenantes et les groupes publics du projet. Échange avec les populations concernées particulièrement les personnes qui seront impactées par le projet ; processus de consultation du public ;
- L'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain associés à la mise en œuvre du Projet,
- La définition des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs ;
- L'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre du projet et des effets en fonction des saisons ;
- La liste de l'ensemble des personnes et biens impactés par le projet avec l'estimation des coûts y afférents ;
- La mise au point d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- L'assistance auprès du promoteur pour l'obtention du quitus environnemental ;
- Sur la base de l'examen initial, si les activités du projet entraînent un déplacement physique et/ou économique, le consultant déterminera, en consultation avec le promoteur, l'approche (c'est-à-dire le plan de réinstallation, selon lequel la réinstallation sera traitée, ou plan d'action pour le déplacement d'un petit nombre de personnes, ou en l'absence de déplacement physique), dispositions de mise en œuvre et de surveillance à adopter pour gérer la réinstallation involontaire des populations ;
- L'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- L'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures proposées, et faire des recommandations appropriées y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- L'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), s'il y a lieu, et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

## 5. Organisation de l'étude

Pour mener à bien la présente étude, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN), les partenaires techniques et financiers etc.

## 6. Contenu du rapport

Le rapport d'étude d'impacts comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'EIES. L'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes (destiné à la distribution au public). Sa présentation doit être conforme aux textes en vigueur.

Sa présentation doit comporter les points ci-dessous :

- **Un résumé appréciatif ou résumé non technique** dans lequel, il sera mentionné des renseignements succincts fournis au titre de chacun des points composant les différentes parties du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, de l'introduction à la conclusion et comportant les principaux résultats et recommandations. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- **Une introduction** qui présentera les grandes lignes de l'étude d'impact environnemental et social ;
- **Une description complète du projet** : Contexte et justification du projet, objectifs et résultats attendus, détermination des limites géographiques de la zone du projet, méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés ;
- **Une analyse de l'état initial des sites et de leurs environnements** : Collecte de données sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles. Pour ce faire, il s'agit d'une analyse de l'état initial des zones concernées par le projet :

- ✓ Éléments physiques : Climat, géologie, géomorphologie, topographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface. La description de ces éléments du milieu physique se basera sur les résultats des études antérieures réalisées ;
- ✓ Éléments socio-économiques : activités socioéconomiques, industrielles, commerciales réalisées dans la zone du projet, les zones d'habitation, droit d'utilisation, tendances des nouvelles habitations.

- **Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude** : Le consultant rappellera les réglementations et normes nationales et internationales dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'hygiène et de l'assainissement, des conditions d'habitation, etc. Le consultant dressera un bilan de la capacité des institutions à gérer la présente étude environnementale ainsi que leur capacité à gérer les recommandations de l'étude ;

- **Une description des alternatives possibles au projet** : Concernant le ou les site (s), la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts ;

- **Une évaluation des changements probables** : (positifs ou négatifs, directs, indirects ou cumulatifs, à court, moyen ou long terme) que le projet est susceptible de générer sur les composantes environnementales et sociales de la zones d'étude ;

- **Une identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs** ;

- **Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Ce plan doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi-contrôle de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan doit ainsi comporter :

- ✓ un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
- ✓ un programme de surveillance environnementale : Ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
- ✓ un programme de suivi environnemental : Ce programme doit faire ressortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres de suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
- ✓ un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités.

- **Une conclusion générale** : Celle-ci s'articulera autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus ;

- **Les annexes** qui sont composées des documents complémentaires (rapports sectoriels) élaborés dans le cadre de l'ÉIES, principales bases légales, références bibliographiques, termes de référence de l'ÉIES, cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques et articles jugés importants pour la compréhension du travail, une synthèse des préoccupations soulevées par les acteurs lors de la consultation publique ;

## 7. Plan de consultation publique

Le détail de la consultation du public sera donné en annexe.

## 8. Approche méthodologique

Le consultant proposera la méthodologie détaillée qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et résultats attendus de l'étude. La méthodologie sera un facteur de sélection. Elle devra également être validée par le promoteur avant le démarrage de l'étude.

## **9. Durée de l'étude**

La durée totale maximale prévue pour l'exécution de l'étude est de deux (2) semaines hors délai de consultation publique (une semaine).

## **10. Profil du consultant**

La présente étude sera conduite par un expert environnementaliste, spécialisé en évaluation environnementale et de niveau bac + 5 ans. Il doit avoir une expérience avérée en évaluation environnementale sur des projets d'alimentation en eau potable des populations ; avec des connaissances suffisantes des procédures nationales et des politiques de sauvegarde des partenaires techniques et financiers. Dans le cadre de sa prestation, il pourrait faire appel à un personnel d'appui.

Le cabinet doit justifier d'au moins de deux (2) expériences dans le domaine des études d'impact environnemental et social sur des projets similaires et dans le domaine de l'alimentation en eau des populations au Niger.

Le consultant doit joindre dans son offre les copies des marchés (page de garde et page de signature) et les attestations de bonne fin.

## **11. Description du livrable**

Le rapport de l'étude d'impact environnemental et social sera rédigé en français et respectera la structure d'un rapport de l'ÉIES comme annoncé au point VI.



## **Annexe 3. Mécanisme de gestion des plaintes**

### **1. Contexte du MGP**

La PEES de la BAD oblige qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place le plus tôt possible lors de la préparation d'un projet. Ce mécanisme doit s'inspirer des manières selon lesquelles les communautés traditionnelles gèrent et règlent culturellement leurs différends.

Pour la présente EIES, le mécanisme de gestion des plaintes privilégiera la résolution à l'amiable des désaccords en utilisant les pratiques locales existantes.

### **2. Objectif du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

### **3. Principes du MGP**

Le MGP sera basé sur les principes fondamentaux suivants :

- *Transparence et adapté à la culture locale*

Les parties prenantes doivent être informées de façon transparente et simple (compréhensible par tous) de l'objet, de la fonction et la démarche dans le cadre du MGP. Ce dernier doit s'inspirer des pratiques locales en la matière et être vulgarisé auprès du plus grand nombre par les canaux les plus appropriés y compris les médias.

- *Participation*

Le succès et l'efficacité du mécanisme ne seront garantis que lorsque ce dernier a requis la participation et l'adhésion de toutes les parties prenantes et pleinement intégré aux activités du projet. Toutes les parties prenantes doivent être impliquées à chaque étape (conception, mise en œuvre et évaluation).

- *Accessibilité*

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes des parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisés ou vulnérables. Ainsi, il est recommandé de l'adapter à ce qui ne savent ni lire, ni écrire.

- *Confidentialité*

Pour créer un environnement où les gens peuvent se plaindre sans crainte de représailles, il est nécessaire de garantir la confidentialité. Pour ce faire, il y a lieu de limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

### **4. Typologie des plaintes**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir lors de la réalisation des travaux et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes des PAP. Les plaintes peuvent résulter des situations suivantes :

- la non prise en compte des impacts liés aux travaux du projet ;
- la non mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation/d'indemnisation ;
- le changement des engagements pris par le projet ;
- etc.

**NB** : Les plaintes sensibles (VBG : Violences Basées sur le Genre, EAS : Exploitation et Abus Sexuel, HS : Harcèlement Sexuel, etc.) ne sont pas prises en compte par le présent mécanisme. Elles devront faire objet de traitement spécifique par l'UGP avec l'appui des structures compétentes en la matière. A cet effet, un contrat devrait être passé entre le projet et un opérateur compétent sur les VBG/EAS/HS, etc.

### **5. Circuit de résolution des plaintes**

Deux circuits de résolution des plaintes sont prévus par le présent MGP. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera deux (2) niveaux qui sont :

- niveau quartier à travers le responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et le Comité de Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) ;
- le niveau communal à travers le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP).

L'UGP demeurera au cœur du processus de résolution.

### **5.1. Mécanisme de résolution à l'amiable des plaintes**

#### **Niveau 1 : résolution à l'amiable : Responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et CQRP**

##### ✓ **Réception et enregistrement des plaintes**

Le MGP comprend tous ceux qui peuvent apporter une contribution au règlement des plaintes : il s'agit de l'autorité coutumière, des responsables administratifs et municipaux, des services techniques, de l'UGP, etc.

Des points focaux seront désignés au niveau quartier et commune pour la réception des plaintes. Ce sont :

- Chefs des quartiers de la zone du projet ;
- Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal.

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale ou par appels téléphoniques, par voie écrite, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet par l'UGP. Des modèles de fiches réception/enregistrement et de traitement/clôture de plainte seront mis à disposition. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Données des plaintes tenue par les spécialiste suivi-évaluation de l'UGP.

##### ✓ **Classification, admissibilité de la plainte**

Après la réception des plaintes, le point focal désigné informe dans un délai de 24 h le responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) de l'UGP du Projet. Celui-ci fera une analyse préliminaire des plaintes et procédera à leur classification. Celles qui relèvent des activités du projet seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. Lorsque la plainte est admissible, notification sera faite au plaignant via le point focal ayant réceptionné la plainte avec précision des modalités du traitement et les échéances y relatives. Si par contre la plainte n'est pas admissible, le point focal ayant réceptionné la plainte recevra le plaignant pour lui notifier à travers une réponse motivant le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera clôturé et introduit dans la base de données.

##### ✓ **Analyse et enquête**

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, le responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) de l'UGP et le point focal désigné (ayant réceptionné la plainte) identifie la suite à donner (solution). Lorsqu'il manque d'informations permettant d'apprécier la plainte, une enquête approfondie sera réalisée sanctionnée par un compte-rendu qui fera ressortir une proposition de suite à donner (solution). La solution identifiée sera soumise au plaignant par le responsable HSE de l'UGP lors d'une rencontre en présence du point focal désigné dans un délai maximum d'une semaine. Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle sera mise en œuvre. Dans le cas contraire, le responsable HSE de l'UGP transmet le dossier au niveau du Comité de quartier de Résolution des Plaintes.

Le Comité Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) est composé comme suit :

**Président** : le chef du quartier

**Rapporteur** : un représentant d'ONG/association du quartier

**Membres** :

- Un représentant des jeunes ;
- Une représentante des femmes.

Le CQRP peut faire appel à toute personne ressource du quartier pour une assistance et facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP y participera en tant qu'observateur.

##### ➤ **Délai de traitement des plaintes**

Le délai de traitement de la plainte par le CQRP est de maximum 14 jours à compter de la date de transmission par le responsable HSE de l'UGP pour les cas de plaintes non résolus entre plaignant/ responsable HSE de l'UGP et Point Focal désigné.

#### **Niveau 2 : résolution à l'amiable par le CCRP**

Le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP) est le deuxième niveau de résolution à l'amiable des plaintes. En cas de non résolution à l'amiable par le CQRP, l'UGP fait appel au CCRP pour une médiation/conciliation. Le comité se réunira une fois dans le mois pour statuer sur tous les cas des plaintes non

résolus à l'amiable. La session est sanctionnée par un procès-verbal (PV) signé par les parties et établi en trois (3) exemplaires dont un exemplaire est remis au CQRP concerné, un (1) transmis à l'UGP et l'autre archivé au niveau du CCRP. En cas d'accord, l'UGP met en œuvre les recommandations consignées dans le PV en vue de la satisfaction du plaignant et ce, conformément au MGP et aux indications de l'EIES. Cependant, si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution proposée par le CCRP, il peut engager la procédure judiciaire.

Le CCRP se présente comme suit :

**Président** : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2

**Rapporteur** : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2

**Membres** :

- un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ;
- un représentant du CQRP du quartier concerné ;
- un représentant des femmes ;
- un représentant des jeunes ;
- un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.

Le CCRP peut faire appel aux responsables des services Techniques déconcentrés, à toute personne ressource pour une assistance technique et une quelconque facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP participera en tant qu'observateur.

Le comité se réunira une fois dans le mois pour la médiation de toutes les plaintes non résolues au niveau CQRP. Toutefois, le comité peut se réunir en cas de situation spécifique nécessitant une attention particulière.

Le tableau qui suit récapitule les responsabilités des différents acteurs au niveau du MGP selon le comité auquel ils appartiennent et le niveau de résolution.

**Tableau 1** : Récapitulatif des responsabilités des différents acteurs au niveau du MGP

Niveau	Comité	Acteurs impliqués	Responsabilité
Niveau quartier de résolution à l'amiable	Responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné	- Point Focal désigné - Responsable HSE de l'UGP	<b>Admissibilité de la plainte</b> : - Analyse préliminaire des plaintes - Classification - Analyse et enquête sur la plainte
Niveau quartier de résolution à l'amiable	CQRP	Membres du CQRP : <b>Président</b> : le chef du quartier <b>Rapporteur</b> : un représentant d'ONG/association du quartier <b>Membres</b> : - Un représentant des jeunes ; - Une représentante des femmes.	- Analyse et enquête sur la plainte - Médiation/conciliation
Niveau communal de résolution à l'amiable	CCRP	<b>Président</b> : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2 <b>Rapporteur</b> : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2 <b>Membres</b> : - un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ; - un représentant du CQRP du quartier concerné ; - un représentant des femmes ; -un représentant des jeunes ;	- Médiation/conciliation

		- un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.	
--	--	--	--

## 5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure n'est pas encouragée dans le cadre du présent projet. En effet, celle-ci est longue, coûteuse et peut entraîner l'arrêt des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais y afférant lui incombent. Le projet doit apporter une assistance judiciaire au plaignant afin de faire valoir ses droits les juridictions. Une fois la procédure judiciaire engagée, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

## 6. Assistance juridique aux PAP

Afin de permettre aux populations affectées d'être pleinement informés sur les procédures, une assistance juridique s'avère nécessaire. Cette assistance peut être assurée par une ONG de défense de droit de l'homme présente dans la zone du projet. Dans ce cas de figure l'Association Nigérienne de Défense des Droits l'Homme (ANDDH) opère déjà dans la zone. Elle aura pour mission d'éclairer les populations affectées sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'indemnisation.

Les prestations de l'ONG qui sera identifiée seront à la charge du projet qui étudiera les modalités de prise en charge et la fréquence des campagnes de sensibilisation qui devront être menées.

Toutefois, l'instance spécialisée, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 de la conciliation amiable n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties.

## 7. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP passe par des étapes préalables qui sont : la désignation et mise en place des comités (CQRP, CCRP), le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

### ➤ Désignation et mise en place des comités

L'UGP doit procéder à l'identification des membres des comités en collaboration avec les parties prenantes. Des arrêtés seront pris par l'Arrondissement Communal 2 de Niamey pour désigner les membres des comités. Les listes des membres feront l'objet de partage et de diffusion.

### ➤ Renforcement des capacités des acteurs

Pour permettre aux membres des comités et aux points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est indispensable de mettre à leur disposition des registres, les fiches des plaintes et de renforcer leurs capacités par rapport au MGP et la gestion des plaintes (conflits). Les thèmes qui seront abordés sont entre autres :

- Vulgarisation du MGP auprès des populations des quartiers concernés ;
- Formation des comités sur le MGP en général puis sur la réception et enregistrement des plaintes, analyse et enquête, etc.
- Formation sur l'écoute active, les techniques de médiation, négociation et arbitrage.

L'UGP du projet doit définir les modalités de leur fonctionnement y compris le budget.

Le tableau qui suit décline les responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du MGP.

**Tableau 2** : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du MGP

Etapes	Acteurs	Responsabilités
Désignation et mise en place des comités (CQRP, CCRP)	- UGP - Mairie	- Désignation des comités par signature des arrêtés, partage et diffusion des arrêtés - Mise en place des comités
Renforcement des capacités	- Membres des comités - Points focaux désignés	- Réception et enregistrement des plaintes - Analyse et enquête des plaintes

Suivi du mécanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP</li> <li>- Mairie</li> <li>- Membres des comités</li> <li>- Points focaux désignés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion permanente de la résolution des plaintes à travers le suivi des indicateurs</li> <li>- Produire des rapports de gestion des plaintes</li> </ul>
--------------------	--	--

## 8. Suivi et évaluation du MGP

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UGP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Le rapport mensuel doit renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 1 ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 2 ;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- Niveau de satisfaction des plaignants dans le cadre de la résolution de leurs plaintes ;
- Appréciations des parties prenantes et membres des comités sur le MGP.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans la base de données des plaintes.

## 9. Communication sur le MGP

Les populations de la zone d'insertion du projet doivent être informés du MGP, de la démarche pour le dépôt/enregistrement, de la procédure de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, l'UGP du projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs. Ainsi, toutes les personnes affectées par les activités du projet sans distinction d'âge, de sexe et de religion seront informées de leur droit à faire recours au MGP. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables, aux groupes marginalisés, etc.

La communication se fera à travers les affiches, les crieurs publiques, les communiqués radios et télévisions et par tout autre moyen approprié.

## 10. Chronogramme des activités de mise en place du MGP

Le Chronogramme de mise en place du MGP comporte les activités suivantes :

- Sensibilisation/Information sur la mise en place du MGP principalement les comités ;
- Mise en place des comités de résolution des plaintes (CQRP, CCRP) ;
- Renforcement des capacités des membres des comités de résolution des plaintes ;
- Suivi du fonctionnement du MGP.

Ce chronogramme s'alignera à la période et durée de réalisation des travaux.

## 11. Budget du MGP

Les membres des comités de résolution des plaintes vont travailler de façon bénévole. Toutefois, en cas de déplacement pour les formations et les visites des sites, le projet assurera les frais de déplacement (transport et restauration). Les registres des plaintes et les diverses fournitures seront pris en charge par le projet ainsi que l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du MGP.

Un budget estimatif de 2 500 000 FCFA est prévu pour la mise en place et le fonctionnement du MGP dont le détail est fourni par le tableau qui suit.

**Tableau 3** : Budget estimatif du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Durée	Budget en FCFA
Information/sensibilisation des populations	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers	3 jours	250 000
Mise en place des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers,	6 jours	500 000

		services techniques		
Formation des membres des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers, services techniques	5 jours	1 000 000
Achat fourniture (registre, fiches, bics, rames, etc.)	UGP	-	-	250 000
Suivi du fonctionnement du MGP	UGP	CQRP, CCRP	1 mois	500 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 500 000</b>

## Annexe 4. Procès-verbaux des consultations publiques

### Procès-verbal

de la réunion de consultation publique à KoiraTégui de l'Etude d'Impact environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

**Étaient présents** (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation publique est ouverte.

Le chef de quartier de KoiraTégui : M. David Amadou au titre de modérateur et M. Moussa Madouye agit au titre de l'équipe du consultant AGECI dirige la séance.

#### Ordre du jour

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et suggestions vis-à-vis de ce projet.

#### Avis, enjeux et préoccupations

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- accueillir favorablement la réalisation du projet qui permet de réinstaller l'alimentation en eau potable du quartier et surtout de début les travaux dans le plus bref délai.
- la réalisation effective de branchements précisés et de forer des bornes fontaines.
- le recensement transparent de la main d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux.

1

Scanne avec CamScanner

- La couverture de l'ensemble du quartier par les conduites d'eau.
  - Le paiement des indemnités avant le début des travaux.
  - La minimisation des impacts sur les lieux par la déviation du tracé.
  - L'information de la population par le début des recommandations du PAP dans le cadre du PAP.
  - L'extension du réseau aux zones non desservies (Nesam et Koira Tégui plateau).
- Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à KoiraTégui le 12 Janvier 2022  
chez le chef du quartier Koira Tégui
- Le Consultant Le chef du quartier de KoiraTégui**



Scanne avec CamScanner

**Procès-verbal**  
de la réunion de consultation publique à Dan Zama Koira de l'Étude d'Impact  
environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de  
renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan  
Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

**Étaient présents** (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation  
publique est ouverte.

Le chef de quartier de Dan Zama Koira : M. Alfari Haboukaye au titre de  
modérateur et M. Moussa Ndombaye agit au titre de l'équipe du  
consultant AGECI dirige la séance.

**Ordre du jour**

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de projet de renforcement de  
l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et  
Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples  
explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et  
suggestions vis-à-vis de ce projet.

**Avis, enjeux et préoccupations**

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- acceptent la réalisation du projet  
qui va contribuer à la résolution  
du problème de pénurie d'eau dans  
le quartier
- la période de réalisation du projet  
et sa durée
- les conditions de réalisation de  
branche de la piscine
- pour autant que les entreprises de  
travaux publient la main  
d'œuvre du quartier car il y a beaucoup

Scanné avec CamScanner

- de gens sans emploi
- faire passer les informations par  
le début de travaux et sa réalisation
- surtout l'extension du réseau  
au niveau des rues du quartier
- les indemnités devant se faire  
avant le début des travaux
- La méthode qui sera utilisée pour  
reclasser les personnes affectées par  
le projet

Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à Dan Zama Koira le 13 Juin  
chez le chef de quartier

**Le Consultant Le chef du quartier de Dan Zama Koira**





**Procès-verbal**

de la réunion de consultation publique à KoiraTégui de l'Etude d'Impact environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

**Étaient présents** (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation publique est ouverte.

Le chef de quartier de KoiraTégui: M. Daniela Amadou au titre de modérateur et M. Moussa Adoulaye agit au titre de l'équipe du consultant AGECI dirige la séance.

**Ordre du jour**

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et suggestions vis-à-vis de ce projet.

**Avis, enjeux et préoccupations**

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- accueillir favorablement la réalisation du projet qui permettra d'améliorer l'alimentation en eau potable du quartier et surtout de début des travaux dans le plus bref délai.
- la réalisation effective de branchements individuels et de forage fontaines.
- le recrutement transparent de la main d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux.

- La couverture de l'ensemble du quartier par les conduites d'eau
- Le paiement des indemnités avant le début des travaux
- La minimisation des impacts sur le bus par la déviation du tracé
- L'information de la population par le début des recommandations du PAP dans le cadre du PAP
- L'extension du réseau aux points de desserrement (Nessam et Koira Tégui Plateau), Afora et Koira Tégui Plateau).

Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à KoiraTégui le 12 juin 2022

Chez le chef du quartier Koira Tégui  
**Le Consultant Le chef du quartier de KoiraTégui**

*[Signature]*



**Procès-verbal**  
de la réunion de consultation publique à Dan Zama Koira de l'Étude d'impact  
environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de  
renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan  
Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

**Étaient présents** (voir liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation  
publique est ouverte.

Le chef de quartier de Dan Zama Koira : M. *Al. Fari Haboukoff* titre de  
modérateur et M. *Koussa Abdoulaye* agit au titre de l'équipe du  
consultant AGECI dirige la séance.

**Ordre du jour**

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de projet de renforcement de  
l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et  
Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples  
explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et  
suggestions vis-à-vis de ce projet.

**Avis, enjeux et préoccupations**

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- acceptent la réalisation du projet  
qui va contribuer à la résolution  
du problème de pénurie d'eau dans  
le quartier
- la période de réalisation du projet  
est pas serrée
- les conditions de réalisation de  
grandement sociale
- souhaitent que les entreprises de  
travaux utilisent la main  
d'œuvre du quartier car il y a beaucoup

Scanne avec CamScanner

- de gens sans emploi
- faire passer les informations pour  
le début de travaux et sa réalisation
- soulignant l'écoulement du réseau  
au niveau des nœuds du quartier
- les administrations doivent se faire  
avant le début des travaux
- La méthode qui sera utilisée pour  
recenser les personnes affectées par  
le projet

Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à Dan Zama Koira le *13 Juin*  
*chez le chef de quartier*

**Le Consultant** **Le chef du quartier de Dan Zama Koira**

*[Signature]*



Annexe 5. Listes des présences aux consultations publiques

23	Hassama	Oumarou	Commerce	Sexe		
24	Sâa	Blamane	Commerce	F	85028636	
25	Ibrahim	Sani	Chofeur	01	92614466	
26	Saly	Sani	Commerce	01	99320101	
27	Hima	Biya	Phômanu	M	98580123	
28	Garba	Kaka Anjo	Elevé	01	96148281	
29	Habibou	Gogé	Reverendou	M	92738085	
30	Chaihan	Moussi	Commerce	M	96224483	
31	Chamssouidin	Abdoulay	Footballeur	M	97857678	
32	Ide' Sido	Sido	Tailleur	01	96138261	
33	Hamed	Bilal	Commerce	M	88867875	
34	Modéha	Lampo	Infirmier	M	96893413	
35	Alman	Mahamane	Magasinier	M	90678828	
36	Sani	Alman	Mécanicien	01	99347575	
37	Alio	Oumarou	Commerce	M		
38	Baragi	Mamane	Boucher	M	96147471	
39	Ataher	Yutara	Commerce	01	91744120	
40	Youssef	Labo	Plomberie	01	92609700	
41	Hama	Souley	Commerce	01	80662541	
42	Aliou	Labo	Maître Couvreur	M	96266818	
43	Barbarou	Adamou	Tailleur	M	98977720	
44	Ali	Blaidou	Commerce	01	89320129	
45	Issaka	Hassana	Chofeur	M	96267659	
46	Barbi	Barikou	Jardinage	M	98468835	
47	Saidou	Avzika	Elevage	01	98774885	
48	Ali	Djoli	Chofeur	M	9619597	

LISTE PE PRESENCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE  
 QUARTIER : DAN ZAMA KOARA

13/06/2022

N°	NOM DE FAMILLE	PRENOM Fonction	SEXE	NUMERO DE TEL.	SIGNATURE
1	Alfani				
2	Bouraima Baye	Haboukoy Chef	07	9693610	[Signature]
3	Samsoua Amadou	Commerces	07	96465379	[Signature]
4	Boubacar Seyni	Docteur	07	93474441	[Signature]
5	Nasser Abdou	ouvrier	07	27454486	[Signature]
6	Maazou Seyni	Élève	07	82514400	[Signature]
7	Maastapha Bandie	Élève	07	91727513	[Signature]
8	Mahamadou Maïnkal	Commerce	07	96011265	[Signature]
9	Ali Chinga Anza	Élève	07	85734254	[Signature]
10	Moussa Alfani	Commerce	07	80033646	[Signature]
11	Mahamadou Adama	Manœuvre	07	92019415	[Signature]
12	Amedou Hamadou	Maître Couv	07	96781976	[Signature]
13	Baki Hassane	Choppeur	07	96945550	[Signature]
14	Seyni Amadou	Cultivateur	07	97869496	[Signature]
15	Hamadou Maazou	Rehaite	07	96233784	[Signature]
16	Salou Yacouba	Rehaite	07	80810976	[Signature]
17	Abdou Alfani	Commerce	07	96705693	[Signature]
18	Kadi Harhami	Commerce	07	96851273	[Signature]
19	Abdoumaman Koumari	Élève	07	88339440	[Signature]
20	Oumarou Adama	Élève	07	91576079	[Signature]
21	Seyni Alfani	Cultivateur	07	84552081	[Signature]
22	Salou Amadou	Transporteur	07	96636899	[Signature]
23	Halimata Amadou	March	07	97052140	[Signature]
24	Salama Edrissa	Vendeuse	F		[Signature]
25	Djaniata Boubacar	Planagère	F	80653638	[Signature]
26	Fati Hamadou	Commerce	F		[Signature]
27	Fati Hamadou	Commerce	F		[Signature]
28	Hamadou Moussa	Commerce	F	70324558	[Signature]
29	Baki Kimba	Vendeuse	F	98332310	[Signature]
30	Oumarou Hamadou	Commerce	F	90407238	[Signature]
31	Halimata Hassane	Vendeuse	F	98215981	[Signature]
32	Fouera Coumba	Planagère	F		[Signature]
33	Ramata Bah	Bonnie	F		[Signature]
34	Ramata Koumba	Vendeuse	F	85158696	[Signature]
35	Haoua Halidou	Vendeuse	F	99734455	[Signature]
36	Moussa Abdoulaye	Equip Consult	07	89513131	[Signature]
37	Hamadou Seyni	Equip Consult	07	9111675	[Signature]
38					

<b>Nom/Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro de téléphone</b>
BOUREIMA Sidibé	Maire de la commune 2	96 83 38 70
DAOUDA Amadou	Chef de quartier de Koira Tegui	96 42 12 99
ALFARI Haboukoye	Chef de quartier de Dan Zama Koira	96 97 36 10
LAWALI Harou	Directeur de l'école des sourds	96 42 47 45
ZOUBEROU Dawa	Directeur des infrastructures d'assainissement urbain du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	97 19 16 22
SADOU Soumana	SEEN	96 01 52 96
BOUBACAR Mounkaila	SPEN	90 16 26 36
SOULEY Nouhou	SPEN	90 46 95 22

(9) m

Dimanche 12 Juin 2022

(1)

Liste de présence Audience Publique  
Quartier Kaira Tégui

N°	Nom	Prénom	Fonction	Sexe	Contact	Signature
1	Issaka	Hassane	Chef du quartier	M	94679622	[Signature]
2	Dacouda	Amadou	Chef du village	M	96421895	[Signature]
3	Moussa	Abdoulay	Equipe consultat	M	89513131	[Signature]
4	Amadou	Seyni	Equipe consultat	M	9111673	[Signature]
5	Hadiza	Ousmane	Vendeuse	F		[Signature]
6	Mahamadou	Ousmane	Mécanique	M	94216396	[Signature]
7	Hamsatan	Barbacar	Mémagine	M	74392061	[Signature]
8	Mariama	Djibo	Mémagine	F	74269687	[Signature]
9	Salamatan	Maissa	Mémagine	F	92943681	[Signature]
10	Rakiatou	Seydou	Mémagine	F	88918487	[Signature]
11	Halima	Barba	Mémagine	F	98630266	[Signature]
12	Zali	Lamido	Vendeuse	M	98333952	[Signature]
13	Fati	Adamou	Vendeuse	F	86352321	[Signature]
14	OusmanKain	Soumaila	Élève	M	97596059	[Signature]
15	Gambi	Mali	Vendeuse	F	87760907	[Signature]
16	Aissa	Hassane	Managier	F	97828837	[Signature]
17	Hadina	Ousmane	Managier	F	84846782	[Signature]
18	Salamatan	Seydou	Vendeuse	F	92660476	[Signature]
19	Haena	Amadou	Vendeuse	F	90692338	[Signature]
20	Amira	Hassane	Managère	F		[Signature]
21	Halima	Ali	Mémagine	F		[Signature]
22	Hamsatan	Amadou	Commerce	M	85679132	[Signature]

					(9)	
23	Hassama	Oumarou	Commerce	Stève		
24	Sâa	Blamane	Commerce	F		85028636
25	Ibrahim	Sani	Chofeur	M		92614466
26	Saly	Sani	Commerce	M		93520101
27	Hima	Binga	Phômanu	M		98580123
28	Barba	Kaku Ango	Fleur	M		96148281
29	Habibou	Gogé	Reverendou	M		92738085
30	Chaihan	Moussi	Commerce	M		96224483
31	Chamssouidin	Abdoulay	Footballer	M		97857678
32	Idé Sido	Sido	Tailleur	M		96138261
33	Hamed	Bilal	Commerce	M		88867875
34	Modéha	Lampo	Infirmier	M		96853413
35	Alman	Mahamane	Magasinier	M		90678828
36	Sani	Alman	Mécanicien	M		99347535
37	Alio	Murakan	Commerce	M		
38	Baragi	Blamane	Boucher	M		96147471
39	ATohé	Yutara	Commerce	M		91744120
40	Youssef	Labo	Plombier	M		92609700
41	Hama	Souley	Commerce	M		80662541
42	Aliou	Labo	Maître Couvreur	M		96266828
43	Barbacar	Adamou	Tailleur	M		98977720
44	Ali	Blalidou	Commerce	M		89320129
45	Issaka	Hassama	Chofeur	M		96267659
46	Barbé	Barikoy	Gardénage	M		98468835
47	Saidou	Arzika	Flavage	M		98774885
48	Ali	Djoli	Chofeur	M		9619597

51	Omar	Oukoumou	Commerce	M	90492554
52	Gouzaï	Baoua	Chef de quartier	M	96362755
53	Boubacar	Seyni	Mauiserie	M	96333604
54	Hamadou	Yayé	Commerce	M	
55	Oroussa	Ambarka	Boucher	M	96651562
56	Boubacar	Amadou	Commerce	M	96968249



LISTE PE PRESENCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE  
 QUARTIER : DAN ZAMA KOARA

13/06/2022

N°	NOM DE FAMILLE	PRENOM Fonction	SEXE	NUMERO DE TEL.	SIGNATURE
1	Alfani				
2	Bouraima Baye	Haboukory Chef	01	96973610	[Signature]
3	Soumana Amadou	Commerces	01	96465373	[Signature]
4	Bombalar Seyni	Docteur	01	23474441	[Signature]
5	Nasser Abdou	Ouvrier	01	97454486	[Signature]
6	Maazou Seyni	Élève	07	82514400	[Signature]
7	Maastappa Kandié	Élève	01	91727513	[Signature]
8	Mohamedou Maïnkalé	Commerce	01	96011265	[Signature]
9	Ali Ching Anza	Élève	01	89734254	[Signature]
10	Moussa Alfani	Commerce	01	88034646	[Signature]
11	Mamadou Adama	Manœuvre	01	92019415	[Signature]
12	Amedou Hamidou	Maitre Coiffeur	01	96781976	[Signature]
13	Baki Harsane	Chauffeur	01	96945550	[Signature]
14	Seyni Amadou	Cultivateur	01	97869996	[Signature]
15	Hamadou Nazou	Rebouteur	01	96233784	[Signature]
16	Saly Yacoub	Rebouteur	01	80810976	[Signature]
17	Abdou Alfani	Commerce	01	96705693	[Signature]
18	Kadi Hamani	Commerce	07	96251973	[Signature]
19	Ibdouraman Koumar	Élève	01	88339440	[Signature]
20	Oumarou Adama	Élève	01	91596079	[Signature]
21	Seyni Alfani	Cultivateur	01	84557081	[Signature]
22	Saly Amadou	Transporteur	01	96636899	[Signature]
23	Halimatou Amadou	Marchand	01	97058140	[Signature]
24	Salamou Edoua	Vendeuse	01		[Signature]
25	Djansila Bombacar	Planagère	F	80653698	[Signature]
26	Fati Hamadou	Commerce	F		[Signature]
27	Fati Hamadou	Commerce	F		[Signature]
28	Hamadou Moussa	Commerce	F	70324558	[Signature]
29	Kali Kimba	Vendeuse	F	98332310	[Signature]
30	Oumarou Hamadou	Commerce	F	90407258	[Signature]
31	Halimatou Harsane	Vendeuse	F	98815981	[Signature]
32	Foungou Gouba	Planagère	F		[Signature]
33	Ramatou Babou	Bonnie	F		[Signature]
34	Ramen Karama	Vendeuse	F	85138696	[Signature]
35	Haoua Halidou	Vendeuse	F	99734455	[Signature]
36	Moussa Abdoulaye	Equipe Consult	07	89513131	[Signature]
37	Hamadou Seyni	Equipe Consult	07	9111675	[Signature]
38					

### Liste des personnes ressources rencontrées

Nom/Prénom	Fonction	Numéro de téléphone
BOUREIMA Sidibé	Maire de la commune 2	96 83 38 70
DAOUDA Amadou	Chef de quartier de Koira Tegui	96 42 12 99
ALFARI Haboukoye	Chef de quartier de Dan Zama Koira	96 97 36 10
LAWALI Harou	Directeur de l'école des sourds	96 42 47 45
ZOUBEROU Dawa	Directeur des infrastructures d'assainissement urbain du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	97 19 16 22
SADOU Soumana	SEEN	96 01 52 96
BOUBACAR Mounkaila	SPEN	90 16 26 36
SOULEY Nouhou	SPEN	90 46 95 22

## Annexe 6. Outils de collectes des données dans le cadre de l'étude

### Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey

#### Grille d'observation terrain

1	Nom du site :	Situation géographique (Coordonnées) :
2.	Nom de la personne qui a effectué l'observation :	Date :
Signature :		

#### **PARTIE A : Brève description du site**

Fournir les informations sur :

Le site :

- vocation :
- occupation actuelle :
- statut :

#### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

##### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée :

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction :

##### **2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

##### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **7. Compensation et ou acquisition des terres**

Le projet est-il susceptible d'entraîner une acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

#### **9. Pollution par nuisances sonore pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **10. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui \_\_\_

Non \_\_\_

**Annexe 7 . Guide d'entretien avec les parties prenantes**

**Nom de la structure :** .....

**Type d'organisation :** Maire/\_\_\_\_/ Autorité/Chef quartier\_\_\_\_/Ecole/Centre

Sanitaire\_/Service technique/\_\_\_\_/ Autre /...../

**Nom et Prénom de l'interlocuteur :** .....

**Fonction au sein de l'organisation :** .....

**Date de l'entretien :** \_\_\_\_\_

1. Connaissez-vous les activités du projet ?

.....  
.....  
.....  
.....

2. Etes-vous bénéficiaire direct ? a) Oui\_\_\_\_\_ b) Non\_\_\_\_\_

De quelle infrastructure ?.....Décrivez.....

.....  
.....

3. Etes-vous impliquer dans la préparation, la mise en œuvre ou autre du projet ? a)

Oui\_\_\_\_\_ b) Non\_\_\_\_\_

Quel est votre niveau d'implication dans le projet ? :

.....  
.....

4. Selon vous, quels sont les impacts positifs et négatifs que le projet aura dans sa mise en œuvre ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5. De par vos attributions régaliennes, quels sont les appuis que vous allez apporter au projet ?

.....  
.....

.....  
.....

6. Qu'est-ce que vous allez attendre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du projet ?

.....  
.....  
.....

7. Quel sera votre rôle dans la mise en œuvre du projet ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....